

Actes du colloque

ENFANCE ET EXPATRIATION



#enfanceexpatriation @enfanceexpatriation



organisé par l'association Français du monde-adfe

présidé par Claudine Lepage,
Sénatrice représentant les Français établis hors de France,
Présidente de Français du monde-adfe

Les actes de ce colloque sont une retranscription du verbatim de ces travaux. Ils ont été relus par les intervenants. Certains d'entre eux ont préféré garder la forme orale tandis que d'autres ont choisi de structurer leur intervention.

Les textes sont publiés après relecture de leurs auteurs.

Illustration : www.julie-zeitline.com

Transcription : Florence Baillon, Amély Hébel

Mise en page : Laurence Deglane

ACTES DU COLLOQUE
ENFANCE ET EXPATRIATION

organisé par l'association Français du monde-adfe

présidé par Claudine Lepage,
Sénatrice représentant les Français établis hors de France,
Présidente de Français du monde-adfe

Le vendredi 28 septembre 2018
de 9 à 18 heures

Palais du Luxembourg, salle Médicis
Paris

Liste des tables rondes et des intervenant-e-s

Allocution de Claudine Lepage , Sénatrice représentant les Français établis hors de France, Présidente de Français du monde-adfe	7
Propos liminaires de Madame Laurence Rossignol , ancienne Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Sénatrice de l'Oise	8
TABLE RONDE 1 - EXPATRIATION, INTERCULTURALITÉ ET BILINGUISME	11
Introduction de Florence Baillon , membre du Conseil d'Administration de Français du monde-adfe	12
Florence Lacour-Bourgoin , psychologue clinicienne et psychanalyste	13
<i>Florence Baillon</i>	16
Alix Carnot , directrice associée d'Expat Communication :	18
<i>Florence Baillon</i>	23
Catherine Martel , psychologue, fondatrice d'Expats Parents	24
<i>Florence Baillon</i>	30
Barbara Abdelilah Bauer , linguiste, psychosociologue, professeur de langues	31
<i>Florence Baillon</i>	34
Laurence Faron , éditrice de collections bilingues chez Talents Hauts	35
<i>Florence Baillon</i>	39
TABLE RONDE 2 - APPRENDRE, ÉTUDIER, ÉCHANGER : L'ENFANT AU CŒUR DU RÉSEAU D'APPRENTISSAGE	41
Introduction de Claudine Lepage	43
Sabine Cros-Scherer , responsable du pôle éducation d'Expat Communication	43
<i>Claudine Lepage</i>	51
Christophe Bouchard , directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	51
<i>Claudine Lepage</i>	56
François Perret , président de la Mission Laïque Française (MLF)	57
<i>Claudine Lepage</i>	59

Etienne Rabaté , directeur en charge des relations internationales et européennes du Centre national d'enseignement à distance CNED	60
<i>Claudine Lepage</i>	63
Isabelle Négrel , proviseur du lycée international de Saint-Germain-en-Laye	63
<i>Claudine Lepage</i>	70
Isabelle Tardé , déléguée générale de la fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (FAPEE)	71
<i>Claudine Lepage</i>	73
Anne Henry-Werner , responsable des groupes d'animation enfantine de Francfort, programme Français langue maternelle (FLAM)	73
<i>Claudine Lepage</i>	79

TABLE RONDE 3 - POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE **81**

Introduction de Gaëlle Barré , conseillère consulaire Italie du Sud et conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger Europe du Sud, membre du bureau national de Français du monde-adfe	83
Emmanuelle Andrez , avocate au Barreau de Paris	84
<i>Gaëlle Barré</i>	93
Inès Cherichi , magistrate au bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP), ministère de la Justice	93
<i>Gaëlle Barré</i>	100
Erica Rigal , médiatrice familiale, cellule de médiation familiale internationale, bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile, ministère de la Justice	101
<i>Gaëlle Barré</i>	104
Nicolas Warnery , directeur des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)	105
Nathalie Kennedy , cheffe du bureau de la protection des mineurs et de la famille, DFAE, MEAE	108
<i>Gaëlle Barré</i>	114
Questions de la salle	114

TABLE RONDE 4 - ADOPTIONS ET CONSEQUENCES SUR LA NATIONALITE FRANCAISE DE L'ENFANT	123
Introduction de Marie-Pascale Avignon-Vernet, vice-présidente de France Horizon	125
Denis Barbet , chef de la mission de l'adoption internationale (MAI), MEAE	125
Gaëlle Paris-Muller , magistrate, adjointe au chef de la MAI, MEAE	126
Denis Barbet , chef de la mission de l'adoption internationale (MAI), MEAE	128
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	133
Florence Marfaing , cheffe du service international à l'Agence française de l'adoption (AFA)	133
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	136
Olivier Brochet , directeur adjoint de la Culture, de l'Enseignement, de la recherche et du Réseau, MEAE	137
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	140
Fanny Cohen Herlem , psychiatre, pédopsychiatre et psychanalyste	140
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	145
Florent Berdeaux , avocat au Barreau de Paris, membre du CA de l'Institut du droit de la Famille et du patrimoine	145
Vanessa Léglise , juriste spécialisée en droit international privé de la famille et droit de la nationalité	146
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	157
Questions de la salle	158
<i>Marie-Pascale Avignon-Vernet</i>	159
Clôture du colloque par Claudine Lepage	160
Annexes	161
Annexe 1 ; Documents de Maître Emmanuelle Andrez	162
Annexe 2 : Documents de Denis Barbet et Gaëlle Paris-Muller sur la Mission de l'Adoption internationale (20 pages)	164
Annexe 3 : Documents de Florence Marfaing sur l'Agence Française de l'Adoption (6 pages)	174

**Allocution de Claudine Lepage,
Présidente de l'association Français du monde-adfe,
Sénatrice des Français établis hors de France**

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Mesdames et Messieurs les Elus des Français de l'étranger, Mesdames, Messieurs, et je peux dire aussi, chers amis. C'est avec grand plaisir que je vous accueille aujourd'hui si nombreux, au Sénat, pour le colloque organisé par Français du monde-adfe.



Pourquoi cette thématique de l'enfant et l'expatriation ? C'est un sujet qui me tient à cœur et qui englobe, à mes yeux, également celui de l'enfant français issu d'un couple binational vivant hors de France. Quand on pense à l'expatriation, à la vie à l'étranger, on pense davantage en termes économiques, à la réussite des entreprises, à l'emploi ; en termes culturel, à la diffusion de notre langue et de notre culture, peut-être en termes de protection sociale, en termes de fiscalité sûrement, pour le meilleur comme pour le pire. Rarement on se penche sur la spécificité de l'enfance sauf pour dire, d'une manière tout à fait convenue, que le multilinguisme, le bilinguisme sont des richesses pour les enfants. Loin de moi l'idée de nier cette richesse, dont je suis convaincue, mais il me semble que la réalité, peut être, doit être plus nuancée. Et j'ai souhaité que l'on entende aujourd'hui des spécialistes et des témoignages sur le bilinguisme et le multilinguisme, sur le psychisme d'un enfant confronté à une autre langue, une autre culture.

J'ai souhaité également que l'on ait un échange sur le choix en matière de scolarité : choix qui se fait selon le pays de résidence, selon le choix culturel de la famille, ses possibilités financières et aussi les besoins de l'enfant. Et nous parlerons du retour de ces mêmes enfants en France. Parfois aussi la vie passe, les couples se défont, les familles se déchirent, et l'enfant devient un enjeu dans le couple. C'est une situation toujours difficile, lorsque l'on est en France, mais qui peut devenir dramatique lorsque l'on est à l'étranger. Des experts

viendront nous expliquer quels sont les recours. Enfin j'ai souhaité que l'on aborde le thème de l'adoption et de l'acquisition de la nationalité française pour l'enfant adopté ou recueilli par kafala à l'étranger. C'est un programme riche de promesses d'échanges, d'informations et d'expériences qui permettra, je l'espère, d'esquisser des pistes de réflexion pour l'avenir.

Dès maintenant, je remercie les intervenants, tous des experts qui ont accepté de venir, ensuite, les modératrices Florence Baillon, Gaëlle Barré et Marie-Pascale Avignon pour leur aide dans l'élaboration du programme, ainsi que Vanessa Léglise, dont les conseils ont été très précieux. Bien sûr je remercie aussi ma fidèle équipe, qui se reconnaîtra.

Madame Laurence Rossignol, ancienne Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, a accepté d'ouvrir nos travaux. Je l'en remercie chaleureusement et lui cède la parole sans plus attendre.

**Propos liminaires de Madame Laurence Rossignol,
ancienne Ministre des Familles, de l'Enfance
et des Droits des femmes, Sénatrice de l'Oise**

Mes chers collègues, Mesdames et aussi les quelques Messieurs ici présents.

Tout d'abord, je voulais remercier Claudine Lepage de m'avoir proposé de participer à l'accueil de cette journée et peut-être de dire en effet quelques mots. Je ne suis pas une spécialiste des questions d'expatriation, de droits des Français de l'étranger, en revanche, j'imagine que la proposition qu'elle m'a faite tient à mon implication, à la fois dans les questions de politique familiale, de droits et des politiques de protection des enfants.

Je voudrais d'abord saluer et témoigner devant vous de l'implication de mes trois collègues, Claudine Lepage, Jean-Yves Leconte et Hélène Conway-Mouret dans l'ensemble des débats parlementaires pour toujours nous rappeler qu'il y a des Français qui ne

vivent pas sur le territoire français, que les lois que nous votons ont des implications pour eux également, et que nous devons prendre en compte les spécificités des Français expatriés, que ce soit sur le plan économique, civil, judiciaire ou aussi, tout simplement, en termes d'apprentissage, d'accès à l'éducation : ils sont vos fidèles et obstinés représentants dans le débat parlementaire.

Quelques mots pour vous dire à quelle occasion j'ai pu croiser les questions qui sont les vôtres. D'abord, en termes de séparation : j'ai eu à traiter, quand j'étais en responsabilité, des difficultés des couples binationaux en cas de séparation, pour se voir appliquer un droit pour la garde des enfants qui soit respectueux, non pas d'une nationalité, mais respectueux des intérêts de l'enfant. J'ai eu parfois l'occasion de voir des dossiers extrêmement douloureux en la matière. Deuxième sujet que j'ai eu à traiter aussi : celui des conséquences économiques des séparations, le plus souvent sur des femmes, qui se sont expatriées dans le cadre d'un mariage binational et qui se retrouvent, après une séparation, dans une situation économique extrêmement précaire et délicate, spécifique. Parce que selon les pays, souvent elles ne travaillaient pas et sont en grande difficultés en termes de résidence et garde des enfants, subissent des pressions et encourraient des risques si elles revenaient en France. Donc, les situations que j'ai vues sont le plus souvent, et j'en suis désolée, des situations douloureuses. Ce ne sont pas les situations les plus heureuses, et pourtant je sais qu'elles sont nombreuses, et j'espère qu'aujourd'hui, vous aurez aussi l'occasion de les évoquer. Violence économique contre les femmes et les enfants, violence judiciaire contre les femmes et les enfants.



Puis je voudrais faire un petit éclairage, un instant, sur le rôle que nous pouvons avoir, nous, les Français, en matière de défense de l'universalisme. Nous sommes dans une période trouble, où l'on voit très bien que la notion d'universalité des droits, la notion de droits humains est menacée, par bon nombre d'idéologies dans bon nombre

de pays et, qu'au droit universel, s'opposent de plus en plus fréquemment les relativismes. Et on parle souvent des droits universels, des droits humains, des droits des femmes, je voudrais insister sur les droits des enfants, qui sont, eux aussi, des droits universels. Effectivement, nous avons de nombreux conflits de lois ; nous avons des pays dans lesquels la protection des enfants ne ressort pas des mêmes législations. Nous avons en France, je dois dire, un socle de protection des enfants qui est relativement fort aujourd'hui. Encore que ce n'est pas achevé, c'est le sens de mon propos, puisque je me suis beaucoup engagée pour que les châtiments corporels soient interdits par la loi. Nous n'avons pas gagné là-dessus : nous avons gagné, puis nous avons perdu auprès de devant le Conseil Constitutionnel, pour une raison de procédure d'ailleurs – je trouve important de le dire – et non pas sur le fond. La protection des enfants a un cadre juridique international qui est celui de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et c'est celui que nous devons, nous, promouvoir partout, parce que c'est le cadre de l'universalisme du droit des enfants. Les droits humains ont progressé, les droits des femmes ont progressé également dans leur compréhension et dans leur présence dans les débats politiques et citoyens. Les droits de l'enfant en sont encore à leurs balbutiements : ils sont toujours aujourd'hui considérés comme des droits annexes, des marottes de pays riches et le plus souvent scandinaves, mais en aucun cas, ils n'ont encore obtenu la même valeur internationale que ceux des droits humains ou que ceux des droits des femmes. Nous n'avons pas l'équivalent de la Conférence de Pékin en matière de droits de l'enfant.

Et ce que je voulais vous dire à vous aussi, tout en vous souhaitant d'excellents travaux, c'est que je vous propose d'être, dans les pays dans lesquels vous vivez, aussi des promoteurs de l'universalité des droits de l'enfant et d'une éducation des enfants sans violence, fondée sur des mères épargnées par les violences économiques et conjugales.

TABLE RONDE 1 - EXPATRIATION, INTERCULTURALITÉ ET BILINGUISME

animée par Florence Baillon,

membre du Conseil d'Administration
de Français du monde-adfe

Intervenantes :

Barbara Abdelilah Bauer, linguiste, psychosociologue
et professeur de langues

Alix Carnot, directrice associée d'*Expat Communication*

Laurence Faron, éditrice de collections bilingues chez *Talents Hauts*

Florence Lacour Bourgoïn, psychanalyste

Catherine Martel, fondatrice d'*Expatsparents.com*

**Introduction de Florence Baillon,
membre du Conseil d'Administration
de Français du monde-adfe**

Merci à Claudine Lepage pour l'organisation de ce colloque, auquel elle nous a associées avec Gaëlle Barré, et avec enthousiasme, pour développer la journée d'aujourd'hui, qui permet d'aborder les grands aspects de l'expatriation en famille. Pour toutes les sortes de familles. Que ce soit une expatriation choisie ou imposée, que ce soit des membres d'une même famille avec des langues, cultures, nationalités différentes, que la situation existe depuis toujours ou survienne à la faveur d'un événement, il existe autant d'expériences qu'il existe de familles. Quelles que soient la forme et les raisons, ceux qui ne choisissent jamais de changer de pays, ce sont les enfants. Ils ne choisissent pas non plus d'avoir plusieurs cultures, mais en sont riches à leur insu.

Le thème de cette première table ronde est donc un premier voyage au sein des individus et des familles qui permet de lancer des pistes de réflexion autour des aspects culturels, linguistiques, psychologiques de l'expatriation et de la pluriculturalité. Comme Barbara Abdelilah Bauer le souligne dans son livre *Le défi des enfants bilingues*¹, les linguistes qui étudient en particulier le bilinguisme, le sont eux-mêmes le plus souvent et vérifient leurs découvertes sur leurs propres enfants. De la même façon, l'ensemble des intervenantes de cette table a vécu hors de l'hexagone, provient ou a créé une famille pluriculturelle. Elles nous livreront donc leur expertise basée aussi sur leur expérience du terrain.

Pour commencer, un extrait du livre de Florence Lacour-Bourgoin :

« Nomade, je le suis de naissance. Mon enfance a été marquée par des ruptures et des déménagements, occasions de souffrances mais aussi d'adaptations. La vie est souvent faite de pertes suivies de renaissances,

¹ Abdelilah-Bauer, Barbara, *Le défi des enfants bilingues*, Paris, La Découverte, 2006.

*de départs qui, finalement, ouvrent l'esprit et le cœur.
Tout départ, fût-il douloureux, contient une promesse.²*

Florence Lacour-Bourgoin, par sa formation de psychologue clinicienne et psychanalyste (qu'elle qualifie de « nouveau voyage »), s'interroge tout naturellement sur l'altérité et les identités, dans le cadre aussi d'une expérience personnelle, s'auto définissant, je la cite, comme « une nomade de naissance ». Elle a écrit « Chemins d'exil », une collection consacrée aux « bâtisseurs de passerelles », selon l'éditeur, et elle nous livrera ses réflexions sur les exils, en particulier sur leur répercussion sur les enfants.

**Florence Lacour-Bourgoin, psychologue clinicienne
et psychanalyste : « Les chemins de l'ailleurs,
partir à la rencontre de l'étranger, de l'autre, de soi »**

L'intitulé que j'ai donné à cette présentation ce n'est pas « Chemins d'exil » cette fois-ci, c'est plutôt « Chemins de l'ailleurs : partir à la rencontre de l'étranger, de l'autre, de soi ». Je me suis inspirée bien sûr de mon bouquin, mais je renie le terme d'exil. Pourquoi je le renie ? Parce que l'exil c'est quelque chose de définitif, alors que l'expatriation, c'est beaucoup plus : on va de pays en pays, un jour ou l'autre on va revenir, ou alors on y reste, mais on garde quand même des attaches et c'est beaucoup moins traumatisant que l'exil que l'on connaît par exemple en ce moment. Je fais partie d'un collectif de soutien à des réfugiés syriens, et donc je les accompagne, ainsi que leurs enfants.

Dans le livre que j'ai écrit, qui date de 1999, et qui a fait l'objet de remaniements depuis, je racontais mes différents vécus. Lorsque j'ai choisi pour cette table ronde « Chemins de l'ailleurs », j'ai pensé au chemin qui est une voie, un passage pour mener d'un lieu à un autre, un parcours, cela peut être considéré comme un moyen pour découvrir l'autre, l'étrange en soi. Je me souviens de la première fois où, adulte, je suis allée habiter au Cameroun. Là, j'étais complètement

² Lacour-Bourgoin, Florence, *Chemins d'exil*, Paris, Desclée de Brouwer, Passerelles, 1999.



sidérée de voir les enfants et la population camerounaise me regarder en tant que blanche ; ils étaient tout autour de moi et me regardaient comme si j'étais arrivée de Mars. C'est quelque chose que j'ai connu aussi lorsque, quand j'avais 8 ans, ma mère a décidé de déménager dans le midi de la France et que je me suis retrouvée complètement étrangère ; j'étais « *parisien tête de chien, parigote tête d'idiote* ». Et la canaille du

village parlait en catalan, bien sûr, ou alors avec un accent français, un accent du Midi très prononcé et, au début, je n'y comprenais rien. Pourtant, ils étaient Français, comme moi, mais j'étais complètement en terre étrangère. Heureusement, j'avais beaucoup de chance à ce moment-là, j'en ai toujours d'ailleurs ; quand j'habitais à Paris, avant, il y avait au-dessus de mon appartement deux garçons de mon âge avec qui j'avais appris à jouer aux billes, à lire des Tintin, à faire des trucs un peu dangereux, j'étais assez garçon manqué. Donc, j'ai pu m'intégrer dans la canaille du village, grâce à ces jeux-là. D'accord, j'étais « *parisien tête de chien, parigote tête d'idiote* » mais j'avais aussi des armes pour m'insérer. Dans mon livre, j'avais écrit « *Elargis l'espace de ta tente, les toiles de tes demeures, ne ménage rien. Allonge tes pas, quitte ton père et ta mère et va vers un nouveau monde* ».

C'est à l'adolescence que timidement, progressivement, j'ai compris qui j'étais pour avancer dans mon parcours : « Quitte ton père, quitte ta mère ». J'ai eu beaucoup de chance de rencontrer une personne comme Françoise Dolto, car j'étais probablement dans l'errance. C'est le statut de l'adolescence dont on reparlera, c'est-à-dire le passage entre l'enfance et l'adulte. Françoise Dolto m'avait montré que « *l'on peut marcher à côté du chemin* ». C'est vrai aussi que j'ai pas mal travaillé avec des psychologues. J'étais psychologue clinicienne quand je suis arrivée aux Etats-Unis. On m'a proposé tout de suite au lycée français international de Washington un poste comme psychologue scolaire. Je n'y connaissais rien du tout sur les tests d'intelligence et de maturité scolaire. J'ai beaucoup travaillé sur les tests, j'ai changé un petit peu et pris un autre petit chemin, et dans

les consultations, me fondant sur mon expérience de psychologue clinicienne, j'ai rajouté d'autres tests, ce qui m'a permis de conduire des thérapies familiales.

Enfant, j'ai vécu plusieurs déménagements forcés. Ce n'est qu'après que j'ai pu choisir moi-même de partir. J'ai passé cinq années en Algérie et puis, ensuite, quand nous sommes rentrés en France, j'ai eu l'étranger à la maison ; nous avons accueilli et adopté deux enfants laotiens arrivés comme « boat people ». C'est à cette époque-là donc que nous avons eu l'étranger chez nous. Je ne connaissais rien à l'Asie, et c'était une découverte très intéressante, de voir ces deux garçons. Heureusement ils étaient frères, donc il y avait quand même un lien familial qui les unissait. Petit à petit, ils se sont insérés dans la vie familiale avec mes autres enfants, puis à l'école. C'est évident que les deux premiers mois, j'ai travaillé très au ralenti, ils sont arrivés en septembre et nous les avons mis à l'école seulement à la Toussaint, le temps qu'ils s'habituent. Ce qui était très intéressant à voir, et c'était émouvant d'ailleurs, c'est que quand ils sont arrivés des camps de réfugiés chez nous, le matin, quand ils s'habillaient, ils mettaient tous leurs vêtements sur eux, trois chemises, deux pulls, trois paires de chaussettes, au cas où il faille fuir. On les a laissés faire et, peu à peu, ils se sont habitués à s'habiller un peu moins lourdement. Je dis que les deux premiers mois, j'étais séparée de mon mari mais ce n'est pas vrai, simplement, ils dormaient avec moi dans la même chambre. Cela n'a pas toujours été évident pour mes enfants d'accepter, de les accepter, de leur faire de la place mais ça s'est fait au fur et à mesure des années et puis, maintenant, ça va.

Ensuite nous sommes partis sept ans aux Etats-Unis. Pour parler des Etats-Unis, comme j'avais déjà été jeune fille au pair après mon bac, j'ai pris un autre sentier et je suis partie, l'anglais ça allait pour moi. Quand nous sommes arrivés aux Etats-Unis, une chose intéressante est qu'au début, cela a été très rigolo puisque l'on était dans une maison complètement vide, il n'y avait pas de lit, pas de couvertures, rien. Alors on a pris les rideaux de la maison qu'on avait louée comme draps, on a tourné tout autour de la banlieue pour trouver du bois, pour faire nos lits, acheter des chaises. Les premiers temps, c'était la course. Pour parler de l'insertion de notre fille par exemple, Emilie avait déjà fait le CP et le CE1 en France, donc on l'a mise à

l'école américaine, et ses frères étaient au lycée français. Ce qui était intéressant c'était de voir qu'Emilie, les trois premiers mois, n'a pas dit un mot d'anglais. On avait quand même mis la télévision comme laboratoire de langue, elle était allumée presque tout le temps pour qu'ils entendent les sons. Au bout de trois mois, elle s'est mise à parler anglais et là, elle était heureuse. C'était intéressant de voir à quel point elle, qui maîtrisait bien le français, avait mis du temps à oser s'exprimer dans une langue différente. Maintenant, elle parle trois ou quatre langues.

Ce qui m'a beaucoup intéressée dans ces déménagements forcés, pour les enfants puisqu'ils ont plus subi qu'autre chose, c'était le rôle de la maison, l'inconscient de la maison : la maison est un cadre de sécurité pour l'enfant, la maison d'avant. Aider l'enfant à préparer les cartons, à trier lui-même ses affaires, l'informer sur l'endroit où il va aller, regarder sur une carte où cela se situe, comment sont les gens, si c'est possible, faire un petit voyage avant pour repérer les lieux avec lui, ça dépend où c'est (si c'est à l'autre bout du monde, ce n'est pas évident). Mais au moins qu'il y ait une préparation, pour que l'enfant, surtout le petit et l'ado, soit acteur dans ce départ parce que c'est évident que quand on arrive dans un nouveau pays, si les parents sont bien occupés pour s'insérer, l'enfant, lui est souvent mis un peu de côté. C'est quelque chose dont je me suis aperçue de par mon expérience personnelle quand j'étais enfant. Je me souviens quand j'étais enfant, par exemple, quand j'ai déménagé à 8 ans, j'avais déjà déménagé six fois auparavant, mais, à 8 ans, je suis arrivée dans un lieu que je ne connaissais pas et je ne savais même pas qu'on partait définitivement, je croyais que l'on partait en vacances.

Florence Baillon

Merci à Florence Lacour-Bourgoin pour ce voyage dans sa propre histoire qui nous permet aussi de penser à la nôtre, à nos parcours à la fois comme enfants, que nous fûmes et comme parents. Mario Benedetti, le grand écrivain uruguayen qui a vécu un exil politique

féroce avait déclaré : «*Después de todo, mi exilio es mío.* », c'est-à-dire : «*Après tout, mon exil est à moi* ».³

La parole est maintenant à Alix Carnot. Voici le texte qu'elle a envoyé en guise d'introduction, qui laisse voir le dynamisme et le sens de l'humour que l'on retrouve dans ses publications :

« Construire une famille heureuse et mobile, et que chacun dans la famille poursuive des projets qui l'épanouissent, tel est le défi qu'Alix s'était fixée lors de son premier départ en famille à l'étranger. Un challenge dont elle a compris l'ambition, 8 mobilités et 4 enfants plus tard, dans lequel son mari était « l'expatrié » et elle le « conjoint accompagnateur ». Ces 15 années de mobilité lui ont permis d'habiter notamment à Melbourne, Barcelone, Rome, et La Rochelle à trois reprises, mais aussi d'occuper des postes très divers. De retour en France depuis 2013, Alix est directrice associée d'Expat Communication. Elle pilote depuis sa création le baromètre Expat Communication qui analyse tous les deux ans l'impact de l'expatriation sur la famille et sur les doubles carrières auquel participent près de 3000 familles. »

Si le livre de Florence Lacour-Bourgoin est un livre touchant et intéressant, celui d'Alix, *Chéri(e) on s'expatrie, guide de survie à l'usage des couples aventuriers*⁴ est très drôle. On y trouve le chiffre suivant :

*« 3% de la population mondiale vit dans un pays étranger, toutes migrations confondues. Ce chiffre a été supérieur pendant d'autres périodes de l'histoire, notamment entre 1880 et 1914. Cela dit, les migrations sont en pleine accélération depuis 1980 et la récente crise des réfugiés est sans doute la manifestation d'une nouvelle révolution démographique. »*⁵ ...

³ Benedetti, Mario, *Primavera por una esquina rota*, Madrid, Alfaguara, 1982.

⁴ Carnot, Alix, *Chéri(e) on s'expatrie, guide de survie à l'usage des couples aventuriers*, Eyrolles, 2016.

⁵ Idem

Un autre chiffre, à méditer pour nous en tant que association Français du monde-adfe :

« Toutes les études se recoupent pour montrer que ce sont les plus diplômés qui bougent. Cela est vrai pour les émigrés qui arrivent dans les pays développés, mais aussi pour les expatriés. Une véritable course aux talents se déroule au plan international pour attirer les professionnels les plus qualifiés. Ce sont donc ceux qui ont le plus d'atouts qui s'expatrient, parce qu'ils en ont les moyens financiers, mais aussi intellectuels et pratiques. »⁶

**Alix Carnot,
directrice associée d'Expat Communication :
« L'impact de l'expatriation sur la famille »**

Je suis évidemment ravie d'être là pour contribuer, à ma façon, sur ce sujet central et comme le thème est « Enfance et expatriation », je vais vous parler de tout, sauf des enfants !

Plus sérieusement, la mission qui m'a été donnée aujourd'hui est de vous parler du cadre dans lequel grandit l'enfant, qui est celui de la famille. Parce que, pour bien réfléchir sur ce qu'il est possible d'améliorer pour les enfants, encore faut-il bien comprendre le cadre dans lequel ils vivent et les moyens disponibles de la part de leurs parents qui les accompagnent.

J'interviens, en tant que maman, en tant aussi que directrice d'Expat Communication, qui propose pour les familles des accompagnements au départ et au retour, mais aussi des sites Internet. Vous connaissez peut-être Femmexpat qui est un des compagnons quotidiens des femmes expatriés, et Expat value qui aide les professionnels dans leurs carrières internationales. Peut-être avez-vous lu aussi ces enquêtes qui nous donnent des chiffres et des données sur l'expatriation, un sujet duquel on parle beaucoup et parfois sans données objectives, puisqu'il y a de moins en moins d'enquêtes. Donc chez

⁶ idem

Expat Communication, nous essayons de fournir des données solides sur ces sujets, pour pouvoir parler de façon concrète et pas seulement d'impressions.

Que vous-dire sur cette famille expatriée où vont grandir nos petits expatriés ? J'ai pris sept points clés que je voudrais que l'on retienne.

1 - Diversité des familles

La famille expatriée est une famille lambda. C'est la famille française dans toute sa diversité. Il n'y a pas une famille expatriée comme il n'y pas une famille française. Il y a des familles avec un papa et une maman, il y a des familles recomposées, des familles monoparentales, des familles homoparentales, il y a toutes sortes de familles qui vont partir à l'étranger. Cette famille est aussi souvent binationale.

La famille expatriée, il est très difficile d'en parler car elle n'existe pas. Peut-être que s'il y avait une tendance, c'est celle que j'ai rappelée là, la famille expatriée est souvent nettement plus diplômée, parfois plus aisée, certainement plus aventurière parce que - et c'est vraiment l'un de mes credos-, on s'expatrie parce que l'on est suffisamment bien inséré pour oser partir. Parfois on en a ras-le-bol de la France, c'est pour cela que l'on part, mais on maîtrise le système. Nous parlons donc d'une famille bien intégrée.

2 - Une famille satisfaite de son expérience d'expatriation

C'est important de le souligner puisque l'on va parler beaucoup de problèmes, de difficultés, de drames et Madame Rossignol le soulignait, les problèmes deviennent facilement terribles en expatriation mais le principal est que la famille expatriée est satisfaite de son expérience. Je vous donne un chiffre qui vient de l'enquête Expat communication : 95% des parents expatriés pensent que l'expatriation est bonne pour leurs enfants. Ça ne veut pas dire que c'est facile ; on a toujours tendance à confondre difficulté et satisfaction. La marche en montagne, c'est difficile, c'est fatigant et c'est génial. L'expatriation, c'est la même chose. C'est exigeant, on passe par des moments difficiles, voire terribles, mais on en est très content au bout.

Donc, on ne va pas vous parler d'un problème, bien que cela puisse tourner au drame, on vient vous parler d'une très belle aventure. Une famille bien intégrée, une famille satisfaite, mais une famille perdue.

3 - Une famille déstabilisée

Vous allez me dire « c'est complètement contradictoire : comment peut-on être à la fois bien intégré et perdu ? ». Cette famille, qui était bien insérée, a fait le choix de partir, elle a fait le choix de prendre un risque, de se mettre en situation de difficulté et là d'être complètement perdue. On va voir, par exemple, des gens très diplômés, qui avaient une maîtrise très fine de leur environnement d'origine, et qui ne sont même plus capables d'acheter une bouteille de lait pour leurs enfants parce qu'ils sont confrontés à des « packagings » qu'ils ne savent pas lire, complètement différents des leurs. Ils ne savent même pas lire le nom des rues dans la nouvelle ville où ils arrivent et se perdent. Pour des enfants, il peut être un peu déstabilisant de se dire : « Mes parents ne savent même pas lire le nom des plaques dans la rue. Ils sont perdus aussi parce qu'ils ne parlent pas la langue ». En effet, les parents peuvent avoir ce sentiment étrange d'être ramenés à leur petite enfance. Vous savez comme le bébé qui bouge les bras et les jambes car il voudrait bien dire quelque chose, mais ne sait pas comment ça marche.

Un parent expatrié est donc parfois une personne qui est revenue au stade où on ne peut pas communiquer sur des choses élémentaires.

4 - Des parents vulnérables

Il y a quelques points de vulnérabilité importants : les parents sont vulnérables parce qu'ils sont « l'étranger ». Cela choque parfois mais j'aime beaucoup ce parallèle entre les migrants et les expatriés. Je trouve que c'est une bonne façon pour ceux qui ne sont pas émigrés de mieux comprendre la vie de ceux que l'on accueille en France. L'expatrié touche cette fragilité. Quand on arrive, on avait beau peut-être être puissant dans son pays d'origine, ou être quelqu'un qui comprenait plein de choses, là on est fragilisé. Quand on est au marché et que l'on n'arrive pas à faire comprendre ce que l'on veut, quand tout d'un coup, on se rend compte que l'on a raté la protection

sociale de ses enfants et qu'en fait, on n'a pas de protection pour l'hôpital. Quand on est à l'étranger et que l'on perd son job, même si on venait d'une super entreprise, on avait un super contrat, tout d'un coup, tout s'arrête. Merci à Madame Rossignol et à Madame Lepage de l'avoir redit, la vulnérabilité concerne particulièrement le conjoint expatrié. Ce point est un combat fondamental pour nous chez Expat Communication.

Nos études disent que dans 92% des cas, le conjoint accompagnateur est une femme, aujourd'hui encore en 2017. Et cette femme est ultra vulnérable. Pourquoi ? parce qu'elle est partie en se disant *« je vais retrouver du travail, facilement, on est en 2017, on est dans un monde moderne, il est normal de vivre à l'international »* comme on dit de façon triviale. En réalité, plus de 50 % des conjoints rencontrent de grandes difficultés à retrouver du travail à l'étranger et, évidemment, encore plus dans des cas de multi-expatriations. Même sans parler de cas de séparation ou de divorce, même au sein du couple, il est très difficile quand on a été éduquée comme une femme autonome de dire « et bien, en fait, je vais dépendre financièrement de mon conjoint et je dois aller demander pour la moindre chose » alors que l'on s'est habituée à subvenir à ses propres besoins. On est même dépendantes pour le visa, pour ouvrir un compte en banque, etc. Ça, c'est important en termes de vulnérabilité du conjoint, et aussi, en terme d'image des parents pour les enfants. C'est à dire que l'enfant expatrié est un enfant qui va voir souvent sa mère dans une situation de dépendance qu'elle n'avait pas en France. Vous retrouverez beaucoup d'éléments sur ce point sur notre site expatvalue.com.

Quel impact tout cela a-t-il sur la relation des parents aux enfants, sur l'équilibre de la famille ? En résumant beaucoup, il me semble que le rôle des parents est de protéger et de transmettre. Donc on voit tout de suite que les parents expatriés sont fragilisés dans ces deux missions essentielles de parentalité.

5- Protéger oui, mais comment, quand soi-même on est en pleine adaptation ?

Pour moi, l'une de mes expériences de maman les plus douloureuses a été de lâcher un petit bonhomme de quatre ans à l'école en

lui disant : « *mon chéri, tu ne comprends rien, la dame qui vient te chercher, qui est la maîtresse, ne te comprend pas et je te souhaite une excellente journée.* » Et de partir en se disant : « Mais qu'ai-je fait à mon enfant, qui était si heureux dans sa petite école à la Rochelle ? ». Et là, on aimerait se faire Barbapapa pour protéger nos enfants et l'on ne peut pas.

Le rôle des parents est aussi de **transmettre** tout ce que l'on a reçu. Or là, que transmettre ? Déjà, on commence par couper la relation avec les grands-parents qui sont des vecteurs de transmission essentiels. Pas couper définitivement, évidemment, mais quand même, distendre cette relation.

On va se demander « De tout ce que j'ai reçu, qu'est-ce que je transmets ? » Evidemment sur le plan linguistique, mais aussi sur le plan des valeurs. Je prends un exemple basique : des parents aux Etats-Unis me disaient : « le dîner en famille, ici, ça n'existe pas. Or, chez nous, c'est la base de notre culture familiale, est-ce que l'on transmet ça ou pas ? ». Donc on doit tout réinventer. L'enfant grandit dans un cadre qui est très différent de celui qu'ont connu ses parents. Il y a beaucoup plus de hauts et de bas, de crises que dans une famille classique.

Pourtant, les parents sont ultra impliqués, ceux qui sont instituteurs ou professeurs parmi vous le savent : le parent expatrié, ultra diplômé, notamment la maman qui a arrêté de travailler et qui projette plus sur ses enfants puisqu'elle n'a plus sa carrière, c'est compliqué à gérer.

6 - Des familles soudées

Il y a une très grande solidarité dans les fratries d'enfants d'expats. Nous, quand on partait en expatriation avec nos quatre enfants, on n'avait presque pas de bagages parce qu'on avait été prévenus trop tard, la seule chose que l'on avait, c'était la famille poule avec les quatre poussins sous l'aile, c'est un lien hyper fort. Or, comme la famille est ultra vulnérable, cela veut dire que les séparations, qui font partie de l'histoire classique des familles aujourd'hui, en expatriation, sont beaucoup plus douloureuses, parce qu'il y a la dépendance financière, mais aussi cette intensité du lien familial. Les enfants ont

papa, maman, et c'est tout. Alors, quand papa et maman se séparent, pour l'enfant, c'est très compliqué.

7 - Des ressources

Je conclus avec quelques enjeux pour cette famille expatriée, et les ressources que nous proposons chez Expat Communication.

Peut-être que l'un des risques aujourd'hui, c'est que la mobilité internationale se banalise, c'est-à-dire qu'elle est de plus en plus fréquente, pourtant elle reste un défi fort pour une famille, et il faut prévenir.

Or, aujourd'hui, nous avons plein de ressources. Je vous cite Femmexpat et expatvalue.com. Il y en a plein d'autres, il y a un vrai défi à faire connaître cela. Il y a un défi à fédérer les expatriés. En effet, nous, les expatriés, inventons un monde nouveau. Nous inventons des nouveaux modèles. Comment peut-on se fédérer pour profiter davantage de l'expérience des autres ?

Enfin, pour moi, le défi principal, c'est celui du retour. C'est souvent la période la plus difficile pour les familles et surtout pour les enfants. Cette notion d'étranger dans leur propre pays.

Florence Baillon

Un des aspects intéressants de l'enquête réalisée est ce regard sur la situation des femmes pendant l'expatriation : 90 % des conjoints accompagnateurs sont des femmes, 60 % ne travaillent pas, c'est d'ailleurs peut-être celles-là qui répondent aux enquêtes !

Une île en forme de cœur au centre d'une mer turquoise, c'est ce que voit d'habitude Catherine Martel, qui passe davantage de temps derrière l'écran de son ordinateur que face à un public ; en effet, elle s'occupe quotidiennement de la page facebook Expats parents – Partage d'expérience entre parents francophones, groupe fermé qui rassemble plus de 8000 membres, créé en janvier 2017 et commence ainsi :

« Vous êtes ou avez été expatrié et avez des enfants ? Alors ce groupe est fait pour vous ! Vous pourrez y trouver ou y proposer des ressources destinées à mieux comprendre et accompagner les enfants et adolescents dans nos vies de nomades. Vous pouvez également y faire part de votre expérience, de vos difficultés ou besoins, vos bons plans, etc. Ses valeurs : respect, bienveillance et entraide. A l'arrivée dans le groupe, ce serait sympa de vous présenter en quelques mots afin de faire connaissance. »

Catherine Martel, plus qu'experte, intervient aujourd'hui en qualité de « porte-parole » des familles présentes sur la page, et il nous a semblé intéressant d'avoir ce point de vue depuis la société civile.

**Catherine Martel,
psychologue, fondatrice d'Expats Parents :
« Les défis des familles expatriées »**

Je me propose aujourd'hui de vous parler des défis que rencontrent les enfants expatriés. Alix a très bien posé le cadre de la famille de façon générale, et je rentre un peu plus dans le cœur du sujet, puisque lorsque l'on parle d'expatriation en famille, c'est vrai que l'on a facilement en tête tous les bénéfices que vont pouvoir obtenir les enfants. Bénéfices en termes d'ouverture d'esprit, de découverte de nouveaux pays, de nouvelles cultures, de développement de leurs capacités d'adaptation, de possibilité d'acquérir une ou plusieurs langues, de se faire des copains aux quatre coins du monde... On pense facilement à tous les bénéfices, et on pense moins parfois à tous les défis qui accompagnent ces richesses, même s'ils sont tout à fait présents. Qui dit défis ne veut d'ailleurs pas toujours dire difficultés ; il y a des difficultés, mais comme le disait Alix, il y a des efforts, des choses à faire et à surmonter, et après, on en est plus fort, plus riche.

Je me fais ici le porte-parole de ces 8000 familles qui quotidiennement échangent sur le groupe Facebook Expats Parents-Partage d'expériences entre parents francophones expatriés, qui est très actif

puisque'il y a environ 10 000 à 15 000 interactions par mois, ce qui est énorme.

J'ai essayé de voir quels étaient les principaux pôles de défis qui étaient évoqués par toutes ces familles.

Le premier qui arrive, de manière quantitative, c'est celui qui concerne la scolarité. C'est souvent une grosse source d'inquiétude pour les parents, et un défi important pour les enfants. Le deuxième, c'est tout ce qui concerne les langues. Et le troisième concerne davantage l'adaptation, la psychologie, etc. J'y suis particulièrement sensibilisée de par ma profession de psychologue. Alors, je voudrais aussi souligner, avant de rentrer un peu dans le détail de ces défis, qu'il n'y a pas de famille type ; donc, les défis sont innombrables, et entre deux familles, ou entre deux enfants d'une même famille, les défis ne vont pas être les mêmes. Les défis dépendent aussi du type d'expatriation : est-ce que la famille s'expatrie pour la première fois, est-ce que c'est une famille « récidiviste », qui change de pays tous les deux, trois ans, ou qui est partie avec quelques valises, sans travail parfois, et sans connaître la durée de l'expatriation, sans savoir s'ils allaient revenir en France après... Bien sûr, ce ne sont pas les mêmes défis. Le défi ne va pas non plus être le même en fonction du pays : c'est vrai que parfois le choc culturel va être plus important lorsque l'on part dans certains pays, plutôt que dans un pays qui est proche de la culture du pays d'origine. Là aussi, pour l'enfant, tout va dépendre de son âge, s'il a des frères et sœurs qui partagent cette aventure avec lui, ou s'il est tout seul avec les parents ; et puis aussi, tout simplement, en fonction de sa personnalité, chacun va réagir de façon différente.

En termes d'adaptation, toute expatriation commence par le fait de quitter un environnement qui est connu, qui est sécurisant, pour un environnement qui est inconnu. Ça, c'est le premier défi. Sachant qu'un déménagement, ce n'est pas simplement mettre des affaires dans des cartons et puis les emmener ailleurs. Un déménagement, c'est aussi quitter un endroit qui est cher, dans lequel on a



des souvenirs, où on a vécu des choses. C'est quitter aussi des amis, c'est quitter effectivement des grands-parents, des cousins que l'on n'est peut-être pas sûr de revoir rapidement. Ça aussi, c'est un défi qui est important, et qui s'accompagne de beaucoup d'émotions pour l'enfant : souvent de la tristesse, de l'inquiétude, de la peur ; et le défi, pour les parents comme pour les enfants, c'est d'arriver à gérer ces émotions, et donc ça demande des capacités de développement et de résilience pour les enfants. Comme on le soulignait aussi, l'enfant n'a pas choisi de partir, en général : les parents sont initiateurs du projet ; lui il faut qu'il suive. Alors, en fonction de son âge, l'enjeu n'est pas le même : c'est vrai qu'un tout petit a ses rituels, ses petites habitudes, mais il part avec ses parents, donc le principal, c'est quand même la cellule familiale qui va lui maintenir sa sécurité, sa base affective, quel que soit l'endroit où il va se trouver. Quand vous partez avec un adolescent dont l'identité se construit essentiellement parmi ses pairs, en essayant de prendre un peu d'autonomie vis-à-vis de ses parents, l'expatriation lui fait vivre exactement l'inverse. C'est-à-dire qu'elle le coupe de ses pairs, de sa bande de copains au travers desquels il se construit, et elle le rattache à papa maman. Il est obligé de suivre, alors qu'il n'en a parfois, même souvent pas envie, et ça nuit à son autonomie parce qu'il arrive dans un pays où il ne peut parfois pas se déplacer tout seul par exemple. C'est vrai que les défis pour les adolescents, c'est effectivement quelque chose auquel on ne pense pas toujours. Cela se passe plus ou moins bien, il y a des adolescents plus ou moins rebelles, il y en a qui s'empêchent de faire leur crise d'adolescence parce qu'ils n'en ont pas les moyens dans le contexte. Ça ressort parfois plus tard...

Le défi aussi pour l'enfant, quand il arrive dans un nouvel environnement, c'est de se recréer un réseau de copains, d'amis, de reconstruire des amitiés, parfois avec la barrière de la langue, quand il arrive dans une école où les enfants ne parlent pas français. L'enfant, au fil de ses expatriations, (je parle plutôt des enfants qui s'expatrient régulièrement), va se construire une identité avec à la fois des éléments de sa culture d'origine, et puis aussi des éléments de la culture du ou des pays d'adoption dans lesquels il va résider. Et là, cela construit finalement une identité particulière, qui a été explorée et sur laquelle il y a eu pas mal d'études, ce que l'on appelle chez les Anglo-Saxons « Third Culture Kids ». En français, ça donne « les enfants de la

troisième culture » ou de la « culture tierce ». Ces enfants développent une identité qui leur est propre et qui leur permet souvent d'ailleurs de se reconnaître entre eux, c'est-à-dire qu'ils vont avoir des affinités parce qu'ils ont partagé le même style de vie. Il va y avoir plus d'affinités parfois entre un petit Chinois qui arrive dans un pays, par exemple l'Autriche et qui a vécu aussi au Laos avant, et un enfant français qui a vécu en Allemagne et au Viêt-Nam. Ils vont se reconnaître, ils vont se comprendre, et souvent, on voit dans les écoles qu'ils se retrouvent entre eux. Même parfois lors du retour en France, comme par hasard, un petit Français qui vient de l'étranger, son meilleur copain ça va être tout de suite un étranger ou celui qui a aussi vécu à l'étranger. C'est quelque chose qui relève de l'identité et de la construction de l'identité. Donc se déraciner, quitter ses amis, ne plus avoir le lien avec les grands-parents, les cousins, c'est un défi, même si les nouvelles technologies développent maintenant des moyens de se contacter, qui sont vraiment formidables. Un défi important dont on a parlé ici déjà, et j'en suis très heureuse, parce que c'était un peu tabou jusqu'à présent, c'est lorsque les parents se séparent : là aussi, le défi pour les enfants est grand, notamment lorsqu'un parent part au bout du monde et que lui reste avec l'autre.

Et puis, bien sûr, aussi, le retour en France : le petit expatrié est souvent vécu comme un extraterrestre parce qu'il ne maîtrise pas les codes sociaux. Pour lui, souvent, ce n'est pas un « retour » en France : parfois il « arrive » en France. Les parents disent : « On rentre en France ! » mais lui dit « La France, ce n'est pas plus chez moi que là d'où je viens ». Donc, ces enfants-là, parfois, savent prendre l'avion tout seul à douze ans, mais ne savent pas prendre le métro ! Pour les copains de classe, ils paraissent donc un peu bizarres. Il y a beaucoup d'autres défis encore, notamment au moment du retour en France, et c'est d'ailleurs un peu cela qui m'a incitée à lancer le projet Expats Parents : les difficultés que j'ai constatées lors du retour en France, avec mes ados.

Concernant la scolarité, les défis ne sont pas les mêmes si l'enfant arrive dans un lycée français dont il connaît le système d'enseignement, les programmes, etc, même si parfois dans la cour de récréation, on parle une autre langue que le français : soit on parle la langue locale, soit parfois même, les enfants français entre eux parlent anglais, c'est

quand même assez étonnant ! L'enfant est parfois dans une école internationale dont il maîtrise ou pas la langue en arrivant. Bien que les lycées français forment un réseau très développé, il n'y en a pas toujours à proximité, et parfois les parents n'ont pas les moyens de les financer, notamment lorsqu'il y a plusieurs enfants, et que cela devient un budget conséquent. Donc, parfois, l'enfant, soit par choix, soit par nécessité, atterrit dans une école locale dont il ne parle pas la langue. Arriver dans une école dans laquelle on ne comprend rien, c'est difficile pour se faire des copains ; en fonction de sa personnalité, si on est plus ou moins extraverti, on peut arriver à communiquer quand même, mais ça ne se fait pas du jour au lendemain, et ce n'est quand même pas facile. Par ailleurs, pour ceux qui vont dans une école locale, il y en a qui subissent la « double peine » puisqu'ils doivent suivre une scolarité complémentaire ou en français pour pouvoir éventuellement assurer un retour en France, lorsque l'expatriation sera terminée ; c'est encore un défi. Défi aussi d'ailleurs, pour le parent qui accompagne l'enfant dans cette scolarité complémentaire... Il y a aussi des enfants qui sont scolarisés entièrement à distance, parce qu'il n'y a pas d'établissement à proximité, par exemple. D'autres qui sont carrément déscolarisés : certains parents pratiquent le « home-schooling » ou l'instruction en famille. Tout ça, ce sont des défis qui vont être très variés pour les enfants. Il y a aussi le cas des enfants qui ont des besoins spécifiques ; c'est un thème qui me tient à cœur, parce que lorsqu'un enfant souffre de dyslexie ou autre, ce n'est pas toujours facile pour lui de pouvoir s'adapter à un système scolaire différent, ou d'être pris en charge comme il le serait en France.

Dans certains cas, ça peut être toutefois un atout d'être à l'étranger, mais pas dans tous les pays. En termes de scolarité là aussi, le retour en France est souvent vécu comme un casse-tête, et est souvent très stressant, aussi bien pour les parents que pour les enfants. Quand l'enfant vient d'un lycée français, c'est relativement simple, mais quand on arrive et que l'on n'a pas d'adresse, pour choisir l'école, c'est très difficile. Parfois on arrive en plein milieu de l'été, donc tout est complet. On ne trouve pas facilement ou pas toujours la filière avec la bonne langue ou le bon cursus, etc. Pour les plus grands, ce n'est pas simple de prévoir l'orientation, lorsque l'on est à l'étranger, à des milliers de kilomètres de chez soi : trouver les filières d'orientation, faire reconnaître son parcours scolaire, notamment lorsque l'on a

passé un diplôme américain ou le bac anglais ou un IB qui n'est pas toujours reconnu en France, s'inscrire à Parcoursup ...

En terme de langues, je vois deux grands défis : le premier, c'est effectivement d'apprendre la langue locale quand on arrive dans un pays, et au-delà d'une langue, il y a toute une culture, le fait d'être immergé dans un bain culturel auquel on n'est pas du tout habitué. Alors, au-delà de la langue, dans la culture, il y aussi parfois la nourriture qui est différente, le climat, des odeurs... La population peut ou pas nous ressembler physiquement, ou être totalement différente, donc on passe plus ou moins inaperçu. Il y a donc le fait d'acquérir cette langue, et éventuellement de la conserver lors d'une expatriation successive. Est-ce que c'est souhaitable ou pas ? Ce n'est pas toujours possible sachant qu'une langue c'est quelque chose de vivant, et lorsqu'on ne l'entretient plus, elle peut disparaître au grand dam des parents, qui pensent que leur enfant est bilingue pour toute la vie. Le deuxième gros défi en termes de langues, c'est d'acquérir et de maintenir le français, notamment lorsqu'on est dans un pays où l'enfant est scolarisé toute la journée dans une langue qui n'est pas le français. Donc, les parents sont souvent très soucieux que leur enfant acquière quand même la langue française, notamment à l'écrit, et aussi dans la perspective d'un retour en France, pour pouvoir bien s'intégrer dans le système scolaire. Il existe beaucoup d'échanges effectivement à ce sujet, notamment quand les parents ne parlent pas la même langue à la maison. Là, on a des configurations et des défis qui sont multiples.

Pour ne pas rester sur les défis et des choses qui peuvent paraître décourageantes, j'avais prévu toute une liste de ressources, pour permettre d'accompagner les enfants lors de toutes ces transitions que comporte la vie d'une famille expatriée. Je ne vais pas pouvoir les détailler, cela me permet de vous renvoyer vers le site du projet Expats Parents : il y a un groupe [Facebook Expats Parents](#), mais le cœur du projet, qui était mon but, c'est un site collaboratif de l'expatriation en famille. A ce jour, trente-cinq auteurs y écrivent des articles. Vous y trouvez également des livres qui sont référencés, des livres pour les parents, et des livres pour les enfants : soit des livres écrits pour les enfants, soit des livres qui aident les enfants à passer par ces phases de déménagement et d'acculturation. Vous y trouvez aussi des sites Internet qui peuvent être utiles à des familles expatriées, etc. Il existe

enfin des groupes Facebook innombrables sur tous les sujets, des podcasts, des webinaires, des blogs, etc. Je vous invite à retrouver toutes ces ressources sur le site expatsparents.fr il a été créé pour ça !

Florence Baillon



Barbara Abdelilah Bauer, après une formation de linguiste et de professeur de langues en Allemagne, un doctorat en littérature française à l'université de Paris IV Sorbonne, s'est tournée vers la psychologie sociale où elle a mené des recherches sur le bilinguisme. Diplômée en psychologie sociale, elle est consultante et formatrice en éducation bilingue.

Elle intervient auprès de professionnels de la petite enfance et de la santé, enseignants qui souhaitent se former pour appréhender des particularités langagières d'enfants vivant en contact avec plusieurs langues et cultures. Elle a publié *Le défi des enfants bilingues* dans lequel elle nous livre des chiffres tout à fait étonnants :

« Les deux tiers de la population mondiale sont bilingues ou plurilingues. Grandir en parlant plus d'une langue est le quotidien de milliards de personnes à travers le monde. Dans tous les pays d'Europe, le contact avec d'autres cultures et d'autres langues se généralise, nous faisant prendre conscience que la mondialisation est en marche. En France, les crèches et les écoles accueillent des centaines de milliers d'enfants dont la langue familiale n'est pas le français. Il s'agit là d'une donnée essentielle de la société moderne qu'on ne peut ni ignorer ni changer. Nous sommes confrontés à un bilinguisme existant, en construction, qu'il est important de reconnaître. La dernière enquête de l'Insee a révélé une diversité linguistique considérable: en France. Un adulte sur quatre se souvient que l'un de ses parents lui parlait habituellement une autre langue que le français dans son enfance. Près de

quatre cents langues ont ainsi été recensées, dont la grande majorité ne regroupe qu'une poignée de locuteurs². Mais la survie de ces langues n'est pas garantie pour les générations suivantes. Selon cette enquête, sur les 26 % d'adultes actuels ayant reçus une langue autre que le français, seulement 9 % la lèguent à leurs propres enfants. Toutes les langues, régionales et étrangères, sont supplantées, d'une génération à l'autre, par le français⁷».

Suit une analyse sur le fait que les langues, finalement, vivent aussi une hiérarchie comme les nationalités. En conséquence, il y a des langues prestigieuses, ce qui signifie qu'il est prestigieux d'être bilingue dans certaines langues, mais moins dans d'autres.

« L'aspect culturel est donc déterminant pour le développement du langage et plus particulièrement pour le langage de l'enfant bilingue. Aux antipodes des recherches anglo-saxonnes sur les enfants d'immigrés, et leurs conclusions négatives, certains linguistes étudient le développement de leurs propres enfants élevés avec deux langues. Ce bilinguisme d'une élite, qui concerne des langues comme le français, l'allemand, l'anglais, rendrait les enfants plus intelligents. A l'inverse, un autre bilinguisme, touchant la grande majorité des individus bilingues et impliquant des langues de moindre prestige, enfermerait les enfants dans un handicap.⁸ »

Barbara Abdelilah Bauer,
linguiste, psychosociologue et professeur de langues :
« Le bilinguisme aller-retour »

J'ai intitulé mon intervention « Bilinguisme aller-retour » parce que, quand une famille s'expatrie pour aller vivre dans un pays dont elle ne connaît pas la langue, le bi- ou plurilinguisme est le corollaire pour les enfants – c'est-à-dire la capacité de passer d'une langue à l'autre (ou à plusieurs autres) régulièrement, dans des situations

⁷ Abdelilah-Bauer, Barbara, *Le défi des enfants bilingues*, Paris, La Découverte, 2015

⁸ Idem

quotidiennes les plus diverses. Je ne peux pas garantir le même résultat pour les adultes...

Les enfants vont acquérir cette compétence d'utiliser plus d'une langue par la force des choses, par le contact avec l'environnement extra-familial : crèche, nounou, garderie, école, enfants dans la rue, voisins... C'est **l'aller du monolinguisme vers le bi-plurilinguisme**. Pour que cet « aller » se déroule dans les meilleures conditions, il est bon de se rappeler certains principes de base. Tout d'abord, votre enfant ne sera pas « parfaitement bilingue » au bout du premier mois de votre installation à l'étranger ! **Son « entrée » dans la nouvelle langue - et la culture qui la sous-tend - dépendra** de la fréquence et de l'intensité des interactions qu'il aura avec les personnes parlant cette langue. La manière dont l'enfant abordera la langue variera en fonction de son âge.

On peut dire **qu'avant l'âge de 7 ans**, l'acquisition de la nouvelle langue se fera de manière intuitive, grâce à la capacité innée de tous les humains d'apprendre à parler. Le contact avec la nouvelle langue **doit être intense, fréquent et soutenu** – et il doit passer par l'interaction avec de vraies personnes – et non avec des tablettes ou programmes de télévision ! **Après 7 ans**, on parlera d'apprentissage d'une seconde langue, car l'enfant partira de sa propre langue pour apprendre le nouveau code, par comparaison, déduction, induction. En fait, à partir de cet âge les enfants apprennent une nouvelle langue comme les adultes.

L'intériorisation, par l'enfant, du nouveau code linguistique et culturel dépendra aussi des **représentations et de l'attitude des parents** à l'égard de la langue-culture et, plus largement, de leur nouveau lieu de vie.

J'aimerais déconstruire un mythe tenace : les enfants ne sont pas des éponges ! En tout cas, pas dans toutes les situations. Ils le sont seulement dans la mesure où les conditions psychologiques favorables sont réunies. Cela commence par **la prise de conscience des adultes** qu'un déménagement, qui plus est un changement de ville, de pays – et de langue de communication ! - n'est pas simple pour un enfant. Il est important de les préparer à ce changement, de les faire participer

aux préparations (regarder des photos, écouter de la musique, des chansons...). Il n'est pas conseillé que les parents changent de langue à la maison, ni avant le départ, ni après, sous prétexte d'aider l'enfant à apprendre la nouvelle langue ... La langue de la famille doit être un élément de stabilité et de sécurité. Votre enfant va aussi sentir vos états d'âme quant à ce changement, vos appréhensions, votre joie, ensuite votre attitude à l'égard du pays – langue, culture, habitants. On sait que les représentations, attitudes et le comportement des parents auront un impact sur l'attitude de l'enfant vis-à-vis de la nouvelle langue. Un enfant aura moins envie d'investir cette langue lorsqu'il sent chez ses parents une indifférence, voire le rejet de la langue et culture du pays. Dans un tel cas, le bi-plurilinguisme « ne prendra pas »

Je me souviens d'une famille espagnole vivant en région parisienne depuis 10 ans, leur enfant étant né en France. Selon les enseignants, l'entrée au CP de l'enfant était compromise par un manque flagrant de vocabulaire en français. En creusant un peu, il s'est avéré que cette famille portait, d'année en année, un projet de retour en Espagne, et que, de ce fait, elle avait tout misé sur le maintien de l'espagnol : l'enfant avait des cours d'espagnol tous les samedis, ses copains étaient exclusivement espagnols, tout comme les amis des parents.

Comme nous venons de voir, l'acquisition de la compétence bi-plurilingue de l'enfant dépendra pour une grande part de l'attitude des parents : le bilinguisme de l'enfant doit être un projet de toute la famille. Lorsque les conditions socio-psychologiques sont réunies, l'aller vers le bi-plurilinguisme pourra se dérouler sans heurts. Une dernière condition cependant : **la patience** ! Comme je disais tout à l'heure, le plurilinguisme ne se construit pas en un mois, ni en deux ou trois mois ! Durant les premiers mois, l'enfant restera probablement « muet », selon sa personnalité, il participera au jeu des autres enfants sans mot dire, voire il se tiendra en retrait. Ce qui est normal ! C'est une période très active où l'enfant s'imprègne des nouvelles sonorités et tentera d'extraire du sens de ce flux de sons. Petit à petit, il commencera par utiliser un style télégraphique qui s'enrichira au fil des mois... Donc : **pas de pression, mais confiance et patience** !

Quand on vit dans un pays non francophone, une question importante est **le maintien de la langue maternelle et le choix de l'école** : école française, école bilingue, école locale. Je dirais que le choix dépend du projet à moyen et long terme : si l'expatriation est définitive, on choisira davantage une école bilingue ou, à défaut, l'école locale. Si un retour en France est prévisible, l'école française sera la bonne option. Quand on n'a ni école bilingue ni école française à disposition, les activités proposées par les réseaux FLAM sont une option très intéressante.

Le retour vers le monolinguisme

Quand la famille revient d'expatriation, les enfants ont dans leur bagage une nouvelle langue qui va être considérée par les parents comme une richesse à conserver ! **Je dis bien « par les parents »**. Les enfants sont plus terre à terre et très pragmatiques : la seconde langue doit avoir une utilité, une fois de retour en France. Et c'est là que le bât blesse. Une langue, c'est comme un muscle, si elle n'est pas pratiquée régulièrement, elle disparaît. Malheureusement, plus vite une langue est apprise par l'enfant, plus vite elle sera oubliée lorsqu'il ne ressentira plus la nécessité de s'en servir pour communiquer. **Le retour vers le monolinguisme est la règle, à moins de créer des situations où l'enfant ressent à nouveau le besoin d'utiliser la seconde langue.** Pour conserver les acquis, il faudra employer diverses stratégies : baby-sitter, fille au pair, groupes de jeux, séjours dans le pays.

Pour le cas où il n'est pas possible de conserver les acquis linguistiques des enfants, **l'expatriation aura apporté d'autres avantages** comme la capacité de s'adapter à un nouvel environnement, la découverte de nouveaux modes de pensée, de nouvelles pratiques culturelles, et, au bout du compte, **une ouverture à l'altérité et une plus grande tolérance.**

Florence Baillon

Une dernière citation sur les conclusions de votre livre :

« Je crois que la (les) langue (s) maternelle transmise par nos parents est un trésor précieux (...) mais je crois aussi que la décision de transmettre, ou non, leur langue aux enfants appartient aux seuls parents (...) personne n'a le droit de conseiller à des parents d'abandonner leur langue natale (...) mais aussi personne n'a le droit de faire croire aux parents que leur langue familiale a besoin d'une dimension sociale. »

Pour conclure notre table ronde, nous avons souhaité inviter Laurence Faron, diplômée de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise en droit, qui a fait une première carrière dans la finance avant de se lancer dans l'édition, ce qui en soi est aussi un voyage, de la



finance à l'édition ! Elle a travaillé pendant onze ans dans une maison d'édition scolaire comme éditrice et directrice de collection. Ancienne expatriée en Angleterre dans les années 2000, où elle travaille pour des éditeurs français et anglais et écrit des romans bilingues, elle fait un constat : les enfants de ses amis français étaient parfaitement bilin-

gues à l'oral mais rencontraient des difficultés avec le français écrit, étant scolarisés dans le système national. Elle a regardé ce qui existait et a inventé un concept unique : des romans en deux langues, sans traduction, et créé la maison d'édition Talents Hauts en 2005, qu'elle dirige. Aujourd'hui le catalogue de Talents Hauts compte plus de 300 titres dont une cinquantaine en deux langues pour tous les âges.

**Laurence Faron, éditrice de collections bilingues
chez Talents Hauts :
« Des livres pour la jeunesse vraiment bilingues ! »**

Comme la plupart des personnes qui se sont exprimées, j'ai vécu l'expérience de l'expatriation et j'ai essayé de mettre cette expérience personnelle et professionnelle au service de la maison d'édition que j'ai créée à mon retour. Talents Hauts est une maison d'édition pour la jeunesse, qui publie des livres pour tous les âges, des tout-petits jusqu'aux adolescents, créée en 2005, complètement indépendante, ce qui a beaucoup d'importance à mes yeux. Elle est fondée sur l'idée que la culture est une immersion et que l'on apprend quelque chose seulement en le comprenant, notamment les langues. Apprendre une langue, ce n'est pas qu'une technique, c'est une véritable immersion dans une culture. Il ne s'agit pas de sortir le dictionnaire, il faut prendre du plaisir à la lecture. En tant qu'éditrice, bien évidemment, j'ai appliqué ces jolis principes à la lecture et à l'écriture.

L'idée de départ des collections bilingues de « Talents Hauts », c'est que beaucoup d'enfants qui vivent à l'étranger dans des familles mixtes ou expatriées sont bilingues à l'oral assez facilement, au bout de quelques années en tout cas, mais pas à l'écrit. Et je trouvais cela tellement dommage en tant que lectrice et éditrice que j'ai réfléchi à une façon de pallier cette lacune. J'ai imaginé des romans qui seraient écrits véritablement dans les deux langues, sans traduction, comme lorsque l'on est soi-même bilingue que l'on passe d'une langue à l'autre sans difficulté, sans même s'en apercevoir. Or, je pense que beaucoup d'entre vous le savent, on n'est pas le même quand on change de langue. C'est cela que je trouvais très intéressant.

La première collection qui a été conçue autour de cette idée s'appelle « Dual Books », ce sont des romans pour les adolescents à partir de 12, 13 ans qui commencent dans une langue, en l'occurrence le français. Donc le premier chapitre est en français, le deuxième en anglais, et ainsi de suite, c'est-à-dire que l'on alterne et pour savoir la suite de l'histoire, le lecteur et la lectrice est obligé de changer de langue, il ne s'en aperçoit pas en fait. Il a évidemment la satisfaction à l'issue du livre d'avoir lu en deux langues, il a évidemment appris

des tas de choses, mais il y a une chose qu'il n'a pas faite, c'est de sortir le dictionnaire et cela me paraît très important. Je n'ai rien contre les dictionnaires, bien sûr, mais en l'occurrence, l'immersion dans la culture est beaucoup plus importante que l'apprentissage de la technique. La technique de toute façon s'apprend à l'école, elle est importante aussi mais c'est autre chose.

Je suis éditrice de livres pour la jeunesse, pas de livres scolaires, et dans la littérature pour la jeunesse, il s'agit de garder le plaisir de la lecture et si possible de l'enrichir. Ce qui est important c'est que ce sont des livres écrits par des auteurs pour la jeunesse, ils sont avant tout auteurs et auteures de livres pour la jeunesse, de vrais livres, de vrais romans qui intéressent les jeunes et ils sont bilingues eux-mêmes. Ce ne sont pas des livres qui auraient été traduits à raison d'un chapitre sur deux. Ils ont véritablement été écrits directement en deux langues, ce qui fait que l'auteur ou l'auteure lui-même ou elle-même s'est mis-e dans la peau d'un lecteur bilingue. Autre difficulté pour les écrivain-es de ces collections, je leur demande que le changement de langue ait un sens, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de prendre Agatha Christie ou Simenon et de traduire un chapitre sur deux, chapitres pairs en français, chapitres impairs en anglais, cela n'aurait pas de sens pour le lecteur, ça serait même passablement ridicule. Cela doit véritablement être « imbedded » dans l'histoire, complètement conçu pour être bilingue. Par exemple, on change de locuteur, on change de point de vue.

Il y a un exemple que j'aime bien citer car je le trouve très malin. C'est un roman d'anticipation, les ordinateurs ont pris le pouvoir, et comme tout ordinateur qui se respecte, ils parlent anglais. Lorsque l'ordinateur a le pouvoir sur l'esprit des jeunes héros et héroïnes de l'histoire, les chapitres sont en anglais. Lorsque les héros arrivent à s'en défaire, ils parlent français. Donc, ce sont des trucs d'écriture, des contraintes d'écriture, qui sont très fortes, assez difficiles à respecter et qui vont permettre de donner du sens à l'histoire. Vous l'imaginez bien aussi, on essaye dans ces romans que les sujets et les styles soient très variés afin de toucher tous les lecteurs et lectrices, leur proposer une variété de sujets qui n'aient pas un caractère trop scolaire.

Partant de cette collection « Dual Books » pour les adolescents qui était la collection de départ, on a décliné, pour les plus jeunes avec la collection « mini Dual Books ». Sous la pression des enseignants français que j'ai rencontrés, c'est une collection un petit peu plus pédagogique qui fonctionne exactement sur le même principe mais qui est plus accompagnée et qui, je ne vous le cache pas, s'adresse plutôt à des apprenants français de la langue anglaise. Pourquoi ? parce que l'on est beaucoup plus dans quelque chose qui se rapproche de l'apprentissage mais j'ai voulu quand même garder ce que j'appelais le plaisir de la lecture en deux langues, qui se retrouve dans ces mini « Dual Books » plus faciles, plus accompagnés, plus didactiques on va dire.

Au bout de quelques années, forte du succès des premières collections qui sont assez uniques en leur genre, je me disais que c'était vraiment dommage que les petits n'aient pas eux aussi la possibilité de lire en deux langues, de lire des livres *vraiment* bilingues et j'ai imaginé la collection *Oops & Ohlala* qui met en scène deux petits personnages : Oops qui parle anglais et Ohlala qui parle français. Là, bien évidemment, on n'est plus dans l'idée d'un chapitre sur deux, puisqu'il ne s'agit pas de lecture de romans mais d'albums pour les tout-petits ; mais d'un personnage qui s'exprime dans sa langue et son frère, son copain - on ne sait pas mais de toute façon un koala et un panda qui vivent rarement ensemble dans la vraie vie ! - donc son partenaire on va dire, lui répond dans une autre langue. Et on est dans le cas de figure d'une famille bilingue, ou d'une école bilingue, ou d'un groupe d'enfants bilingues. Chacun s'exprime dans sa langue avec son vrai langage, est parfaitement compris de l'autre et ne se sent pas pour autant obligé de lui répondre dans cette langue-là. C'est aussi l'idée que l'on peut avoir deux langues différentes et très bien se comprendre. Je crois que pour un apprentissage linguistique et culturel, c'est fondamental et c'est même presque politique de l'affirmer.

Et enfin, pour brosser un tableau complet : vous avez les ados, les pré-ados, les petits et pour les 6-10 ans une collection qui s'appelle *Filou & Pixie* qui est fondée sur le même principe que *Oops et Ohlala* avec un petit personnage qui parle français et sa copine lui répond en anglais et l'histoire se développe dans les deux langues, c'est l'image, la logique de l'histoire et des dialogues qui permettent à l'enfant de

deviner la langue qu'il maîtriserait moins bien si c'était le cas. Tous ces livres sont assortis d'une version bilingue qui permet bien sûr d'avoir la bonne prononciation, la bonne intonation, de travailler à l'oral si on le souhaite. Vous savez que dans le système français, la lecture en continu est au programme donc pour les enseignant-es, des fiches pédagogiques sont développées également. J'ajoute pour terminer que ces livres sont disponibles en librairie, en France et à l'étranger, sur notre site Internet. J'ai mis à votre disposition un petit fascicule qui résume tout ce que je viens de dire.

Il s'agit surtout de donner à nos enfants le goût de la lecture, le goût de la diversité linguistique et la curiosité d'aller vers l'autre plutôt que de les assommer à coup de dictionnaires et de grammaires.

Florence Baillon

En guise de conclusion, voici l'épilogue d'un petit livre formidable, une collection d'essais sur des sujets divers. Celui-ci s'appelle *Petit éloge de l'errance* et, à la fin, son auteur, Akira Mizubayashi, conclut comme suit :

« On ne choisit pas sa naissance. On ne choisit pas ses parents. On ne choisit pas sa généalogie. On ne choisit pas son pays. On ne choisit pas ses origines ethniques et raciales. On ne choisit ni son époque, ni son lieu et sa date de naissance, ni donc a priori sa langue. Mais parmi toutes ces données hors de notre maîtrise, qui nous sont définitivement imposées du dehors et qui nous fixent, nous arrêtent, nous enferment dans une détermination préalable sans issue ou presque, seul l'espace de la langue semble nous offrir des ouvertures, des échappatoires, si infimes soient-elles. En fait, on peut choisir une langue, sa langue, si l'on veut : une langue, des langues dans toute la gigantesque symphonie communicante des langues. On peut librement s'approprier une langue, des langues. Et une chose qui mérite d'être notée, c'est que la langue, ou plutôt les langues sont des biens communs, des espaces publics, des lieux non délimités et non délimitables

qu'on peut traverser, fréquenter sans être redevable de quoi que ce soit, à qui que ce soit, sans être taxé d'être envahisseur. La langue n'est pas une propriété privée. C'est une terre généreuse sans propriétaire où se déroule une fabuleuse fête permanente à entrée gratuite. La langue est la chose, et en disant cela j'éprouve le besoin de dire tout de suite que ce n'est même pas une chose, la langue est donc quelque chose qui relève, osons le dire du communisme absolu, c'est-à-dire quelque chose qui est, par-delà la situation babélique du monde, le plus universellement partagé et partageable, plus que le ciel que l'on regarde, plus que l'air que l'on respire. Qu'il est réjouissant et consolant de savoir qu'on n'est pas fatalement et pour toujours enfermé dans une seule langue, que l'on n'est pas inévitablement prisonnier de sa culture propre ! »⁹

⁹ Mizubayashi, Akira, *Petit éloge de l'errance*, Paris, Folio, 2014

**TABLE RONDE 2 - APPRENDRE,
ÉTUDIER, ÉCHANGER : L'ENFANT AU
CŒUR DU RÉSEAU D'APPRENTISSAGE**

animée par Claudine Lepage,
sénatrice représentant les Français établis hors de France
et présidente de Français du monde-adfe

Intervenant-e-s :

Christophe Bouchard, directeur de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger (AEFE)

Sabine Cros-Scherer, responsable du pôle éducation
d'*Expat Communication*

Anne Henry-Werner, responsable des groupes d'animation
enfantine de Francfort, programme Français LAngue Maternelle
(FLAM)

Isabelle Negrel, proviseur du Lycée International
de Saint-Germain-En-Laye

François Perret, président de la *Mission Laïque Française* (MLF)

Etienne Rabaté, directeur en charge des relations internationales
et européennes du Centre national d'enseignement à distance
(CNED)

Isabelle Tarde, déléguée générale de la Fédération
des associations de parents d'élèves des établissements
d'enseignement français à l'étranger (FAPEE)

Introduction de Claudine Lepage

La question de la scolarité est évidemment centrale, et la présence d'une école française ou non peut être déterminante pour une famille, pour accepter un poste à l'étranger. Pour les Français établis durablement à l'étranger, la question se pose également, mais leur décision dépendra du lieu de résidence, de la proximité ou non d'un établissement français, de leurs choix culturels, du système scolaire local, de leur assise financière et, bien sûr, des besoins de l'enfant. La réponse est alors plus différenciée. Je m'adresse tout d'abord à Madame Sabine Cros-Scherer qui est responsable du Pôle Education et Orientation à Expat Communication. Madame Cros-Scherer, quel regard portez-vous sur l'offre scolaire à l'étranger et quels retours avez-vous de la part des Français qui vous contactent ?

Sabine Cros-Scherer, responsable du pôle éducation d'Expat Communication

Je représente aujourd'hui Expat Communication. Notre entité accompagne, depuis 2001, les salariés, leurs familles, leurs enfants sur le chemin de l'expatriation et celui du retour. Son pôle intelligence publie périodiquement des enquêtes, des ouvrages et contenus, notamment dans le domaine de l'éducation. Je suis universitaire de formation, j'ai été enseignante et puis je suis partie à l'étranger. J'y ai créé une plateforme et un service de conseil dédié à l'éducation pour les francophones. Aujourd'hui mon travail consiste au sein d'Expat Communication à donner un écho le plus large possible à l'offre scolaire pouvant intéresser nos ressortissants français à l'étranger et lors de leur retour en métropole. Je suis aussi mère de deux enfants, scolarisés hier comme aujourd'hui dans des systèmes bien différents.

Penser la scolarité des expatriés, c'est réfléchir à une école exigeante, ouverte au monde, une école qui s'interroge, qui évolue, enrichie par le contact d'autres modèles scolaires (locaux ou internationaux). Une école qui, aujourd'hui, a besoin de moyens, avec des élèves qui ont envie de plus de bienveillance, dans un monde de plus

en plus globalisé et pour un demain que nous ne connaissons pas ou peu. Penser cette scolarité, c'est aussi observer combien la scolarité des enfants à l'étranger vient inspirer en métropole les réformes de nos apprentissages. Et de cela, ici, aujourd'hui, nous devons nous réjouir.

En préambule, nous observons que le **choix de la scolarité à l'étranger est crucial pour :**

- le présent de l'enfant, son bien-être en expatriation et pour l'équilibre de sa famille
- la poursuite de sa scolarité dans d'autres pays à l'étranger
- le retour en France, parce qu'un jour ou l'autre, il faudra bien y penser ! (J'espère que cet aspect sera aussi abordé ici.)

Alors quels sont les éléments constitutifs de ce choix de scolarité à l'étranger ?

Partie 1 : L'exigence d'un atterrissage en douceur au sein de l'école pour une intégration réussie

Selon une enquête Expat communication 2016-2017, on constate qu'à 95%, les parents estiment que vivre à l'étranger enrichit significativement la vie de leurs enfants. Si on détaille les résultats, on apprend que cet enrichissement provient :

- pour 90%, du fait que les enfants savent mieux interagir avec des personnes
- pour 82%, qu'ils gèrent mieux les situations inhabituelles
- mais aussi, pour 60% qu'ils sont beaucoup plus autonomes et indépendants

Tout cela est une bonne nouvelle ! Mais pour arriver à cette situation, l'enfant doit pouvoir s'épanouir dans son nouvel environnement scolaire quel que soit son niveau, quels que soient ses besoins.

1 - Alors avant tout, il s'agit pour les familles de se poser les bonnes questions

- Quelle sera la durée de l'expatriation ? Une expatriation qui en appellera d'autres dans d'autres pays ? Ou bien une courte mission de quelques années qui sera suivie d'un retour assuré en métropole ?
- Les enfants parlent-ils la langue du pays d'accueil ? Parlent-ils l'anglais, et si oui à quel niveau ?

Ce choix bien sûr sera fait en fonction des moyens des parents et de l'offre disponible.

2 - Ensuite, il faut connaître les offres disponibles sur le terrain

Quelle est cette offre ?

- Le système français (réseau AEF et MLF) représenté ici dans cette table ronde, garant de notre excellence académique reconnue dans le monde entier

- Ecoles françaises hors contrat

- Ecoles locales, bilingues, internationales, Montessori, Steiner...

Offres présentes dans le système public (laïc ou religieux) ou le système privé. Dans les grandes villes, ces offres sont présentes. Mais parfois, ailleurs, non. Alors des options de scolarité différentes s'organisent. Prenons trois illustrations remarquables :

a) Le premier exemple est celui de la reconnaissance par l'Etat français (Education Nationale) du parcours scolaire des élèves français dans une école locale (privée ou publique) parce qu'il se conjugue avec la formule internationale du CNED, ce qui est la garantie d'une réintégration facile au retour en France.

b) L'autre exemple sont les écoles d'entreprises organisées par la Mission Laïque Française (MLF) et financées par les entreprises françaises pour leurs salariés.

c) Un enseignement est dispensé en direct par un professeur de l'Education Nationale, ou bien, il est adossé au CNED, ou encore intégré à une école internationale. 3 000 enfants, aujourd'hui, bénéficient de cette scolarité.

Ces trois cas sont intéressants parce qu'ils mêlent d'un côté la scolarité locale (pays de résidence ou école internationale) reconnue parce que complétée par le CNED et de l'autre un acteur privé, l'entreprise, qui s'adosse soit à une proposition scolaire (CNED, école locale ou internationale) afin de poursuivre l'enseignement du programme français. Il faut mieux faire connaître ces options, il faut les développer, il faut les amplifier.

3 - Enfin, il faut connaître les conditions de ces offres disponibles

Ces conditions sont, hélas, bien souvent des variables d'ajustement :

1. Il faut ainsi connaître les conditions, en termes de places disponibles dans les écoles, et elles varient selon les destinations. Aujourd'hui, nous constatons que les écoles du réseau AEFÉ sont moins sous pression qu'en 2008, même si leurs effectifs sont en augmentation.

2. Il faut connaître les conditions financières

Ici, trois évolutions sont à considérer, qui se conjuguent entre elles :

Tout d'abord, les entreprises françaises à l'international proposent aujourd'hui de plus en plus de contrats locaux aux nouveaux arrivants, sans aide financière pour la scolarité des enfants.

2^{ème} constat : l'expatriation, on le sait depuis quelques années, change de visage. Les départs à l'étranger sont de plus en plus le fruit d'une recherche d'opportunités individuelles.

3^{ème} constat, il y a de grandes disparités entre les destinations s'agissant de frais de scolarité dans les écoles françaises, en particulier celles du réseau AEFÉ. Si les familles dépensent aux alentours de

1 000 euros à Madagascar ou à Pondichéry, les montants des droits de scolarité dépassent les 20 000 dollars à New York ou San Francisco ...

Partie 2 : Les moyens dont disposent les écoles françaises à l'étranger

Véritable point de vigilance recommandé pour la réforme prochaine des établissements scolaires français à l'étranger (réseau AEFÉ)

1 - Les frais de scolarité supportés par les familles et leur évolution

Depuis 2012, les crédits publics consacrés à l'AEFE ont baissé de près de 14 % », information tirée du récent Rapport de la Commission des Finances du Sénat. Source : « Le réseau de l'enseignement français à l'étranger, a-t-il les moyens de ses ambitions ? ». Aujourd'hui, ce sont les familles qui supportent les coûts à hauteur de 60%. Les frais de scolarité ayant bondi de près d'un quart en cinq ans, précisait encore la Commission. Demander plus aux familles n'est pas tenable. Il est important ici d'entendre l'inquiétude des parents. Concrètement, faute de ressources nécessaires, nombre de familles se résignent à inscrire leurs enfants dans les écoles locales alors qu'elles souhaitaient maintenir leurs enfants dans une scolarité que le monde nous envie.

2 - Les conditions de l'allocation des bourses

Il faut augmenter le nombre des allocations versées en fonction des revenus des parents bien sûr. Il faut généraliser des conditions transparentes d'attribution, quelque soit la localisation des établissements. Mais peut-on imaginer d'autres accès à la scolarité française que le revenu des parents, comme, par exemple, celle des bourses au mérite ? Deuxième point : peut-on considérer ici la situation des enfants à besoins spécifiques ?

3. L'investissement de la sphère privée

Les acteurs ici sont les grands groupes français à l'international qui dispensent des mécénats financiers. Les mécénats-projets sont à développer. Les établissements partenaires sont de plus en plus nombreux au sein du réseau (opérateurs associatifs ou fondations à but non-lucratif comme à Londres, avec le Collège français bilingue de

Londres, CFBL). A une autre échelle, quelle est la place des parents, de leurs investissements dans l'école ?

Dans le modèle anglo-saxon, ils sont omniprésents. Ce modèle est à suivre. Nous avons besoin de construire dans nos écoles françaises à l'étranger une véritable communauté incluant les parents au service de l'école : les écoles doivent solliciter davantage et sans complexe des initiatives et des moyens privés relayés par les parents et associations.

Nous éviterons peut-être la fuite de nos élèves dans d'autres systèmes scolaires comme c'est la tendance aujourd'hui. En effet, hors pays francophones, 10 à 20 % des expatriés français choisissent déjà une scolarité anglophone.

Partie 3 : une scolarité réussie à l'étranger, c'est aussi s'autoriser des choix multiples

Toutes les situations sont différentes et chaque enfant est unique. Il y a trente ans, le choix était simple : nous recherchions l'excellence académique et la garantie d'une réintégration facile au retour en France. Aujourd'hui, les offres sont variées et de qualité. La concurrence, aujourd'hui est qualifiée « d'hors normes » dans un dernier rapport de la Cour des comptes, en octobre 2016. Précisément, les établissements privés anglophones captent environ 20% de la population expatriée mondiale. C'est une concurrence significative pour les établissements français à l'étranger.

1 - Choix multiple mais pour quelle raison ce succès ?

On y retrouve le succès du BI dans les cursus nationaux. C'est le cas du Royaume Uni, dont 40% des meilleures écoles secondaires privées préparant aux universités d'Oxford et Cambridge proposent le IB avec A Level. C'est le cas, en France, pour certains de ses bons établissements situés en métropole comme à l'étranger (Hong Kong, Londres...).

On y retrouve l'attrait des universités anglaises (un peu moins cette année) et américaines, pour leur prestige et classement, et également le rôle de l'anglais comme langue internationale. Aujourd'hui,

il n'est pas rare de voir des enfants d'une même fratrie aller, l'un dans une école du réseau, l'autre dans une école internationale ou locale. C'est possible, c'est simplement souhaitable parfois, et l'on y rencontre aussi des **approches pédagogiques positives et innovantes**. Certes, il faudra jongler avec le calendrier des vacances scolaires de chaque système scolaire, mais tant pis !

2 - Alors sur quoi est basée cette école anglo-saxonne ?

Nous y retrouvons tout d'abord une approche basée sur l'expérimentation parce qu'il est essentiel de cultiver la curiosité naturelle de chaque élève, tout en mettant en avant la recherche, la communication et la pluridisciplinarité.

Un enseignement personnalisé et individualisé y est dispensé : l'accent est mis sur les points forts des élèves. L'oral y tient une place importante. La responsabilité et l'autonomie des élèves y sont développées ainsi que la créativité et l'imagination.

On y trouve « un espace sans menace où l'on peut se tromper sans risque » : souvent dans ce modèle les notes sont absentes tout comme le redoublement.

L'école est enfin soucieuse de faire des élèves « des personnes qui aiment apprendre et progresser, des individus confiants ». La bienveillance voire le bonheur - osons le mot ! - sont des ingrédients clés de cet apprentissage. Bref, l'enfant est au centre, non pas, du réseau d'apprentissage mais du programme d'apprentissage.

Finalement, nos écoles gagneraient à partager davantage ces éléments caractéristiques d'une approche anglo-saxonne concernant un parcours scolaire.

Comment choisir l'école de nos enfants parmi ces offres multiples et situations si diverses ? Dans un monde en pleine mutation, où les compétences prennent le dessus sur les diplômes. Au monde qui change, école qui change. Parce que les compétences qui seront utiles aux élèves aujourd'hui évoluent, que les métiers qu'ils exerceront en sortie de leurs cursus n'existent pas encore, envisager et repenser ce

que l'on enseigne et la manière d'enseigner en y incluant les aspects cités précédemment sont des enjeux primordiaux.

Aujourd'hui, nous disposons de plus en plus de savoirs, mais de moins en moins de certitudes : nous formons les jeunes pour des métiers que nous ne connaissons pas encore. Nous pouvons reprendre la réflexion de **Montessori** et recommander ici : « *N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui, ce monde n'existera pas lorsqu'ils seront grands ; préparons-les à celui de demain* » !

De nombreux spécialistes de la pédagogie affirment de plus que les écoles devraient passer à l'enseignement des **4 C : pensée critique, communication, collaboration et créativité**. Plus généralement les écoles devraient minimiser l'importance des compétences techniques pour privilégier les compétences générales nécessaires dans la vie courante.

La plus importante de toutes sera la capacité d'affronter le changement, d'apprendre des choses nouvelles et de préserver notre équilibre dans des situations peu familières. Ici, on retiendra un passage de *21 leçons pour le XXI siècle* de **Yuval Noah Harari** : « *Pour être à la hauteur du monde en 2050, il faudra non seulement inventer des idées et des produits, mais d'abord et avant tout se réinventer sans cesse* ».

Chez **Expat Communication** nous sommes persuadées que nos petits expats, dans l'exercice que nous leur imposons en les emmenant aux quatre coins du monde, sont à l'avant-garde de cette pédagogie en la pratiquant tous les jours sans le savoir... Quelle belle préparation au monde de demain !

Antoine de Saint Exupéry écrivait dans *Vol de nuit* :

« *Dans la vie il n'y a pas de solutions, il y a des forces en marche : il faut les créer et les solutions suivent* ».

Je pense que nos enfants expats sont des forces en marche.

Claudine Lepage

Merci Madame Cro-Scherer de votre présentation qui ouvre, en effet, le spectre du choix, par exemple le choix anglo-saxon, mais qui n'est pas présent partout non plus. Je m'adresse maintenant à Monsieur Christophe Bouchard, qui est Ambassadeur extraordinaire, conseiller diplomatique, directeur à l'administration centrale et directeur de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger. L'AEFE est un beau réseau de près de 500 établissements qui accueillent des Français établis hors de France, mais aussi des élèves étrangers. Quelques questions : quelle offre proposez-vous à ces élèves ? Les programmes scolaires sont-ils exactement les mêmes qu'en France ? Avez-vous une politique des langues ? Quels sont les projets divers qui fédèrent le réseau ? Quels sont les résultats des élèves aux examens ? Que deviennent ces élèves ensuite ? Les établissements du réseau conviennent-ils à tous les élèves ? L'aspect financier est-il un frein pour les familles et comment y remédiez-vous ?



Christophe Bouchard, directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Il faut tout d'abord rappeler que la France est quasiment le seul pays (l'Allemagne a un système assez comparable, mais avec une dimension bien moindre) à avoir une telle ambition scolaire à l'étranger et - depuis quelques siècles pour le plus vieux lycée français à Berlin, mais le plus souvent depuis quelques décennies - à gérer directement, animer ou accompagner la création d'écoles françaises à l'étranger suivant le programme français. Ces établissements sont à destination, en premier lieu, des communautés françaises établies à l'étranger, pour

leur offrir la continuité du service public de l'enseignement français à l'étranger. Cela constitue vraiment une spécificité française.

La deuxième mission de ce réseau - qui est tout à fait fondamentale et qui représente aujourd'hui la majorité des élèves - vise à offrir cet enseignement français à des élèves étrangers dans le cadre de notre ambition culturelle, linguistique et d'influence française. Nous sommes un des seuls pays à avoir développé un tel dispositif, comme l'a réaffirmé récemment avec force le Président de la République. Cette offre française est diverse : c'est à la fois l'intérêt et la complexité du système français, de l'offre scolaire française à l'étranger. Elle répond à une demande diverse et surtout à une situation - et c'est la différence essentielle avec la France - où nous sommes face à des familles françaises ou a fortiori étrangères qui font le choix de s'adresser à l'enseignement français ou pas. Ça sera d'ailleurs un de nos sujets de réflexion : cette dimension, notamment pour les communautés françaises, est en train d'évoluer ; l'expatriation elle-même n'a pas le même caractère qu'il y a quelques décennies. L'offre concrète, c'est d'abord le réseau homologué piloté par l'AEFE, qui a été réaffirmé par le Président de la République comme « la colonne vertébrale » - pour reprendre ses propres termes - de l'offre française. Ce réseau homologué compte cette année 496 établissements qui suivent les programmes français avec des adaptations, parce qu'il est nécessaire de s'adapter au contexte international et à la situation de chaque établissement dans chaque pays. Ces établissements suivent le programme français de la maternelle jusqu'au baccalauréat et préparent aux examens français. Ils préparent également les élèves à une poursuite d'études supérieures en France - c'est évidemment ce que nous essayons de promouvoir - mais aussi à l'étranger. Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des bacheliers du réseau continuent leurs études après le bac à l'étranger et un peu moins de la moitié en France.

En complément de ce réseau homologué, il y a d'autres offres, mais nous nous sommes aperçus depuis un certain nombre d'années - et cela sera davantage le cas à l'avenir - que cette offre homologuée est tout à fait essentielle. Elle concerne cette année 355 000 élèves dont environ 125 000 Français, mais elle ne suffit pas à répondre à toutes les demandes d'éducation française ou à la française ou encore en français dans le monde. C'est pourquoi d'autres offres existent comme

les programmes FLAM - sur lesquels je ne m'attarde pas puisqu'il en sera question ensuite - qui sont une réponse à la demande de certaines familles, soit parce qu'il n'existe pas d'offre homologuée à l'endroit où se trouvent ces familles, soit parce qu'elles ont fait le choix, qui est leur droit et qui est tout à fait légitime, d'aller dans un système scolaire étranger tout en souhaitant garder le lien avec la langue française. Il y a également les établissements que l'on appelle maintenant LabelFrancÉducation, qui sont des établissements sur programmes étrangers du pays d'implantation, mais avec une part d'enseignement en français. Ils constituent aussi une réponse au souhait de familles étrangères ou de familles françaises, soit par défaut d'existence d'une école homologuée ou vraiment par choix en faveur du programme local plutôt que du programme français, mais avec ce souhait d'avoir un contenu d'enseignement en français. Ce label est en forte progression : nous comptabilisons 285 écoles labellisées cette année, soit 76 de plus que l'année dernière, et le Président de la République a fixé l'objectif d'arriver à 500 écoles labellisées en 2022.

Enfin, il existe d'autres offres scolaires selon les pays et les zones : il y a évidemment les pays où les systèmes locaux publics d'enseignement offrent une possibilité aux familles françaises - dans des pays francophones, mais également dans des pays non francophones où les familles françaises font de plus en plus souvent le choix de l'enseignement local par volonté d'intégration dans le pays. De même, nous devons prendre en compte, dans les zones francophones, les établissements qui sont plus ou moins sur programme français et qui enseignent en français, bien qu'ils n'aient pas le niveau pour envisager une homologation. Ces établissements participent tout de même à cette offre d'enseignement en français. Pour considérer le point de vue des familles expatriées, qui est au cœur de ce colloque, nous pourrions dire qu'elles sont face à une diversité d'offres qui est très positive puisqu'une famille française, par rapport à une famille allemande, une famille suédoise ou indienne, a une palette d'offres beaucoup plus large à sa disposition qu'une famille d'autres pays. Cette diversité contribue aussi à une certaine complexité du choix puisqu'il y a justement un choix à effectuer et des comparaisons à faire.

Pour notre système homologué, dont on s'occupe en premier lieu, c'est un enjeu important. Concernant le curriculum, vous connaissez

le principe : dans les écoles homologuées, c'est le programme français avec des adaptations. Ces adaptations portent notamment sur le plan linguistique, puisque la place des langues étrangères est plus grande dans les écoles à l'étranger qu'en France. La langue du pays est systématiquement enseignée à de très rares exceptions près dès l'école maternelle. Une autre langue vivante est ensuite intégrée, en général dès le primaire, puis une troisième langue étrangère dès le secondaire. Il en résulte - évidemment avec des différences selon que l'établissement est dans un pays où l'anglais est la langue du pays ou pas - des élèves qui sortent du lycée avec généralement la pratique de quatre langues vivantes : le français, la langue du pays, l'anglais, et une autre langue qui peut être l'allemand, l'espagnol, le chinois, l'arabe, etc. Nous développons cette dimension plurilingue des établissements et des élèves.



Il y a également les sections internationales et les sections européennes ou de langues orientales qui sont offertes dans un nombre croissant d'établissements et qui offrent un enseignement renforcé en langues étrangères. Nous avons souhaité proposer un nouveau dispositif en plus de ces sections dont la création et la mise en place peut

être relativement complexe. Ce nouveau dispositif qui s'appelle PARLE - Parcours Adapté et Renforcé en Langues Etrangères - permet de proposer une offre renforcée en langues étrangères dans tous les établissements homologués, y compris ceux qui n'ont pas de sections internationales, parce que c'est évidemment un enjeu essentiel : un enjeu pédagogique pour les enfants et les élèves, ainsi que pour leur futur parcours universitaire et professionnel. C'est aussi un enjeu, en termes de modèle économique des établissements pour attirer de nouveaux publics et pour définitivement inscrire dans l'esprit des publics français comme étrangers qu'une école française à l'étranger, c'est en fait une école internationale où l'on apprend des langues étrangères. C'est important pour dissiper le préjugé - qui peut encore exister ici et là - consistant à croire qu'une école française à l'étranger est purement et simplement la transposition à l'étranger d'une école du

territoire national avec, notamment, une place relativement limitée accordée aux langues étrangères, même si en France les choses ont déjà largement évolué dans ce domaine.

La question des débouchés et de la poursuite des études après le baccalauréat est un autre aspect important. Nous devons faire la promotion de l'enseignement supérieur français, mais nous devons aussi convaincre les familles, qu'elles soient françaises ou étrangères, qu'une école française et que le baccalauréat français, c'est aussi le meilleur passeport pour des études supérieures internationales. La perspective de la réforme du bac français en cours rend cette question plus prégnante encore. C'est un élément fondamental pour répondre à l'objectif qui nous a été fixé de doubler la taille du réseau d'ici 2030, pour attirer de nouveaux publics et pour convaincre que l'on ne choisit pas une école française seulement si on envisage pour ses enfants un avenir à Sciences Po, à la Sorbonne, ou à Polytechnique. C'est aussi un très bon chemin et un très bon passeport pour rejoindre les meilleures universités américaines, britanniques, canadiennes, japonaises et les parcours de nos bacheliers, année après année, le montrent aisément.

Pour ce qui concerne les résultats, le niveau de l'enseignement français à l'étranger est excellent du fait que nous avons évidemment une grande exigence en matière académique. Nous n'avons pas uniquement une exigence quantitative bien que pour nous il est aussi important d'avoir de bons résultats, de l'ordre de 97% de réussite au bac - dont 50% de mentions bien et très bien, ce qui est un chiffre important – tout comme diplôme national du brevet également. Toutefois, nous ne nous arrêtons pas là. D'une part, on mesure la qualité également par les parcours que font les élèves ensuite dans l'enseignement supérieur français et international après être passés par un lycée français. Et surtout, c'est un élément important pour l'AEFE car nous sommes une prolongation du service public de l'enseignement français, nous avons la volonté de proposer une école inclusive : l'idée n'est pas d'arriver à 100% de réussite au bac en faisant partir au fur et à mesure tous les élèves qui pourraient éventuellement contrarier cet objectif de réussite totale. Au contraire, il s'agit d'accompagner, par tous les dispositifs qui existent en France dans l'Education Nationale et que nous prolongeons à l'étranger, les élèves qui pourraient être en difficulté.

Le côté inclusif concerne également la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers qui est une priorité de l'Agence et de la Mission Laïque Française depuis quelques années.

Enfin, un autre aspect d'inclusion consiste à essayer, autant que faire se peut, de maintenir des niveaux de frais d'écolage qui soient les plus raisonnables possibles pour ne pas exclure trop de familles du réseau pour des raisons uniquement financières. Le principe général - à quelques rares exceptions près dans le réseau pour des raisons locales - est effectivement que l'école française à l'étranger est payante. C'est une nécessité économique, aucun système scolaire national à l'étranger ne peut offrir la gratuité. En revanche, l'implication financière de l'Etat qui est l'un des points essentiels de la spécificité française en la matière, même s'il y a eu une tendance à la diminution dans les dernières années, demeure et elle explique que les écoles françaises de l'étranger, bien qu'étant payantes, sont en général beaucoup moins chères que la concurrence internationale, notamment des établissements anglo-saxons. Ceux-ci ne bénéficient d'aucune intervention publique et le calcul de la part des parents est très simple, c'est 100% et avec des coûts qui sont évidemment beaucoup plus élevés. Tout l'enjeu pour l'avenir est de faire grandir ce réseau, de maintenir sa qualité - car il ne s'agit pas de le faire grandir aux dépens de la qualité - et d'essayer de trouver un modèle financier qui prenne compte les contraintes de chacun : des familles que nous ne souhaitons pas exclure pour des raisons financières, mais aussi les contraintes de l'Etat qui est dans une démarche de réduction du déficit budgétaire. C'est donc tout l'exercice en cours qui débouchera dans quelques semaines ou quelques mois sur des propositions pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger.

Claudine Lepage

Merci, Monsieur Bouchard, vous avez répondu à toutes mes questions en un temps record. Je me retourne maintenant vers Monsieur François Perret, ancien doyen de l'Inspection Générale de l'Education Nationale, président de la Mission Laïque Française aujourd'hui. Pouvez-vous nous dire quelques mots de l'histoire de la

Mission Laïque Française, qu'est-ce qui distingue, mais aussi qu'est-ce qui rapproche les établissements de la MLF et ceux de l'AEFE ? Avez-vous le même public ? Comment voyez-vous l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, dont vous êtes un acteur essentiel ?

**François Perret, président de la Mission
Laïque Française (MLF)**

Je vais dire en effet quelques mots de la Mission Laïque Française, qui fait partie du grand réseau de l'enseignement français à l'étranger que Christophe Bouchard vient d'évoquer. La MLF est une vieille dame : elle est née en 1902 - un an après la loi sur les associations et trois ans avant la loi de séparation des Eglises et de l'Etat - du désir d'un certain nombre de personnalités de promouvoir à l'étranger un enseignement laïque, celui de l'école de la République, à une époque où l'enseignement français à l'étranger était essentiellement assuré par les congrégations religieuses. Ce qu'il faut souligner, avant d'en venir à aujourd'hui, ce qui marquait profondément la démarche, c'est la volonté d'adapter l'enseignement proposé au public des pays où la MLF se trouvait. Le fondateur de la MLF, Pierre Deschamps, par exemple, quand il était directeur du premier lycée français à Beyrouth en 1905, disait : « Pour faire une bonne école, il faut faire une bonne école arabe ». Cet esprit, qui est à la charnière de l'enseignement français et de la coopération éducative, est resté extrêmement vivace au sein de notre association qui a sans cesse voulu tenir compte des particularités des pays dans lesquels ses établissements se trouvent.

Aujourd'hui nous sommes une association loi de 1901 sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, liée par convention à l'Etat, mais non subventionnée par lui. La MLF est constituée de 110 établissements dans 38 pays, ce qui représente plus de 60 000 élèves. A côté de cela, nous menons, dans l'esprit de ce que je viens d'évoquer, des actions de coopération éducative avec des institutions étrangères, des gouvernements étrangers, des systèmes éducatifs étrangers : 19 actions de coopération éducative dans 9 pays. Mais la singularité de la MLF par rapport à la problématique de ce colloque, celle de l'expatriation, c'est que 80% de nos élèves sont des élèves étrangers. Au Maroc, par

exemple, 98% de nos élèves sont des Marocains. Du coup, la problématique de la MLF est un peu différente, nécessairement. Scolarisant très majoritairement des élèves étrangers, elle est naturellement plus exposée à la concurrence que si elle accueillait essentiellement des élèves français.

Par ailleurs, la MLF est particulièrement attentive à la place de la langue et de la culture du pays d'accueil, ainsi qu'à l'apprentissage précoce de l'anglais dans son offre de formation que résume la devise « Deux cultures, trois langues ». J'entendais tout à l'heure des intervenantes s'insurger contre l'idée d'une hiérarchie des langues. Je partage pleinement ce sentiment. Mais je voudrais rappeler que ce sont les parents qui nous demandent avec insistance que nous enseignions l'anglais dès la maternelle. Ainsi nous avons créé et nous sommes en train de développer ce que nous appelons des « classes trois langues », où les apprentissages sont conduits dès la petite section de maternelle en français, dans la langue du pays d'accueil et en anglais. Dans un tout récent rapport, l'Inspection générale de l'Éducation nationale soulignait les excellents résultats obtenus par les enfants dans ces classes.

Je voudrais évoquer une autre particularité de la MLF, ce sont les écoles d'entreprises : depuis plusieurs décennies, la MLF crée à la demande de grandes entreprises françaises qui s'installent à l'étranger des écoles pour les enfants de leurs employés expatriés quand il n'y a pas d'écoles françaises à proximité. C'est une formule de sur mesure originale, mais la demande des entreprises est en train d'évoluer. En effet, celles-ci, outre le fait qu'elles tendent à diminuer leurs frais généraux, ont de moins en moins recours à des expatriés et sollicitent davantage la main d'œuvre locale. D'où un moindre besoin de scolarisation française, d'autant plus que certaines entreprises proposent aujourd'hui à leurs expatriés des solutions de scolarisation dans des écoles internationales et non plus dans des écoles ad hoc. C'est le cas par exemple en Chine. Notre modèle doit donc évoluer et s'adapter à la diversité des situations et des demandes. Je profite de cette tribune pour remercier celles et ceux qui nous aident à valoriser le savoir-faire de notre association dans ce domaine particulier, et notamment *FemmExpat*.

D'une façon plus générale, nous sommes toujours soucieux de proposer des solutions adaptées à la grande diversité des besoins de scolarité à l'étranger. J'en donne un autre exemple. Nous avons ouvert en Amérique du Nord des sections non homologuées menant au baccalauréat international, l'IB. En effet, nous observions qu'un certain nombre de familles quittaient nos établissements à la fin de la quatrième, pour scolariser leurs enfants dans le système américain ou dans des établissements du réseau de l'IB, pensant, à tort d'ailleurs, que ces cursus leur ouvriraient plus facilement l'accès aux bonnes universités américaines qu'un cursus entièrement français. Aussi avons-nous décidé de réfléchir avec l'association Baccalauréat international à la création d'un IB bilingue français-anglais dit « renforcé », car faisant une part importante à la langue et à la culture françaises. Nous sommes en train d'expérimenter cette formule originale dans quelques établissements des États-Unis, ce qui leur permet d'offrir à la fois un enseignement français homologué jusqu'au baccalauréat et le cycle terminal de l'IB menant au diplôme bilingue en question.

Il me semble que l'enseignement français à l'étranger gagnerait à se diversifier. Pourquoi ne pas proposer ainsi des formations technologiques dont la qualité en France est attestée, au lieu de rester cantonné à une offre d'enseignement général ? De même, la création bien ciblée de premiers cycles d'enseignement supérieur, par exemple des classes préparatoires intégrées préparant à des campus délocalisés de grandes écoles françaises, mériterait d'être creusée. Bref, ouvrir le champ des possibles dans un contexte de concurrence accrue, tout en restant fidèle aux fondamentaux de l'enseignement français. C'est bien le concept de lycée français international que la MLF cherche à développer.

Claudine Lepage

Merci, Monsieur Perret, de cette ouverture vers le monde. Je m'adresse maintenant à Monsieur Rabate, Directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes du centre national d'enseignement à distance (CNED). Pouvez-vous nous présenter le CNED aujourd'hui : quelle est la place du CNED dans la constellation de

l'enseignement français à l'étranger ? Le CNED joue-t-il un rôle complémentaire ou substitutif ? et comment voyez-vous ce rôle ?

**Etienne Rabaté, directeur en charge
des relations internationales et européennes du CNED**

Je crois que de nombreuses personnes connaissent le CNED ici pour l'avoir expérimenté avec leurs enfants éventuellement, le connaissent peu ou prou mais je pense utile de donner quelques informations de base à ce sujet. Le CNED a d'abord une vocation nationale, mais aussi une activité internationale importante qui est en quelque sorte l'extension de son activité nationale.

Je donnerai d'abord quelques chiffres pour dresser le cadre d'ensemble : sur 230 000 personnes inscrites au CNED, environ 30 000 le sont à l'international. Au niveau national, la moitié sont des scolaires, l'autre moitié sont des personnes qui suivent des formations tout au long de la vie, qui peuvent être des cursus universitaires, la préparation de concours, enseignant notamment mais pas seulement, les concours de la fonction publique, etc.

A l'international, on retrouve le même partage puisqu'un peu moins de la moitié des 30 000 inscrits sont des scolaires, soit un peu moins de 14 000, plus de 50 % de ces inscrits résidant en Afrique. Le CNED assure les formations scolaires, de la Grande Section de Maternelle à la Terminale, toute formation du système scolaire français. Il y a un peu plus d'élèves au collège qu'en primaire et lycée : plus de 5000 élèves au collège, plus de 4000 en primaire et au lycée. Il existe deux modalités : le numérique et le papier, sauf dans le premier degré, où le numérique seul n'est pas accepté.

Environ deux tiers des scolaires sont des inscriptions individuelles et un tiers des inscriptions collectives à travers des conventions. Pour les 8000 élèves en inscription individuelle, il s'agit pour l'essentiel d'enfants de familles expatriées, françaises ou franco-phones, qui ne trouvent pas d'établissement à programme français près de leur domicile. Même si le réseau des écoles françaises est le plus

important au monde, il n'est évidemment pas présent partout. De ce fait l'enseignement à distance permet à certains de nos compatriotes de mener des projets quelque peu aventureux, en dehors des sentiers battus, avec leurs enfants : quel que soit l'endroit, le CNED sera là pour assurer la continuité de l'école française.

Pour ce qui concerne les inscriptions scolaires collectives, sur la base de conventions passées entre le CNED et un établissement, en 2017-2018, il y avait 124 conventions de partenariat : 50 du réseau de l'AEFE, écoles partenaires comprises ; 33 avec celui de la MLF (dont 15 écoles d'entreprises sur les 21 en activité), 41 avec des établissements hors réseau. Comme on le voit, le CNED travaille étroitement avec les deux grands réseaux d'enseignement direct, ceux de l'AEFE et de la MLF, dont il est un partenaire privilégié. Par exemple, une école AEFE qui comprend un niveau primaire en enseignement direct mais dont les effectifs sont insuffisants dans le secondaire pour constituer une véritable structure scolaire, ou encore des écoles d'entreprises de la MLF qui se créent pour accompagner un projet industriel dans un pays donné. Dans le cadre de ces conventions, l'établissement forme des groupes classe qui sont animés par des répétiteurs que nous appelons des assistants pédagogiques.

Trois parcours de formation sont possibles :

1) Le premier est celui de la « classe complète réglementée », c'est l'école française à l'étranger, qui requiert l'aval du conseiller culturel de l'ambassade de France. Elle est homologuée et propose toutes les disciplines, les cours sont envoyés (numérique, papier ou les deux), les devoirs sont envoyés puis corrigés par les enseignants du CNED, parfois il y a délégation de correction dans l'établissement AEFE ou MLF (à plus forte raison quand il y a des enseignants détachés de l'Education Nationale). Il y a des conseils de classe, d'orientation, des avis de passage, exactement comme dans un lycée français.

2) Il est également possible d'accéder à des « cours à la carte », une seule discipline d'un niveau donné. Cette option peut correspondre au souhait d'un élève de renforcer ses acquis dans telle ou telle matière, elle peut également être choisie dans le cadre d'un établissement

scolaire, pour compléter par exemple l'offre de langues vivantes ou suppléer à l'absence temporaire d'un enseignant.

3) Intermédiaire entre ces deux premières modalités, la formule « scolarité complémentaire internationale » (SCI) qui se compose de trois disciplines fondamentales : Français, Mathématiques, Histoire-géographie le plus souvent. Elle a été créée spécifiquement pour les élèves de l'étranger qui sont scolarisés dans le système éducatif local mais veulent garder le contact avec le cursus français pour le rattraper ultérieurement. En 2017-2018, 2 350 élèves ont choisi cette formule, dont plus de la moitié résidaient dans des pays anglophones (Etats-Unis, plus de 600 ; Royaume-Uni plus de 300 ; plus de 100 en Australie...). C'est une formule « lourde » puisque cela représente environ 40% du programme scolaire français. A l'origine, cela a été créé pour des élèves français scolarisés dans un système national, qui voulaient garder le contact avec le système français tout en étant dans un système local en anglais ou des écoles internationales pour devenir parfaitement bilingues. L'éventail de ces options permet une adaptation à différents choix de scolarisation, notamment, comme on le voit avec la SCI, de la part de familles expatriées désireuses de profiter également d'un environnement anglophone.

Plus généralement, le recours au CNED permet d'introduire de la souplesse dans les parcours de formation, comme le montre l'exemple des écoles d'entreprises, déjà évoquées, qui accompagnent un projet éventuellement à durée limitée. La scolarité avec le CNED se met en place sans délai et peut s'interrompre sans dommage à la fin de l'année scolaire.

Dans la même perspective mais dans des contextes plus dramatiques, le CNED se substitue à l'enseignement direct quand des crises graves obligent l'AEFE ou la MLF à se retirer, comme à Bangui en Centrafrique, à Tripoli, en Libye, à Alep, en Syrie, dans une certaine mesure, à Erbil, au Kurdistan d'Irak. Cette substitution n'est pas forcément amenée à durer, il faut au contraire, bien sûr, souhaiter que la situation sécuritaire du pays rende à nouveau possible la présence d'un établissement scolaire en enseignement direct. Cependant, tant que ce n'est pas le cas, il n'y a pas de rupture de continuité, à travers

le CNED, c'est l'école française même qui est en vigueur, dans tous ses effets, homologuée.

Entre autres exemples possibles, le cas de la Plateforme pédagogique de Tripoli en Libye, est emblématique d'une complémentarité souhaitable entre partenaires : l'établissement a recours au CNED depuis cinq ans, et en est satisfait, les formateurs du réseau AEFÉ de Tunisie viennent d'organiser un stage pour ses assistants pédagogiques et la MLF, ancienne gestionnaire du lycée français de Tripoli, se réinvestit également dans le suivi de l'établissement. Ce type de combinatoire, qui associe les différents acteurs de la scolarité française à l'international, ouvre sans doute des perspectives d'avenir.

Claudine Lepage

Nous avons entendu tout à l'heure que le retour vers la France peut être source d'inquiétude, d'angoisse, après plusieurs années, voire toute une vie, passées à l'étranger. Madame Negrel, qui connaît bien le réseau puisqu'elle a été proviseure d'un lycée conventionné avec l'AEFE à Beyrouth entre 2011 et 2016, est actuellement proviseure du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye. Comment sont accueillis les élèves qui viennent des établissements français à l'étranger ? Leur expérience particulière est-elle prise en compte ? Leurs connaissances en langue sont-elles valorisées ? S'adaptent-ils ? Comment se passe pour eux le retour ?

Isabelle Négrel, proviseure du lycée international de Saint-Germain-en-Laye

Je vais à la fois présenter le lycée et répondre aux questions. En écoutant la première table ronde, j'ai immédiatement pensé que le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye est idéal pour un retour d'expatriation, ce n'est pas un scoop, mais évidemment dans mon propos, je pense que je vais générer beaucoup de frustration

parce qu'il n'est pas si facile d'intégrer le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye et je vais expliquer pourquoi.

Le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public local d'enseignement (EPL) qui accueille 2200 élèves à temps plein (école, collège, lycée), ce qui est déjà une structure originale pour un lycée français public, ainsi que 740 élèves à temps partiel qui viennent deux fois par semaine à l'école pour suivre uniquement les enseignements de section internationale. Il travaille en réseau avec des écoles et des collèges partenaires à Saint-Germain-en-Laye et aux alentours qui offrent au sein de leur structure des enseignements de section internationale dont les cours sont assurés par les professeurs des sections du Lycée International, ce qui fait un total de 4000 élèves pilotés par l'établissement.



Quel public accueillons-nous au Lycée International de Saint-Germain-en-Laye ?

Très minoritairement des retours d'expatriation, car à vrai dire, nous recevons essentiellement des enfants de familles d'enfants binationaux installées en France. Nous accueillons quelques familles franco-françaises et leurs enfants avec des classes spécifiques qu'ils intègrent en section allemande à l'entrée en 6^{ème} et en section britannique à l'entrée en 2^{nde}. Nous avons bien sûr des retours d'expatriation qui viennent se glisser dans des places vacantes, libérées par des familles qui repartent. Nous avons aussi des familles expatriées étrangères, c'est-à-dire qui sont en situation d'expatriation quand elles sont en France, avec des enfants qui parfois ne sont pas du tout francophones.

L'affectation des élèves n'est pas sectorisée. Tous les élèves sont inscrits, après des tests d'admission, dans une section internationale. Tous présentent le DNB (Diplôme National du Brevet) mention internationale et le Baccalauréat Option Internationale, sauf

quelques élèves germanistes qui présentent uniquement le *Deutsches Sprachdiplom*.

Le public accueilli se répartit en quatre catégories :

- Des enfants de couples bi-nationaux pour la majorité des élèves
- Des enfants dont les parents français rentrent d'expatriation
- Des enfants étrangers dont les parents étrangers sont expatriés en France
- Des enfants franco-français dont les parents encouragent une formation plurilingue

Notre devise : le Lycée International, un passeport unique pour une citoyenneté mondiale

C'est ce que je vais utiliser comme fil conducteur pour expliquer comment nous fonctionnons. Pourquoi unique ? Parce que nous avons une histoire unique, originale qui ne peut pas se reproduire et qui a déterminé ce que nous sommes aujourd'hui, et parce que nous sommes le seul établissement en France qui scolarise uniquement des élèves inscrits en sections internationales et qui accueille une telle diversité de sections.

Pour comprendre la spécificité du Lycée International, il faut se rappeler qu'il fut à l'origine l'école du « SHAPE Village », créée le 17 janvier 1952 à la demande du Général Eisenhower pour accueillir les enfants des officiers du « Supreme Headquarters Allied Powers in Europe » (SHAPE), qui étaient venus pour instaurer la paix en Europe, et installé sur la colline d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye. Etant venus avec leur famille, il a fallu scolariser des enfants étrangers qui ont été accueillis dans l'école du Shape. Le SHAPE Village rassemblait douze nationalités différentes. Très vite, l'enseignement commun en français et le maintien d'un enseignement de la langue nationale a contribué à créer « cet « esprit nouveau »,

celui de l'amitié et de la compréhension internationale »¹⁰ qui perdure encore aujourd'hui et qui est assez unique.

Pourquoi une citoyenneté mondiale ?

Parce que nous avons plus de 50 nationalités dans l'établissement. Le lycée accueille 14 sections internationales : allemande, américaine, britannique, chinoise, danoise, espagnole, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise. Et que tous nos élèves sont inscrits dans une filière internationale, ce qui fait aussi son caractère unique.

L'esprit international vient également d'un principe pédagogique fondamental : dans les enseignements du programme français, c'est-à-dire lorsque les élèves ne sont pas en cours de section, ils sont rassemblés dans des classes françaises, toutes sections confondues et chaque année, nous brassons la composition des classes de telle sorte que toutes les nationalités et les élèves de toutes les sections se côtoient en permanence. Cela crée une ouverture d'esprit et une curiosité pour l'autre, une forme d'empathie généralisée pour ce qui est différent de soi.

Une citoyenneté mondiale qui se construit aussi par le biais de la culture. Nous avons un programme d'activités culturelles très important, à la fois au sein des sections qui, justement, ont pour mission d'entretenir cette culture d'origine de leurs élèves, leur proposer une connaissance très approfondie de la culture des pays, et nous avons aussi des activités transversales. Les élèves pratiquent ensemble du théâtre, de la musique, des mathématiques, beaucoup d'activités qui favorisent cet échange. Cette ouverture d'esprit s'acquiert aussi dans la réalisation de nombreux projets culturels périscolaires qui développent un sentiment d'appartenance très fort à la communauté internationale du lycée, ce qui n'est pas courant dans un lycée public français.

Nos élèves ont une vie dans le lycée après 17 heures, alors qu'ils ont des journées extrêmement chargées, sans récréation pour le collège et le lycée avec seulement une pause-déjeuner de 50 minutes.

¹⁰ François BOULET, *Histoire du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye*, Les Presses Franciliennes, 2013, p.44.

Fêtes traditionnelles, voyages, visites d'exposition, concerts, représentations théâtrales dans la langue de section, partenariats avec les centres culturels établis à Paris, ponctuent l'année scolaire. Enfin, nous proposons de nombreuses actions et projets d'ouverture internationale, d'où cette citoyenneté mondiale : une cinquantaine de voyages scolaires sont organisés chaque année, par les sections et par la partie française. Nous encourageons aussi le développement de mobilités individuelles d'élèves en établissant des partenariats avec les lycées français de l'AEFE, même si les familles, compte tenu de l'exigence du programme des sections internationales, ont un peu de mal à laisser partir leurs enfants pour un mois ou deux. Nous favorisons aussi l'engagement des élèves dans des projets de solidarité internationale (collectes, levées de fonds, diaporamas organisés par les élèves, ...) ce qui a permis à l'établissement d'obtenir en septembre 2018 le Label « Membre des écoles associées de l'UNESCO ». Nos thématiques pédagogiques sont donc, de fait, plus orientées vers une ouverture internationale, ce qui favorise l'émergence d'un esprit citoyen mondial.

Pourquoi les parents font-ils le choix du Lycée International pour scolariser leurs enfants ? A quel type d'élèves et de familles pouvons-nous convenir ?

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, différentes raisons peuvent motiver le choix des parents :

- La première est évidemment le choix d'un établissement qui garantit un apprentissage au minimum bilingue, puisque les élèves étudient le programme français et vont tous présenter le baccalauréat français avec l'option internationale au baccalauréat dans les enseignements de section.
- Programme plurilingue, puisque les élèves étudient à terme quatre langues : le français, langue de scolarisation, la langue de section et deux autres langues vivantes.
- L'approche éducative multiculturelle, qui ressemble à ce que peut proposer un lycée AEFE ou MLF, vient compléter ce premier argument de l'excellence linguistique et éducative. Les parents, notamment les familles binationales

et étrangères, sont de fait très attachés à l'idée que nous apportions, dans le cadre de l'enseignement de section, un lien très fort avec la culture et les traditions du pays partenaire.

- Enfin, les parents savent que ce projet pédagogique spécifique, fondé sur l'apprentissage approfondi d'une langue et d'une culture autre, favorise l'orientation des élèves vers des projets d'études à l'international : plus de 50% de nos élèves s'orientent chaque année vers des études à l'étranger. L'attractivité des études à l'international est aussi un élément fort pour l'établissement.

A première vue, l'établissement pourrait être le lieu idéal pour scolariser des élèves de retour d'expatriation et ayant été scolarisés, par exemple, dans un établissement du réseau de l'AEFE, mais ce critère ne peut suffire.

Le premier critère de recrutement est un bilinguisme déjà installé, notamment par l'origine d'un membre de la famille. Un élève qui revient d'une scolarisation dans un lycée français à l'étranger n'a pas toujours un niveau de bilinguisme suffisant par rapport à un élève dont l'un des parents a comme langue maternelle la langue de section. On parle là d'un « bilinguisme naturel » pour pouvoir suivre les cours dans les sections.

Le lycée accueille également des élèves non francophones dans des classes de « français spécial ». Dès la création de l'école, en janvier 1952, cette diversité culturelle et linguistique a conduit les enseignants à développer des stratégies d'apprentissage innovantes, notamment dans le cadre des classes de français spécial, pour permettre aux élèves ne connaissant pas la langue française de l'apprendre en un an de façon à pouvoir intégrer l'année suivante les classes françaises.

Aujourd'hui, il existe une classe de français spécial par niveau du CE1 au Cm2, une classe de 6^e/5^e, une classe de 4^e/3^e et une classe de seconde. Les élèves sont à effectif réduit (maximum 20) et bénéficient pendant une année d'un enseignement de français à horaire renforcé (de 8 à 11 heures par semaine selon les niveaux) tout en étudiant le programme du niveau concerné Mathématiques, Sciences de la Vie

et de la Terre, EPS... en français. Ils intègrent, l'année suivante, les classes d'enseignement traditionnelles, et bien sûr une section internationale et réussissent en général le baccalauréat dans d'excellentes conditions.

D'une manière générale, nous accueillons des élèves d'un bon niveau scolaire, car ils doivent pouvoir gérer un double programme d'enseignement en langue française et en langue de section, avec des épreuves d'option internationale du baccalauréat qui sont d'un niveau d'exigences élevé. Ce n'est pas suffisant d'être bilingue. Nous souhaitons aussi que les familles soient vraiment parties prenantes de ce projet de scolarisation qui exige non seulement un suivi important, mais aussi une implication forte des parents dans la vie associative du lycée en général et des sections en particulier. Les parents sont vraiment des partenaires de la vie de l'établissement et contribuent à l'organisation d'événements majeurs de la vie du lycée, comme le Marché de Noël ou le Carrefour des Etudes et des Métiers. Les familles qui arrivent participent à un séminaire d'intégration afin de disposer de toutes les clés pour s'intégrer.

La véritable difficulté pour les parents qui reviennent d'expatriation est liée à la capacité d'accueil limitée chaque année, car nous ne pouvons offrir que les places libérées par les élèves qui nous quittent au gré des projets de mobilité familiale. La majorité des élèves entrent dès l'école primaire ou nous rejoignent au lycée en venant des différents collèges partenaires où ils ont suivi des enseignements de section pendant quatre ans. Le taux de pression est donc très important, particulièrement dans les sections anglophones et dans la section espagnole.

Cependant, lorsque nous pouvons accorder satisfaction à une demande d'inscription, nous pouvons garantir qu'un élève issu du réseau des établissements de l'AEFE n'aura aucune difficulté d'adaptation.

Quelle que soit l'origine de nos élèves, ce qui les rend forts et développe chez eux une aptitude particulière d'adaptation est de passer, dans la même journée, d'une pédagogie à la française aux exigences ou aux modes de fonctionnement de leur pays d'origine dans les enseignements de section. Il existe de grands écarts culturels et

des exigences pédagogiques très différentes d'une section à l'autre et entre certaines sections et le programme français. Cette diversité de pratiques est une source d'enrichissement et de créativité extraordinaire. C'est pourquoi nos élèves s'adaptent et réussissent brillamment le baccalauréat : 100% de réussite chaque année dont 50% de mention « Très bien » en 2018.

Je tiens à souligner en conclusion que cette excellence n'est pas le fruit du hasard ou d'un privilège lié à l'appartenance sociale de nos élèves. Cette excellence s'obtient au prix de l'effort et de l'engagement de toute la communauté scolaire. Je lance un message après avoir écouté la première table ronde : nous disposons d'une richesse pédagogique et éducative exceptionnelle dans l'établissement et malheureusement nous sommes un terrain de recherche encore inexploré et qui pourrait être davantage utilisé comme lieu d'analyse et d'observation pour mener des études par rapport à des problématiques du plurilinguisme et de l'expatriation.

Claudine Lepage

Malgré l'effort dont vous parlez et qui est certain, quand même, cela fait rêver. On aimerait qu'il y ait davantage de tels établissements en France et ailleurs, mais surtout en France puisque c'est là où nous vivons.

Je m'adresse maintenant à Madame Isabelle Tardé, déléguée générale de la FAPEE, la Fédération des Associations des Parents d'Elèves des Etablissements d'Enseignement Français à l'Etranger. Je suis sûre que ce qui a été dit sur la nécessité d'une plus grande implication des parents a dû vous faire plaisir et je crois que vous allez continuer dans cette direction. Du point de vue des parents qui ont fait le choix d'un établissement français à l'étranger, l'offre éducative est-elle satisfaisante ? Ont-ils des attentes auxquelles le réseau ne répond pas ?

**Isabelle Tardé, déléguée générale
de la fédération des associations de parents d'élèves
des établissements d'enseignement français à l'étranger
(FAPEE)**

Je vais vous présenter la FAPEE, la Fédération des Associations des Parents d'Elèves des Etablissements d'Enseignement Français à l'Etranger qui fonctionne depuis 1980, nous sommes reconnus d'utilité publique et nous fédérons les associations de parents d'élèves de près de 180 établissements du réseau, essentiellement des établissements à gestion directe de l'AEFE, des conventionnés et des établissements de la Mission Laïque. Nous avons également de plus en plus de partenaires. Les parents dont je vais parler sont des parents expatriés effectivement, il y en a beaucoup mais il y aussi tous ceux qui ont fait le choix de l'enseignement français dans un pays étranger : soit des familles françaises, énormément de familles binationales et je parle toujours beaucoup des familles binationales parce que c'est la réalité de l'expatriation aujourd'hui, il faut bien le comprendre ; et également de ces familles qui, parce qu'elles sont francophones ou parce qu'elles sont francophiles ont une filiation culturelle très forte avec l'enseignement français. Je suis toujours très émue de voir plusieurs générations d'une même famille dans un lycée français de l'étranger. J'ai rencontré une femme dont la grand-mère elle-même avait étudié au lycée français.

Ces parents qui choisissent l'enseignement français, à part les expatriés qui tournent tous les trois ans, l'expatriation aujourd'hui ce sont des projets qui sont très divers et souvent souhaités comme étant durable, donc les parents qui scolarisent leurs enfants dans un lycée français à l'étranger ne sont pas un public captif, ils le choisissent tout à fait. Et qu'est-ce qu'ils cherchent dans cet enseignement ? Evidemment tout ce que l'on connaît de l'enseignement français, c'est-à-dire ses valeurs, ses programmes qui sont bien inscrits, ses notes, ses filières, sa hiérarchie. Une fois qu'ils ont ça, ils se rendent compte que ce n'est pas satisfaisant et c'est pour cela qu'ils se sont dépêchés de créer la FAPEE. La FAPEE a été créée à l'initiative de parents de l'étranger et d'élus consulaires qui se rendaient bien compte que les fédérations françaises étaient extrêmement hexagonales et que

les politiques publiques d'éducation étaient souvent extrêmement pensées pour le territoire national. Un certain nombre de réformes, de lois, qui sont fortement justifiées, pour des raisons de politique éducative en France, mais qui du point de vue du parent français à l'étranger ou du parent d'élève d'un lycée français à l'étranger ne sont pas très compréhensibles.

Donc que veulent ces parents ? Ils veulent de l'enseignement français et plus. Le plus cela s'appelle des langues, c'est-à-dire un enseignement français international : j'ai été moi-même parent d'enfants dans une section internationale et je sais toute la valeur ajoutée du bagage culturel qui est délivré dans l'enseignement d'une langue et en particulier au niveau d'une section internationale. Ce n'est pas que de la mécanique linguistique, c'est aussi tout un savoir et toute une culture qui sont transmis. Ces parents français de l'étranger veulent une école qui soit assez poreuse aux influences des bons systèmes éducatifs que l'on connaît. Une école accueillante, qui fasse la place qu'ils méritent aux élèves à besoins particuliers. Ces enfants, et c'est un combat que l'on a mené dans notre Fédération, depuis des années car ce sont des enfants qui étaient assez peu accompagnés, les cadres de l'Education Nationale étaient peu informés, je vous parle de chefs d'établissement etc., des enseignants qui n'étaient pas franchement formés à l'accueil de ces élèves à besoins éducatifs particuliers. En fait les premiers centres de ressources qui ont été créés dans les établissements scolaires l'ont été à l'initiative des parents. C'était le centre de Francfort, de Barcelone, qui étaient très intéressants et qui partageaient largement. D'ailleurs l'association des parents d'élèves du lycée français de Barcelone organise, au mois de novembre, le premier colloque international sur l'école inclusive. Donc ces parents ils veulent de l'école française qui soit fortement ouverte sur le pays d'accueil, les langues et sur l'international.

C'est vrai qu'il y a une demande extrêmement forte de l'anglais, je comprends ces parents qui sont des parents payeurs qui font le choix de mettre leur enfant à l'école française, c'est un investissement extrêmement fort, familial, éducatif et financier. J'ai entendu des parents me dire « c'est un investissement et je veux qu'il y ait un retour sur investissement », cela veut dire que le parcours éducatif soit riche évidemment, qu'il y ait de la mobilité internationale, donc

on a fait le siège de l'AEFE pendant des années et nous sommes tout à fait ravis de la mise en place de la mobilité des élèves au sein du réseau. Et ce sont également des parents qui veulent avoir aussi une vision, c'est très important, une vision au niveau de l'orientation. J'ai parlé des élèves à besoins éducatifs particuliers, mais en matière d'orientation et de scolarisation, dans l'enseignement supérieur il faut que ce soit ouvert et je crois que si beaucoup de parents choisissent aujourd'hui l'enseignement français à l'étranger, c'est parce qu'ils ont aussi la possibilité, non seulement de scolariser leurs enfants dans les pays où ils sont implantés, ce qu'ils font très volontiers presque à une majorité, au moins 50% dans les pays d'implantation, de pouvoir venir en France, mais aussi de pouvoir partir ailleurs.

Claudine Lepage

Merci beaucoup Isabelle. Notre dernière intervenante Anne Henry-Werner vit à Francfort, elle est traductrice et responsable des programmes de Français Langue Maternelle (FLAM), à Francfort pour des enfants français, mais aussi francophones scolarisés dans une école locale. Notre association Français du monde-adfe fut pionnière dans ce domaine, notamment à Francfort où des groupes d'animation enfantine furent créés dès les années 80, avant même que les subventions pour les programmes FLAM n'existent. De plus, Anne a fait le choix de l'école allemande pour ses filles. Plus généralement, vous allez pouvoir nous dire pourquoi les Français que vous côtoyez en tant qu'élue, à la fois conseillère consulaire et conseillère à l'Assemblée des Français de l'Etranger, font le choix de l'école locale et nous expliquer comment fonctionnent les programmes FLAM.

**Anne Henry-Werner, responsable
des groupes d'animation enfantine de Francfort,
programme Français langue maternelle (FLAM)**

Je suis ravie d'abord d'être la porte-parole aujourd'hui de ces familles dont on n'entend pas souvent parler, justement parce qu'elles sont très ancrées dans le tissu social du pays d'accueil. Nous avons une configuration sociologique des Français de l'étranger qui est tellement diversifiée que l'on retrouve effectivement de tout. Je dirais que la plupart des familles qui sont concernées par le choix d'un système local sont des familles binationales. C'est-à-dire que par rapport aux familles expatriées, ce sont des familles où il y a un conjoint qui est national, donc pour lui c'est son système, il est chez lui, et puis nous avons un conjoint immigré qui doit constamment s'adapter aux conditions locales. En général ça se passe très bien tant qu'il n'y a pas d'enfant. C'est quand les enfants arrivent que cela commence à se compliquer, car il faut faire des choix. C'est là que le parent immigré, expatrié, va commencer à se poser des questions: il a quand même sa culture, sa langue, qu'il veut transmettre. Le rôle transmetteur des parents va jouer un rôle très important dans la décision. Le choix de l'école, le mien mais pas seulement, car j'en entends parler par presque toutes les familles que je côtoie, notamment au sein de l'animation enfantine, c'est-à-dire notre structure FLAM.

Il y a des familles qui n'ont pas le choix, premièrement parce qu'il n'y a pas d'école française à proximité ou, deuxièmement, tout simplement pour des raisons financières, ce n'est pas accessible à tout le monde. Quand on a le choix, un certain nombre de critères font pencher la balance, j'emploie cette expression parce que je ne connais pas un-e seul-e Français-e qui ne s'est pas dit à un moment : *« j'aimerais bien quand même que mes enfants soient scolarisés à l'école française, ce serait plus facile, c'est ce que l'on connaît, et il y a de la qualité »*. Quand on fait l'autre choix, c'est en général pour des raisons culturelles revenant à se dire (je prends notre exemple) : *« nous sommes une famille franco-allemande, il n'y a pas a priori d'idée de retour en France, les enfants sont nés en Allemagne, sont binationaux sur le papier du moins, ils sont donc administrativement Français et Allemands, nous voulons finalement que nos enfants se sentent bien »*.

dans le pays où ils sont nés et où ils vont grandir ». Souvent c'est le premier choix. Après, quand on est en Allemagne, on se dit qu'on est quand même dans un pays qui est une grande puissance économique, donc qu'il doit y avoir quand même derrière un système éducatif qui fonctionne, même s'il est différent du nôtre. Plus différent d'ailleurs qu'on ne le pense pour un pays frontalier. Donc ça c'est le premier critère, puis il y a le critère de compatibilité familiale. Quel est le rapport du conjoint avec la langue française ? Quand on a un conjoint qui maîtrise très peu la langue française, et c'est très souvent le cas, mettre un enfant à l'école française, c'est exclure finalement un des deux parents et donc laisser porter toute la responsabilité de l'éducation et de la scolarité au parent français. C'est un critère qui intervient très souvent dans ce type de famille.



Après il y a également des critères, tout simplement, de qualité de vie : à moins de pouvoir vivre juste à côté de l'école française, faire le choix d'envoyer ses enfants à l'école française, ça veut dire aussi des transports en commun ou en voiture, une ou deux heures par jour que l'on pourrait consacrer à autre chose : rencontrer d'autres enfants du

voisinage, faire du sport, etc. C'est un critère que l'on entend également très souvent évoquer. En Allemagne en primaire, comme dans beaucoup de pays, il y a la carte scolaire, donc les enfants sont en général dans l'école du quartier avec une plus grande autonomie. Ce sont des enfants qui peuvent aller à l'école tous seuls très rapidement, rencontrer leurs copains de classe après l'école ou le week-end, sans avoir à faire appel aux parents. Ce sont ces critères qui font que les familles se décident pour le système local.

Une fois que cette décision a été prise, il faut y aller et ce n'est pas si facile. Le parent français, en fait, la maman française car, même si ça commence à changer puisqu'il y a de plus en plus de papas français qui s'installent en Allemagne avec une épouse allemande, jusqu'à présent c'était quand même beaucoup des « mamans » françaises et

d'ailleurs, la scolarité cela reste encore toujours l'affaire de la maman, la maman française, donc, va devoir accompagner ses enfants dans un système scolaire qu'elle ne connaît absolument pas, dont elle ne connaît pas le fonctionnement ni les codes. On a beau être dans le pays et le connaître, on ne connaît pas le système scolaire qui est complètement différent de celui dans lequel on a été éduqué. Il faut énormément de confiance et d'ouverture d'esprit, il faut absolument abandonner toute la psychorigidité que l'on aurait pu avoir du fait de nos propres conditionnements. Je peux en parler maintenant de manière assez légère parce que mes enfants sont grands et que tout s'est bien passé, mais il ne se passe pas une semaine sans que je n'aie des parents angoissés au téléphone parce qu'ils ont fait ce choix et se rendent compte que c'est complètement différent de ce qu'ils connaissent et qu'ils ont peur.

Juste pour ceux qui ne connaissent pas le système allemand, c'est un système qui est très progressif, c'est-à-dire que les premières années, on a vraiment l'impression que les enfants ne font rien, qu'ils s'amuse, qu'ils jouent. Une anecdote : alors que les parents allemands, quand ils déposent leurs enfants à l'école le matin, leur disent « Viel Spaß » (amuse-toi bien), les parents français leur disent « travaille bien », et là réside toute la différence de mentalités et de cultures. Et nos parents français voient donc leurs enfants avec l'impression qu'ils ne progressent pas, et ils sont assez angoissés. Une autre caractéristique du système, qui rejoint un petit peu ce que disait Madame Cros-Scherer sur le système anglo-saxon, c'est l'importance des parents. Les parents dans le système allemand, surtout en primaire, sont également omniprésents, c'est-à-dire qu'un conseil d'établissement dans une école primaire allemande est dirigé par les parents et non par le chef d'établissement. Une fois que l'on a pris conscience de tout cela, tout challenge est également une chance d'apprendre quelque chose, de s'enrichir et de voir un petit peu comment cela fonctionne autrement. En ce qui concerne le système allemand, je dois dire qu'il commence très doucement mais que quand on arrive au bac, c'est au niveau universitaire, donc il y a une progression qui est différente. On comprend alors pourquoi le système allemand est très efficace.

A côté de cela, il faut continuer à accompagner son enfant, nous savons tous que chaque enfant est différent, a des capacités

d'apprentissage différentes, donc même une fois que l'on a compris pour le premier comment fonctionne le système, ce n'est pas forcément pareil pour le deuxième, parce qu'il est différent. En conséquence, on apprend tous les jours avec son enfant. J'ai résolu le problème en ce qui me concerne en m'engageant dans les conseils de parents. Comme cela, au moins, j'étais dedans, j'ai appris comment cela fonctionnait et, finalement, ça m'a enrichie moi-même, je crois qu'il faut le voir un petit peu comme ça.

Maintenant le deuxième problème de ce parent français, c'est l'apprentissage du français. Et cela devient au fil des années une question vraiment cruciale, parce que ces enfants, ils sont très bien intégrés. Par rapport aux enfants d'expatriés, ils ont moins de problèmes, ils sont intégrés dans leur milieu social. Simplement, ils ont cette personne à la maison qui leur parle une autre langue. Un enfant ne parle pas une langue pour le plaisir de la parler, il ne parle pas une langue parce que cela va lui servir quand il sera grand ou pour sa carrière. Il veut communiquer, et le plus vite possible, le plus naturellement possible. Plus il avance dans sa scolarité, plus c'est difficile pour lui de pratiquer cette langue finalement uniquement avec maman, ou de temps en temps avec les grand-parents, ou de temps en temps avec quelques amis français.

Et c'est là qu'intervient bien souvent la deuxième grande angoisse des parents : mais comment vais-je transmettre non seulement ma langue, mais également ma culture ? Tout à l'heure j'ai dit que ce sont des enfants binationaux au plan administratif. Car avoir deux nations, c'est un droit, mais encore faut-il être « biculturel », et cela va plus loin que le bilinguisme. Intégrer toutes ces petites choses qui font une culture, c'est là qu'interviennent les dispositifs FLAM.

FLAM c'est un dispositif. On parle souvent de « programme FLAM », personnellement je trouve que ce terme porte à confusion. Et je suis souvent contactée par des gens dans le monde entier qui voudraient monter le programme FLAM et me disent « où est le programme ? ». Il n'y a pas de programme, ni de cursus. Donc, soit on parle de programmes au pluriel, soit on parle du dispositif. C'est un dispositif géré par l'AEFE de soutien financier à des initiatives locales, en général associatives, pour donner un coup de pouce, normalement

au démarrage, pendant cinq ans au maximum, mais sur une base dégressive. C'est l'aspect financier et pendant très longtemps, d'ailleurs, il n'y a eu que cela. Il y a eu un virage important en 2012 : l'AEFE avec Madame Descôtes qui, à l'époque, en était la directrice, a organisé au Sénat les assises FLAM où des acteurs FLAM ont été invités à partager et à échanger des idées. Depuis, il y a eu des évolutions assez intéressantes : la création d'un site internet, des formations pour les intervenants, le soutien à des rencontres interrégionales, entre structures FLAM, donc une sorte de mise en réseau qui était vraiment nécessaire. À côté de cela, au niveau de l'opérationnel, les structures FLAM sont totalement indépendantes les unes des autres. Ce serait peut-être plus confortable d'avoir un programme à suivre et des instructions. D'un autre côté, je suis moi-même responsable depuis 13 ans de ce programme et l'une de mes enfants a suivi le parcours de bout en bout.

Le fait qu'il n'y ait pas justement de programme ni de cursus permet une plus grande liberté et davantage de créativité. Il faut être conscient que les groupes FLAM, certains les appellent « animation enfantine », d'autres « petites écoles », sont imprégnés de la couleur locale. Cela signifie que nos enfants, intégrés dans un système social et culturel allemand, par exemple, vont une fois par semaine dans ce groupe français. Ils ne jettent pas à la porte leur identité allemande. Elle est là et on la ressent dans les groupes également, même si on est là pour faire du français, on va aménager un petit peu par rapport à ce que connaissent les enfants dans leur système scolaire ou dans les groupes qu'ils fréquentent. Nous prenons d'ailleurs les enfants beaucoup plus tôt que l'âge officiel FLAM, qui est celui de la Grande Section de Maternelle, presque dès leur naissance, puisque nous commençons avec un Bébé Club qui réunit les enfants de zéro à deux ans, avec le parent français, autour d'une spécialiste de l'animation enfantine. Ceci, parce que FLAM, c'est pour l'apprentissage du français, mais c'est également un réseau de soutien aux parents. Donc ces parents qui sont isolés et qui ont leurs enfants chacun dans une école allemande et des questionnements qui sont tous les mêmes, et pour qui il est important de pouvoir échanger de temps en temps, ça crée une petite communauté française intégrée dans le pays.

Les programmes ou les cursus doivent être conçus pour soutenir l'apprentissage du français et surtout sa pratique orale en dehors

du cadre familial, et transmettre à l'enfant ce côté culturel. Grande liberté donc au niveau des programmes, c'est ce que je dis quand je recrute de nouveaux intervenants, je leur dis « *tout support, que ce soit de la musique, du théâtre, un thème, une histoire, tout support est bon à partir du moment où on fait du français* ». Il faut aussi souvent réfréner les ardeurs. On a souvent des parents qui aimeraient faire pratiquer l'écrit. L'écrit, oui, mais en une fois par semaine, ou deux ou trois même, on ne va pas se substituer à l'enseignement français, ce n'est pas possible. C'est vrai qu'avec les enfants de 6, 7, ou 8 ans, on fait de l'écriture et de la lecture. On attend qu'ils aient déjà intégré la lecture en première classe allemande parce qu'un enfant qui a appris à lire dans une langue, avec les mêmes caractères que les nôtres en français, fait ensuite du transfert de compétences, et la lecture se fait assez rapidement. L'écriture, c'est un peu différent, mais on peut le faire d'une manière ludique et très progressive.

Je conclurais en disant que nous avons des retours, puisque l'animation enfantine existe maintenant depuis 35 ans, d'enfants devenus adultes maintenant, et on voit que leur groupe FLAM leur a apporté énormément au niveau culturel. Nous nous retrouvons à revoir ces enfants qui, devenus parents, nous amènent leurs enfants. On a affaire avec une autre génération, une génération d'enfants binationaux qui n'ont jamais vécu en France, qui, en général, restent dans le pays, sont mariés avec un national, mais veulent quand même transmettre cette langue et cette culture françaises à leurs enfants, et ça c'est un grand succès pour nous. Voilà le nouveau défi pour nous maintenant: intégrer ces populations et évoluer.

Claudine Lepage

Je vous remercie pour ces témoignages. Nous nous retrouvons à 14 heures après la pause méridienne

TABLE RONDE 3 - POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

animée par Gaëlle Barré,

Conseillère consulaire Italie du Sud et conseillère à
l'Assemblée des Français de l'étranger Europe du Sud,
membre du bureau national de Français du monde-adfe

Intervenant-e-s :

Emmanuelle Andrez, avocat au Barreau de Paris

Inès Cherichi, magistrat, bureau du droit de l'Union, du droit
international privé et de l'entraide civile, ministère de la Justice

Erica Rigal, médiatrice familiale, Cellule de médiation familiale
internationale, bureau du droit de l'Union, du droit international
privé et de l'entraide civile, ministère de la Justice

Nicolas Warnery, directeur des Français de l'étranger et de
l'administration consulaire (MEAE)

**Introduction de Gaëlle Barré,
conseillère consulaire Italie du Sud et conseillère
à l'Assemblée des Français de l'étranger Europe du Sud,
membre du bureau national de Français du monde-adfe**



Bienvenue pour cette table ronde qui ouvre notre après-midi. Le postulat de départ de cette table ronde est parti d'un constat : dans un contexte où la mobilité internationale est en pleine croissance, l'enfant dont les parents se séparent est le sujet de conflits dont les enjeux sont multipliés à l'international. En effet, il peut être victime de violences intrafa-

miliales, voire d'un déplacement illicite depuis sa résidence habituelle et nécessite donc une protection particulière.

En introduction ce matin, Madame Rossignol a parlé de ces cas de séparations, très souvent conflictuelles, mais aussi des pressions psychologiques, des difficultés économiques, des violences judiciaires subies par certains parents, très souvent des femmes, et c'est justement ce sujet qui va occuper le centre de notre table ronde. Les questions que l'on se pose sont : est-il possible d'anticiper de telles difficultés, avant de partir à l'étranger ? Quelles autorités et juridictions saisir, tant à l'étranger qu'en France ? Quelle loi sera appliquée, et comment s'articule la protection de l'enfant ?

Les objectifs de cette table ronde seront les suivants : en premier lieu, dresser un panorama des dispositifs existants permettant de résoudre à l'amiable ou au contentieux les conflits familiaux impliquant les enfants. En deuxième lieu, évoquer l'éventail des instruments existants et proposer des pistes de réflexion quant aux outils et procédures qui pourraient être améliorés afin d'être davantage efficaces et protecteurs de l'enfant. Pour ce faire, les intervenants ici présents, et que je remercie, fourniront un éclairage sur comment saisir les autorités compétentes, sur les procédures à engager et quand

recourir à la conciliation et à la médiation familiale. Pour les Français de l'étranger, le dispositif général est mal connu du grand public, mais aussi des conseillers consulaires et des associations françaises localement implantées à l'étranger. Il s'agit pourtant d'agir vite et à bon escient, de manière coordonnée, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Je vais donc donner la parole à Maître Emmanuelle Andrez, avocate au Barreau de Paris, qui interviendra sur le thème des séparations conflictuelles. Elle évoquera plus particulièrement la mise en œuvre des instruments de droit international privé de la famille, en matière de compétence des tribunaux et de reconnaissance des décisions de justice relatives à l'enfant.

Je souhaiterais vous préciser qu'elle est experte en droit international privé des personnes et de la famille depuis 2003. Elle défend les droits tant des étrangers en France que des Français à l'étranger. J'ai quelques questions à lui poser : quels sont les instruments du droit international de la famille et la loi applicable au couple lorsqu'une séparation survient à l'étranger ? Quel est l'impact d'une séparation sur la garde des enfants lorsque le couple vit hors de France de manière stable ? En cas de séparation d'un couple qui vit à l'étranger toujours, comment les parents peuvent-ils se prémunir de conflits concernant la garde des enfants ? Et enfin, comment prévoir le retour en France, éventuellement, d'un parent avec ses enfants ? Je vous laisse la parole.

**Emmanuelle Andrez,
avocate au Barreau de Paris**

Permettez-moi d'introduire mon propos par un extrait des *Essais* que Montaigne a écrits il y a quatre siècles de cela.

Ainsi, en 1582, Montaigne écrivait :

« Faire des voyages me semble un exercice profitable. L'esprit y a une activité continuelle pour remarquer les choses inconnues et nouvelles, et je ne connais pas de meilleure école pour former la vie que de mettre sans cesse devant nos yeux la diversité de tant d'autres vies, opinions et usages ».

Je suis certaine que ces lignes vous sont familières, nous les avons tous étudiées au lycée.

Montaigne poursuit :

« Au rebours [de nos compatriotes], je voyage fatigué de nos façons de vivre, non pour chercher des Gascons en Sicile (j'en ai laissé assez au pays); je cherche plutôt des Grecs et des Persans. C'est ceux-là que j'aborde, que j'observe. C'est à cela que je me prête et que je m'emploie. Et qui plus est : il me semble que je n'ai guère rencontré de manières qui ne vaillent pas les nôtres ».

C'est cela qui nous unit tous, juristes réunis à cette table, et vous qui nous accordez votre attention en cette belle journée : l'attrait pour l'étranger.

L'étranger au sens exotique et géographique, bien sûr, mais aussi l'étranger au sens plus charnel : peut-être vos conjoints, peut-être vos enfants, à tout le moins les voisins, collègues, amis, avec lesquels vous tissez des liens au cours de vos périodes d'expatriation plus ou moins longues. Malheureusement, il arrive que l'idylle ne fasse pas long feu, que la passion s'étiole. C'est à ce moment-là que nous autres, conseillers et agents consulaires, médiateurs, magistrats, avocats, sommes sollicités.

Madame Gaëlle Barré m'a confié le soin de traiter la question délicate de l'incidence des conflits parentaux sur les enfants, conflits dont les enjeux sont exacerbés lorsqu'intervient un **élément d'extranéité**. Constitueront donc le cœur de mon propos **les spécificités des conflits parentaux qui revêtent un caractère international**.

Je m'attacherai donc à vous présenter la mise en œuvre des règles de conflit de juridictions et des règles de conflit de lois qui sont posées par le droit international privé. Comme l'expérience montre qu'elles sont parfois contre-intuitives pour les non-juristes, je rappellerai à titre liminaire un certain nombre de principes.

Le premier principe tient à l'existence d'un élément d'extranéité : dès lors qu'une situation présente un caractère international,

il est impératif et obligatoire, comme le rappelle très régulièrement la Cour de cassation, de recourir aux règles de conflit de juridictions et règles de conflit de lois posées par le droit international privé. L'élément d'extranéité peut tenir par exemple à la nationalité ou à la résidence habituelle d'un ou plusieurs protagonistes. Une famille dont tous les membres sont français et qui s'est installée durablement hors de France est concernée par les règles du droit international privé, de même qu'un couple mixte ou binational, quel que soit le lieu où il a établi sa résidence. J'attire à cet égard votre attention sur le fait qu'à défaut de contrat de mariage, un couple qui est revenu en France après une période passée à l'étranger pourra, le cas échéant, se voir appliquer des règles de droit international privé, au moment de la liquidation de son régime matrimonial. Cette incidence est trop souvent méconnue.

Le deuxième point tient au **caractère non automatique de l'application de la loi française par les tribunaux français** – ou de la loi italienne par les tribunaux italiens : il n'y a pas d'automatisme, et le juge qui est compétent aux termes des règles de conflit de juridictions va appliquer, le cas échéant, une loi étrangère si elle est désignée par la règle de conflit de lois.

Troisième point, **la nationalité n'est, en définitive, qu'un facteur de rattachement résiduel en matière de « responsabilité parentale »**, ce qui est particulièrement contre-intuitif. Ainsi, la nationalité n'est retenue comme facteur de rattachement que si les *époux* ont une nationalité commune ; la compétence juridictionnelle fondée sur la nationalité commune des *époux* ne concerne pas les enfants nés hors mariage. Cette hypothèse ne vise donc que les enfants dont les parents sont mariés et qui résident habituellement hors de France, mais qui ont une nationalité commune, par exemple la nationalité française. Il est très important de bien retenir le caractère résiduel de la nationalité comme facteur de rattachement.

Quatrième point : les sources du droit international privé sont extrêmement diverses. J'évoquerai évidemment les règlements européens, les conventions de La Haye, les conventions bilatérales et les textes français qui posent des règles de droit international privé. On ne se lance pas dans un contentieux relevant du droit international

privé en ignorant ces principes fondamentaux qui tiennent à l'analyse de la situation et à la diversité des sources. L'applicabilité des conventions de La Haye ou d'une convention bilatérale doit être systématiquement vérifiée.

Enfin, il convient, avant d'en venir au fond, de distinguer le divorce de la responsabilité parentale. Les questions liées à la responsabilité parentale se posent à l'occasion de la séparation conflictuelle des parents. L'enfant est au cœur de cette séparation, qui donne lieu à l'application de règles (règles de conflit de juridictions, règles de conflit de lois), différentes selon que les parents de cet enfant - ou de ces enfants - sont mariés ou ne le sont pas.

Concernant les enfants issus de couples mariés, il est important d'avoir à l'esprit, compte tenu de l'incidence du divorce sur la responsabilité parentale, que le divorce est lui-même subdivisé en trois sous-thèmes.

Premier thème : le *prononcé* et le *fondement juridique* du divorce. Sur le prononcé : n'oublions pas que souvent, le principe même du prononcé du divorce est conflictuel. L'un des époux ne souhaite pas divorcer et s'acharne pour éviter que le divorce soit prononcé, ou du moins le retarder. Une fois le principe acté, doit être discuté le *fondement juridique* du divorce : par consentement mutuel, pour faute(s), également pour altération définitive du lien conjugal (en droit français, lorsque la vie commune a cessé depuis au moins deux ans). Le prononcé et le fondement du divorce relèvent respectivement du règlement européen Bruxelles II *bis* de 2003 entré en vigueur en 2005, s'agissant de la détermination de la juridiction compétente, et du règlement européen Rome III de 2010 entré en vigueur en 2012, s'agissant de la détermination de la loi applicable.

Le deuxième thème est entièrement traité (juridiction compétente / loi applicable) par le règlement européen de 2008 entré en vigueur en 2011 sur les *obligations alimentaires*. Il s'agit de l'*ensemble des effets pécuniaires* du divorce, à savoir : le devoir de secours, la prestation compensatoire (qui n'est pas connue dans certains pays), les dommages et intérêts, en cas de divorce pour faute, lorsqu'un époux sollicite des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice qu'il a subi.

Troisième problématique que je cite pour mémoire, car elle est méconnue : les couples mariés ignorent souvent les enjeux liés à la *liquidation du régime matrimonial*. Les couples mariés sans contrat de mariage doivent impérativement se référer à la Convention de La Haye de 1978, entrée en vigueur en 1992, pour savoir quelle loi régira la liquidation de leur régime matrimonial (lors du divorce ou du décès du premier époux).

La complexité du droit international privé est ainsi illustrée par les sous-catégories évoquées : pour chaque sous-catégorie, il convient de vérifier, pour identifier quelle juridiction est compétente et quelle loi est applicable, si c'est le règlement européen ou la convention de La Haye qui s'applique. Les règles qui régissent la responsabilité parentale peuvent évidemment sembler tout aussi contre-intuitives aux profanes. La « *responsabilité parentale* » est un terme et un concept issu des traductions et des particularismes nationaux, puisque les règlements européens et les conventions de La Haye font l'objet de délicates négociations internationales.

La « responsabilité parentale » englobe trois séries de questions liées, d'une part, à **l'attribution et à l'exercice de l'autorité parentale** et, d'autre part, à **la résidence habituelle** - qui sera évoquée ensuite - **et à son corollaire, le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent** (celui chez lequel la résidence habituelle de l'enfant n'est pas fixée). Il convient de souligner que la 3^{ème} série de questions liées à **la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** n'est pas traitée par le règlement européen Bruxelles II bis, ni par la Convention de La Haye de 1996 entrée en vigueur en 2011, mais par le règlement européen de 2008 sur les obligations alimentaires.

Les tableaux qui sont projetés vous permettent de visualiser les règles de conflit de juridictions et les règles de conflit de lois en vertu des règlements européens et des conventions de La Haye, pour chaque sous-thème.

Abordons à présent la deuxième question posée par Madame Gaëlle Barré : existe-t-il des possibilités de choix de la juridiction compétente et de la loi applicable ? Comment, avant de partir à l'étranger,

avant qu'un conflit parental n'y naisse, est-il possible de se prémunir contre les difficultés qui pourront éventuellement surgir ?

En matière de responsabilité parentale, qu'il s'agisse de l'autorité parentale, de la résidence habituelle, du droit de visite et d'hébergement, de la contribution à l'entretien de l'enfant, il est interdit et donc impossible de choisir au préalable la juridiction compétente et la loi applicable. On estime en effet qu'il est contraire à l'ordre public d'opérer par avance des choix quant à la juridiction compétente et à la loi applicable, choix qui pourraient contrevenir à l'intérêt de l'enfant.

En ce qui concerne les règles de conflit de juridictions en matière de responsabilité parentale, on distingue :

- **pour les enfants nés hors mariage** : est compétente la juridiction de la résidence habituelle de l'enfant au moment de la saisine (article 8 du règlement Bruxelles II *bis* de 2003). Ce point très sensible sera traité tout à l'heure par Madame Cherichi à propos des déplacements illicites, puisque s'opère un jeu de miroirs entre la résidence habituelle et le déplacement illicite, qui consiste à essayer d'imposer comme résidence *habituelle* la *nouvelle* résidence de l'enfant *unilatéralement* choisie par l'un des parents.

- **pour les enfants issus de couples mariés**, lorsque la question de la responsabilité parentale se pose dans le cadre de la procédure de divorce, l'article 12 du règlement Bruxelles II *bis* de 2003 pose une règle de prorogation de compétence du juge saisi : c'est-à-dire qu'à défaut de choix, la juridiction compétente pour statuer tant sur le divorce que sur les questions relevant de la responsabilité parentale sera celle saisie par le demandeur : soit celle de la résidence habituelle (*actuelle*) des époux, soit celle de la *dernière* résidence habituelle des époux, soit celle de la résidence habituelle du *défendeur*, soit celle de la *nationalité commune* des époux. Il y a donc quatre facteurs de rattachement, au choix du demandeur à l'action en divorce. C'est uniquement si l'autre parent (celui qui est défendeur) acquiesce à la compétence de la juridiction saisie que la prorogation de compétence joue et ainsi, que le juge en charge du divorce statuera également sur les questions liées à la responsabilité parentale. Soulignons que la juridiction appliquera le cas échéant une loi qui n'est pas la sienne,

puisque, quelle que soit la juridiction compétente, elle devra appliquer la loi de la résidence habituelle de l'enfant pour statuer sur les questions relevant de la responsabilité parentale (Convention de La Haye de 1996), voire même, dans de rares cas, une loi tierce s'agissant de la contribution à l'entretien de l'enfant (règlement européen de 2008 qui renvoie au protocole de La Haye de 2007).

Donc, pour en revenir à ce que je soulignais au début de mon propos, quand la résidence habituelle de la famille est située hors de France, la prorogation de compétence au profit du juge français en matière de responsabilité parentale, fondée sur la nationalité commune des époux, ne joue que si trois conditions sont réunies cumulativement : s'il s'agit d'un enfant issu d'un couple marié, si les deux époux sont de nationalité française et si l'époux défendeur accepte la compétence de la juridiction française saisie par l'époux demandeur.

C'est la raison pour laquelle **la nationalité commune des parents est un facteur de rattachement résiduel**, de sorte que l'on doit nécessairement s'attendre, quand on s'expatrie, à ce qu'une juridiction étrangère, généralement celle de la résidence habituelle, statue sur les questions de responsabilité parentale, et qu'une loi étrangère, celle de l'Etat dans lequel la famille s'est installée et l'enfant est scolarisé, soit mise en œuvre pour trancher. Doivent à *fortiori* s'y attendre les couples mariés mixtes et binationaux et tous les couples non mariés.

Le temps manque pour présenter l'*exequatur*, dans le cadre de cette intervention. Sachez que les règlements européens, les conventions de La Haye et les conventions bilatérales (qui sont disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères) précisent tous les conditions de reconnaissance en France des décisions judiciaires étrangères -et réciproquement. Il convient de vérifier systématiquement s'il existe une convention bilatérale.

S'il n'y a qu'un point à souligner, retenez que la reconnaissance est de droit sans *exequatur*. Il s'agit d'une jurisprudence constante. Cela signifie que pour être transcrit à l'état civil français, un jugement étranger de divorce n'a pas besoin d'être revêtu de l'*exequatur*. En revanche, si vous devez faire exécuter en France un jugement de divorce

étranger, pour mettre en œuvre et faire exécuter les modalités tenant au droit de visite et d'hébergement ou une condamnation au paiement de sommes au titre de la contribution à l'entretien de l'enfant, il sera nécessaire d'obtenir l'*exequatur*.

S'agissant enfin des conseils pratiques qui peuvent être prodigués, ainsi que me l'a demandé Madame Gaëlle Barré, je souhaite notamment attirer votre attention sur le mécanisme de la **litispendance**.



Il s'agit d'un argument procédural que fait valoir une partie pour faire constater que c'est la juridiction qu'elle a saisie la première qui est compétente (afin que la juridiction saisie en second lieu décline sa compétence au profit de la première saisie). De manière empirique, statistique, le premier qui noue le contentieux détient un avantage stratégique parfois décisif sur celui qui est défendeur.

Par voie de conséquence, lorsque l'on sent que le conflit parental dégénère, qu'il existe un risque objectif de déplacement illicite, on ne laisse pas la situation empirer sans agir. Les règlements européens et les conventions de La Haye distinguent la résidence habituelle de l'enfant et le déplacement illicite : schématiquement, au cours des trois mois qui suivent la modification de la résidence habituelle de l'enfant, la juridiction de la résidence habituelle antérieure demeure compétente. Lorsque la résidence est établie depuis au moins un an dans un nouvel Etat, ce sont les juridictions de cet Etat qui deviennent compétentes. Cela signifie qu'au cours des neuf mois intercalaires, un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre, par celui des parents auquel l'autre veut imposer le nouveau lieu de résidence qu'il a unilatéralement choisi pour l'enfant, afin d'éviter que la nouvelle résidence ne soit considérée comme habituelle.

Par expérience, lorsque les tensions sont exacerbées et ont atteint leur paroxysme, espérer que l'autre parent recouvre la raison, croire qu'il ne s'agit que d'un passage à vide momentané et qu'une

réconciliation va intervenir à court terme, ne mène à rien si ce n'est au désarroi. Il est bien préférable d'anticiper, d'assigner, quitte à se désister ultérieurement pour bifurquer vers une convention parentale ou un divorce par consentement mutuel. Inutile de tergiverser trop longtemps : il faut impérativement faire constater la difficulté par une juridiction et la lui faire trancher avant que l'écoulement du temps soit quasi irrémédiablement préjudiciable.

Enfin, confrontée régulièrement à des situations complexes sur le plan matériel de parents qui ont quelques années auparavant suivi leur conjoint à l'étranger en toute bonne foi, sans prendre la moindre précaution, j'en ai conclu que quelques réflexes de bon sens s'imposent. Détenir un compte bancaire à son nom et, même et surtout lorsqu'on ne travaille pas, le conserver avec 2.000 ou 3.000 euros pour pouvoir parer au plus pressé : se procurer une carte de téléphone, régler une nuit d'hôtel, acheter un billet d'avion, financer un constat d'Huissier et la consultation d'un avocat **et ne pas dépendre du fait que le conjoint qui vous tape dessus a, de surcroît (!), opportunément révoqué la procuration qu'il vous avait donnée sur son compte bancaire. On ne met pas tous ses œufs dans le même panier. On n'injecte pas dans la société que crée son conjoint toute son épargne, voire même un héritage (qui constitue un bien propre et non commun), pour se rendre compte après quelques années d'expatriation que ledit conjoint est violent, y compris à l'égard des enfants, et qu'on ne peut pas rentrer en France parce qu'on ne peut tout simplement pas financer son retour, même temporaire.**

Permettez-moi de vous livrer ces conseils de bon sens, très concrets mais essentiels. Je vous prie de croire qu'en pratique, nous sommes confrontés à des situations douloureuses, au sujet desquelles Madame Barré et moi-même avons encore tout récemment échangé nos expériences respectives.

Je vous remercie pour votre attention et laisse à Madame Cherichi le soin de traiter de la question des déplacements illicites.

Gaëlle Barré

Merci beaucoup, Maître Emmanuelle Andrez, pour ces conseils très convaincants ; je pense que le message est bien passé : l'amour, c'est bien, mais ne pas perdre la raison, c'est pas mal aussi. Il faut garder les pieds sur terre et la tête froide. Merci encore.

Nous allons parler maintenant d'un sujet tout aussi grave, puisqu'il s'agit des déplacements internationaux d'enfants. L'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des conventions en matière de déplacements internationaux d'enfants est, pour la France, le bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile, de la direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice, que l'on appelle BDIP. Mme Inès Cherichi, magistrat, nous expliquera le cadre d'intervention de son bureau, ainsi que les démarches et procédures à engager lors d'un déplacement illicite d'enfant. La médiation et la conciliation des conflits familiaux internationaux ainsi que le rôle de la cellule de médiation familiale internationale seront l'objet d'une présentation par Mme Erica Rigal, membre de ce même bureau. C'est donc une intervention en binôme, et je laisse tout d'abord la parole à Madame Cherichi, puis à Madame Rigal.

Inès Cherichi, magistrate au bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP), ministère de la Justice

Je vous remercie de cette invitation et je vous remercie de cette présence. Comme cela a été expliqué, je suis magistrat, c'est-à-dire qu'avant, j'étais juge, j'ai travaillé dans plusieurs tribunaux et, depuis un an et demi, je suis détachée au Ministère de la Justice donc à l'administration centrale, au bureau de l'entraide civile.

La table ronde s'intitule « pour une meilleure protection des enfants et de leurs familles. » Cela met l'accent sur la nécessité de prendre en considération plusieurs personnes dans les conflits familiaux : chacun des adultes, mais aussi et surtout, l'enfant. Le bureau

du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile internationale, au Ministère de la Justice, a 3 domaines d'activités : la coopération, une expertise en droit international privé, et la représentation de la France dans différentes enceintes internationales, dont le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) que le bureau anime en tant que point de contact national

Je vais uniquement vous expliquer l'activité en matière de coopération familiale de notre bureau, de manière très concrète, et en quoi le bureau peut vous être utile lorsque des parents - quelle que soit leur nationalité et indépendamment du fait de savoir s'ils étaient mariés ou non - vivaient dans un pays tiers et se séparent ?

En matière de coopération familiale, nous traitons principalement :

1 - des dossiers de déplacements internationaux d'enfants et droits de visite transfrontaliers :

Il y a environ 300 nouveaux dossiers de déplacements internationaux d'enfants par an, et 70 sur les difficultés à exercer un droit de visite. Notre bureau a un stock de 480 dossiers environ. Les enlèvements ont plus majoritairement lieu de la France vers l'étranger (60%) que l'inverse ; et les pays vers lesquels les enfants sont enlevés sont pour un tiers situé dans l'union européenne, pour un tiers au Maghreb et pour un tiers dans le reste du monde.

2 - de dossiers de protection des mineurs :

Ces situations sont en constante augmentation : plus de 250 dossiers par an. Nous sommes saisis par les juges des enfants ou les juges aux affaires familiales, les conseils départementaux ou les parquets. L'idée, pour ces professionnels qui nous demandent d'intervenir, est d'avoir des informations sur la famille d'un mineur qui, par exemple, est placé en France mais dont le juge aimerait savoir s'il y a à l'étranger (en Italie, en Allemagne, ...) de la famille susceptible de le récupérer. Nous pouvons être saisis également pour que notre bureau signale la situation d'une famille qui était suivie par le juge des enfants et qui déménage à l'étranger, afin que l'autorité localement compétente (en Allemagne par exemple) soit alertée et envisage un accompagnement.

En matière de coopération familiale, juridiquement, notre bureau applique principalement 3 types de textes internationaux :

1) la Convention de La Haye du 25 janvier 1980 « sur les aspects civils des déplacements illicites d'enfants » qui s'applique dans les relations entre la France et les pays du monde qui l'ont signée. En septembre 2018, elle était signée par 99 Etats (Australie, Belgique, Mexique, Italie, etc.).

2) les conventions bilatérales signées par la France (Algérie, Maroc et Tunisie principalement)

3) le règlement européen dit Bruxelles II bis du 27 novembre 2003. Ce texte dont l'intitulé est : « règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale. » ne s'applique qu'entre pays européens.

Conscients de la difficulté de communiquer entre pays dont les systèmes judiciaires et les langues sont différents, ces textes internationaux désignent ce qu'on appelle « des autorités centrales » pour communiquer et agir dans ces litiges transfrontaliers. Et les langues de travail officielles sont le français et l'anglais.

- En France, c'est le BDIP (Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile) au sein de la direction des affaires civiles du Ministère de la Justice.

- Ce bureau est composé de juristes et magistrats.

- Nous ne sommes pas une juridiction. Nous n'avons pas de pouvoir d'enquête ni décisionnaire. Nous sommes une autorité administrative qui analyse la recevabilité des demandes entrantes et sortantes ; puis nous les transmettons à l'autorité compétente en France (le parquet ou les conseils généraux surtout) ou à l'étranger (le plus souvent, ce sont les autres autorités centrales).

- Le bureau ne reçoit pas le public, mais nous communiquons par mail et téléphone avec tous les acteurs du litige : justiciables, avocats, travailleurs sociaux, autorités centrales, policiers, etc.

- Notre bureau travaille en coopération avec la mission Protection des personnes du Ministère des affaires étrangères pour les problèmes liés aux visas ; la question des visites consulaires ; les listes de notoriété des avocats ; l'organisation des commissions bilatérales notamment.

Quel est le rôle de l'Autorité centrale française (A.C) dans le cadre de la Convention de La Haye de 1980 ?

Le rôle des autorités centrales est défini par l'article 7 de la CLH qui dispose qu'elles doivent prendre toutes les mesures appropriées, soit directement, soit avec le concours de tout intermédiaire :

a) pour localiser un enfant déplacé ou retenu illicitement en France, ce sont les services du parquet qui nous aident à localiser l'enfant.

b) pour prévenir de nouveaux dangers pour l'enfant ou des préjudices pour les parties concernées, en prenant ou faisant prendre des mesures provisoires.

Par exemple, l'ACF peut transmettre une demande d'opposition à sortie du territoire (OST), mesure administrative temporaire (valable 15 jours) non renouvelable, au service compétent de la direction générale de la police nationale, pour inscription au FPR.

c) pour assurer la remise volontaire de l'enfant ou faciliter une solution amiable.

Il existe une cellule de médiation familiale internationale (CMFI) au sein du bureau. Nous orientons vers des médiateurs privés si les personnes préfèrent.

d) pour échanger, si cela s'avère utile, des informations relatives à la situation sociale de l'enfant.

Possibilité de saisir les services sociaux aux fins de brefs rapports par exemple.

e) pour fournir des informations générales concernant le droit de leur Etat relatives à l'application de la Convention.

Par exemple, des explications sur le droit positif, les conditions de reconnaissance et le droit de la filiation en Allemagne et en France.

f) pour introduire ou favoriser l'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative, afin d'obtenir le retour de l'enfant et, le cas échéant, de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite.

Le texte de la convention est très général. Ensuite, ce sont les Etats qui choisissent les modalités d'application des objectifs définis. Ainsi, en France, c'est le procureur de la République qui introduit l'action en retour devant le juge aux affaires familiales. Il rédige puis fait délivrer l'assignation, ce qui facilite la procédure pour le parent délaissé et lui évite des coûts.

g) pour accorder ou faciliter, le cas échéant, l'obtention de l'assistance judiciaire et juridique, y compris la participation d'un avocat.

L'article 25 de la CLH dispose que les personnes qui résident à l'étranger et sont victimes d'un déplacement international d'enfant ont droit à l'aide juridictionnelle dans les mêmes conditions que ceux qui résident habituellement dans cet Etat (l'AC va donc aider à la constitution du dossier pour permettre au parent délaissé d'être assisté ou représenté par un avocat).

h) pour assurer, sur le plan administratif, si nécessaire et opportun, le retour sans danger de l'enfant.

L'autorité centrale peut demander l'intervention d'éducateurs ou du juge des enfants et assurer la coordination des services.

i) pour se tenir mutuellement informées sur le fonctionnement de la Convention et, autant que possible, lever les obstacles éventuellement rencontrés lors de son application.

Le réseau associé aux conventions de La Haye permet de trouver facilement les coordonnées des personnes travaillant au sein des autres autorités centrales. Cela permet une communication très aisée et des informations générales à tout moment de manière simplifiée par mail ou téléphone, sur des modalités de saisine, les structures existantes dans tel Etat pour l'enfance en danger, etc.

L'autorité centrale française a un rôle qui varie selon que le déplacement a lieu vers la France ou vers l'étranger. Lorsque nous sommes « France requise » à la réception du dossier transmis par l'AC étrangère ou directement par le parent délaissé, nous allons vérifier qu'a priori, les conditions d'application de la convention sont réunies et notamment que :

- le lien de filiation entre le parent délaissé et l'enfant est établi.
- le parent délaissé était titulaire d'un « droit de garde » au sens de la CLH avant le déplacement ou la rétention (ce droit de garde : s'apprécie au regard de la situation *ex ante* dans l'Etat de la résidence habituelle et non pas en fonction de la nationalité).
- que la résidence habituelle de l'enfant se trouvait à l'étranger immédiatement avant le déplacement (parfois compliqué pour des nouveaux nés ou des enfants dont les parents se déplacent beaucoup, ceux résidant dans des villes frontalières).
- La difficulté pour les parents est de rassembler les pièces et de les faire traduire car, en cas de procédure judiciaire, les demandes et les pièces pertinentes doivent être transmises dans la langue du pays requis.

Ensuite, si l'adresse du parent rapté est connue ou supposée, l'AC lui envoie un courrier pour l'informer de la demande de retour et des règles de la CLH, et lui donner un court délai (10 jours) pour faire savoir s'il accepte de ramener volontairement l'enfant dans l'Etat de sa résidence habituelle. Souvent, les versions des uns et des autres peuvent diverger. En cas de refus du parent auteur du déplacement de renvoyer l'enfant ou de repartir avec lui dans l'Etat d'origine, nous demandons au parquet de saisir le juge qui statuera sur le bien-fondé de la demande de retour. Si l'adresse est inconnue, l'autorité centrale confie au procureur de la République le soin de faire procéder à la localisation de l'auteur du déplacement et de l'enfant, et à son audition pour connaître sa position sur un retour volontaire. Le décret du 6 mai 2017 est venu préciser le rôle du parquet dans la phase précédant la saisine et accélérer les circuits de transmission. La France a spécialisé les juridictions en cette matière (une par cour d'appel),

ce qui permet plus de célérité et une application plus uniforme de cette matière très spécifique.

L'article 16 de la Convention de La Haye dispose que les autorités nationales doivent demander à la juridiction qui aurait été saisie au fond (le juge aux affaires familiales du lieu de résidence du parent qui a déplacé l'enfant le plus souvent) de surseoir à statuer jusqu'à ce que le juge du retour (donc celui de la juridiction spécialisée) ait statué sur la demande de retour. Cela permet d'éviter que le parent qui est parti avec l'enfant d'un pays sans l'accord de l'autre parent, « choisisse son juge national ». Cette décision de sursis à statuer rendu par le juge aux affaires familiales bloque la procédure et évite que soient rendues plusieurs décisions différentes, voire contradictoires concernant le même enfant, ou que le parent victime ne soit pas entendu (le demandeur peut donner une fausse adresse, etc.)

Le juge peut décider d'entendre l'enfant si sa maturité est suffisante. Mais son audition ne sera qu'un élément parmi d'autres pour apprécier la demande de retour, afin de ne pas le placer en position délicate. Au niveau procédural, il faut noter qu'en France, le parent requérant n'est pas obligatoirement partie à la procédure, puisque considérant que c'est une matière qui touche à l'ordre public, c'est le parquet qui est en demande le plus souvent. Mais l'intervention volontaire du parent est possible. Il peut bénéficier d'un interprète si besoin.

La procédure peut se poursuivre si un appel est formé, voire un pourvoi en cassation.

Exécution de la décision de retour

C'est le ministère public près le tribunal de grande instance spécialement désigné (1210-7 du C.P.C) qui est chargé de l'exécution. Il n'y a pas d'instructions individuelles dans les dossiers mais notre bureau peut orienter par rapport à ce qui se fait habituellement en cette matière ; le BDIP assure si nécessaire la communication entre le ministère public et le requérant, en lien avec l'AC étrangère qui peut parfois intervenir pour débloquer des difficultés liées aux visas, financement des billets d'avion, etc.

Les textes précisent les moyens permettant l'exécution amiable de la décision : audition du parent « ravisseur », recours à un médiateur, notamment, qui doivent constituer un préalable à l'exécution forcée afin de ne pas créer un nouveau traumatisme pour l'enfant.

Cette phase d'exécution effective de la décision est essentielle afin de permettre que le parent retrouve son enfant, alors que la séparation puis la procédure judiciaire ont déjà été éprouvantes.

En conclusion, s'il y a un conseil à donner aux parents qui ont fait le choix de s'expatrier, c'est de se renseigner rapidement sur les possibilités juridiques qui s'offrent à eux en cas de litige pouvant aboutir à une séparation. Le départ à l'étranger de l'un des parents avec l'enfant, sans l'accord de l'autre, va inévitablement cristalliser un conflit, et vraisemblablement avoir pour conséquences un dépôt de plainte, et/ou la saisine de l'autorité centrale pour demander le retour de l'enfant déplacé dans le pays de sa résidence habituelle juste avant le déplacement ou l'enlèvement.

La médiation doit être privilégiée car le but, c'est qu'à terme, il n'y ait pas un gagnant et un perdant, mais que l'enfant ait accès à ses deux parents. En cas de situation tangente, ou susceptible d'interprétations a posteriori, il est important que les parents rédigent des écrits pour ne pas qu'un accord verbal se retourne contre un des parents ensuite si l'autre est de mauvaise foi. Même en cas d'urgence, il est important de penser à se pré-constituer des preuves sur les conditions du départ.

Il est possible de nous contacter par le biais de la boîte structurée : entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr

Gaëlle Barre

Merci beaucoup pour ces explications, malgré la complexité de la matière et des situations, votre intervention a le mérite d'être claire. Je pense que cela a intéressé grandement le public et je vous en remercie. Toujours dans le cadre de votre bureau, je vais maintenant

donner la parole à Madame Rigal qui est une médiatrice familiale qui va nous expliquer en quoi consiste la médiation familiale. Là aussi nous pouvons nous poser la question : est-ce un service ? Qui bénéficie de ce service ? Est-ce que les personnes ici présentes comme les conseillers consulaires, les associations ou les avocats peuvent vous contacter ? Et en quoi cela consiste ?

Erica Rigal, médiatrice familiale, cellule de médiation familiale internationale, bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile, ministère de la Justice

Bonjour à tous, je suis médiatrice familiale internationale depuis 2004 donc cela fait déjà un petit moment. Je vais commencer par vous expliquer rapidement la procédure de médiation familiale internationale, ensuite je vais vous expliquer le fonctionnement de la cellule de médiation pour après parler de quelques questions pratiques.

Pour ceux qui ne connaissent pas la médiation, voici la définition adoptée par le conseil national consultatif de la médiation familiale en 2002 : « la médiation familiale est un processus de construction ou de déconstruction du lien familial axée sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans laquelle un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur, favorise à travers l'organisation d'entretien leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial dans sa diversité et dans son évolution ».

La médiation familiale internationale vise à résoudre des conflits familiaux qui concernent au moins deux pays. Au moins un des parents doit résider en France et l'autre parent à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Les spécificités de la médiation tiennent à ce qu'il s'agit d'une médiation entre deux nationalités, deux cultures différentes, deux systèmes juridiques et parfois deux décisions incompatibles.

Qui peut saisir la cellule de médiation familiale internationale ? La mère, le père parfois aussi les deux parents, le juge aux affaires

familiales, le parquet. Comment font les gens concernés pour saisir la cellule ? Soit on nous envoie un courrier, soit un mail, soit au téléphone directement. Quelle est la finalité de la cellule de la médiation ? Contribuer à l'apaisement du conflit familial dans l'intérêt de l'enfant, favoriser les solutions vis-à-vis de la résidence, favoriser la reprise des liens entre un enfant et les membres de sa famille, faire accepter à toutes les parties la mise en œuvre des instruments internationaux applicables et s'accorder sur les droits de garde et les droits de visite.

Quand peut-on saisir la cellule de médiation ? La médiation est mise en place par le système judiciaire, elle peut être investie à tout moment de la procédure judiciaire et se déroule en parallèle de cette procédure. Elle peut commencer après le prononcé du retour de l'enfant ou après le prononcé du jugement définissant l'exercice de l'autorité parentale par exemple. La médiation se déroule soit par téléphone, soit par mail ou encore par visioconférence. Considérant les conflits entre les parents, la plupart des entretiens sont individuels : je parle d'abord avec un parent et ensuite avec l'autre afin de lui transmettre les demandes du premier avec lequel j'ai discuté. La base des discussions c'est l'intérêt de l'enfant. Dans certains cas, les parents me posent des questions sur la participation des enfants dans la médiation et cela dépend vraiment du médiateur. Personnellement, j'aime bien auditionner ou avoir des entretiens avec les enfants, plutôt des adolescents qui sont en capacité de s'exprimer, de parler de leurs besoins car ils sont quand même le centre des discussions des parents, surtout sur la question des droits de visite et des contacts.

Le coût de la médiation ? La médiation offerte par le ministère est gratuite lorsqu'elle est menée par des médiateurs de la cellule de médiation familiale mais est payante si les parents cherchent un médiateur privé dont la liste est disponible sur le site du ministère.

Dans la cellule, nous sommes deux médiateurs et nous faisons la médiation en anglais, en français, en portugais, en espagnol et en arabe donc pour les parents qui parlent une autre langue, nous leur conseillons de chercher un médiateur privé dans cette liste. La médiation est très compliquée, généralement les situations sont très compliquées et c'est surtout parce que la médiation n'est jamais le premier recours des parents : c'est bien souvent le dernier recours quand tout

a échoué et les situations sont alors très complexes. On assiste souvent à une coupure drastique de l'enfant avec l'un de ses parents et sa famille élargie mais aussi avec l'autre culture. Une demande des parents qui nous saisissent est souvent de savoir si l'enfant va oublier sa langue voire s'il va oublier un de ses parents car il y a beaucoup de parents qui ont perdu totalement le contact avec leurs enfants depuis des années. J'ai un cas où un parent n'a pas vu son enfant depuis une dizaine d'années par exemple. Ce qui apparaît souvent aussi dans la médiation ce sont des cas de violence. La séparation d'un couple est souvent corrélée avec la présence de violence qu'elle soit de nature physique, sexuelle, émotionnelle ou financière. Ce sont ces deux dernières qui sont les plus fréquentes.

On voit surtout des femmes qui se trouvent dans une situation de précarité dans un autre pays, voire en France et qui sont obligées de partir avec leurs enfants et c'est à ce moment qu'elles coupent tout contact avec le père, surtout pour se protéger de cette personne qui a provoqué un mal-être initial. Ce que je trouve le plus difficile en tant que médiatrice c'est d'expliquer aux parents que l'enfant a le droit de maintenir des relations avec les deux parents malgré les disputes qu'il y a pu avoir dans le couple. Le couple oublie souvent que l'enfant a besoin de ses deux parents. Un autre souci auquel on se confronte souvent concerne les décisions de justice car les traités et conventions internationaux visent surtout le retour de l'enfant mais ne règlent pas l'après. Une fois qu'il y a une décision de retour, le juge ne connaît pas la situation par exemple de la maman qui doit retourner dans un pays d'où elle est partie, dans quelles conditions vont se dérouler ce retour ? Va-t-elle se retrouver de nouveau dans cette situation de précarité ? Je pense notamment au cas de cette maman qui est revenue en France car elle n'avait plus rien, plus d'argent, plus de logement et qui a peur que le juge prononce le retour de son enfant, qui est assez petit (il a un an), dans ce pays où elle n'a pas de situation. Elle devrait donc y retourner en tant que touriste, elle ne pourra donc pas travailler et le papa de l'enfant lui a proposé une aide financière pendant trois mois mais rien ne règle l'après cette période. Elle se demande donc comment elle va faire, surtout que son enfant va se retrouver sur une liste d'interdiction de sortie du territoire. Une fois qu'elle sera retournée dans ce pays cette maman va donc se retrouver sans logement, sans rien et sera obligée de laisser l'enfant avec le père, ce qui ne semble

pas très juste. Les décisions s'arrêtent souvent à la question du retour ou non sans réfléchir sur les conditions des parents et au pourquoi du déplacement initial.

Gaëlle Barré

Merci beaucoup, j'imagine que vous aurez des questions que vous pourrez poser suite à la dernière intervention. Je vous remercie, Madame Rigal, pour ces explications, je pense que ce fut très intéressant et nous a permis de comprendre ce qu'est la médiation familiale et de connaître l'existence de cette cellule auprès du ministère de la justice. Nous bénéficions maintenant de l'intervention de Monsieur Nicolas Warnery, qui est à la tête de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), et de Madame Nathalie Kennedy, chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille toujours de la DFAE du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est un point de contact privilégié pour les familles confrontées à ces situations difficiles dont l'on vient de parler. On parle de déplacements illicites d'enfants, d'entraves au droit de visite dont Madame Cherichi nous a parlé tout à l'heure, ou encore de mariages forcés célébrés à l'étranger.

Comment le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en collaboration avec le ministère de la justice, peut-il venir en aide aux familles résidentes en France, ou hors de France, dont l'enfant a été enlevé et déplacé ? Comment le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut-il venir en aide aux parents dont les enfants subissent des violences, particulièrement intra-familiales, parfois dans le cas spécifique des mariages forcés ? Comment assurer donc la protection de ces mineurs en danger en dehors de France ? Je vous laisse la parole.

**Nicolas Warnery, directeur des Français de l'étranger
et de l'administration consulaire (DFAE),
ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)**

Merci, Madame la conseillère, j'aimerais tout d'abord remercier Madame la sénatrice d'avoir organisé ce colloque, car elle nous permet de donner un coup de projecteur sur un secteur qui est pour nous cardinal de l'action de nos postes à l'étranger, et dont nous ne parlons pas toujours assez pour des raisons, sur lesquelles je vais revenir, de confidentialité et de discrétion. Nous sommes donc ravis de pouvoir parler méthode avec nos collègues et nos partenaires, plus particulièrement de la justice.

Très vite, vous venez de le dire, Madame la conseillère, cette problématique nous explose à la figure, si je peux employer cette image, parce que la mobilité des personnes s'accroît, est de plus en plus fréquente et augmente les mariages mixtes. Les divorces qui en découlent (qui se font en France comme à l'étranger) amènent beaucoup de situations difficiles et beaucoup de parents à nous saisir. Ils ne nous auraient peut-être pas saisis auparavant mais aujourd'hui, nous sommes très souvent saisis des maux dont vous nous avez parlé.

Nous constatons aussi par ailleurs de plus en plus, et je pense que les élus, qui sont nombreux dans la salle, seront d'accord avec moi, de cas d'enfants en situation de détresse, d'enfants maltraités, livrés à eux-mêmes, déscolarisés.

Enfin, il y a aussi la question terrible des mariages forcés, qui rentre pleinement dans la problématique des violences. Pour toutes ces raisons, nous sommes amenés à intervenir, et en particulier Madame Kennedy, à qui je vais donner la parole dans quelques minutes, qui est la cheffe du bureau de la protection des mineurs et de la famille. Avant de lui laisser la parole afin qu'elle nous expose son travail, quelques remarques générales. Ce bureau de la DFAE travaille, comme tous les autres, en liaison avec les postes. Notre raison d'être est de travailler à Paris avec le réseau consulaire. Concrètement, nous nous occupons de mineurs déplacés ou retenus par un de leurs parents, nous nous occupons des mineurs isolés, mais aussi de toutes les personnes victimes de violences intra-familiales, y compris de mariages forcés.

Je vous donne quelques chiffres très rapides pour illustrer cette activité méconnue (ce sont les chiffres d'aujourd'hui donc, en réalité, demain ou dans 15 jours, les chiffres seront différents). En ce moment, nous traitons 391 dossiers de déplacements ou de rétentions illicites d'enfants français à l'étranger, déplacés ou retenus par un de leurs parents, 183 dossiers relatifs à des difficultés dans l'exercice des droits de visite et d'hébergement, et 277 dossiers de mineurs en danger (je pense que le chiffre a considérablement augmenté depuis quelques années), 59 dossiers de violence intra-familiale, dont 24 dossiers de jeunes victimes de projets de mariages forcés. C'est une problématique qui est donc très lourde. Même si l'on connaît tous quelques cas médiatisés, en réalité, il y a énormément de dossiers méconnus, mais qui font l'objet de notre travail quotidien. Nous travaillons donc de manière générale à la DFAE et en particulier dans ce bureau en termes d'orientation, de conseils donnés aux familles. C'est l'une de nos missions. Nous travaillons en contact quotidien avec les postes consulaires, je l'ai déjà dit, avec le BDIP qui est notre principal interlocuteur, mais aussi avec les services d'aide sociale, avec les cellules de recueil des informations préoccupantes, avec les parquets, avec les défenseurs des droits, et naturellement aussi avec les avocats lorsque ceux-ci se portent au secours d'une famille.



Cela dit, nous nous heurtons à des limites fortes souvent méconnues. La première, c'est le principe de non-immixtion des autorités consulaires et de manière générale, du Quai d'Orsay ici à Paris, dans les procédures judiciaires en cours à l'étranger. La justice est indépendante en France, elle l'est aussi à l'étranger. C'est le même principe, nous ne pouvons pas intervenir dans une procédure judiciaire.

Deuxièmement, nous avons également le devoir d'impartialité dans la gestion ou l'interprétation d'un conflit d'ordre privé. Nous ne devons pas prendre parti pour une famille contre une autre, nous ne sommes pas des avocats et nous ne défendons pas une partie, nous

intervenons comme nous le pouvons et nous ne sommes pas dans cette situation de prendre parti. Nous n'avons par ailleurs pas la possibilité d'imposer quoi que ce soit à l'étranger, et nous n'imposons rien. La puissance publique peut imposer des choses en France, à l'étranger le consulat de France ne peut quasiment rien imposer. On ne peut même pas imposer une visite consulaire à l'étranger : nous pouvons demander à faire une visite domiciliaire pour rencontrer des personnes, mais nous ne pouvons pas l'imposer. Dans ce contexte parfois très tendu, il y a parfois des refus de l'un des parents concernés. Concrètement, cette situation aboutit à l'incompréhension, à la colère de nos compatriotes, c'est pour cela que j'insiste lourdement, on pourra y revenir lors des questions. Beaucoup de ces dossiers sont traités sur plusieurs années, ce qui est terriblement frustrant, c'est lancinant, mais vous devez savoir que nous ne renonçons jamais. Cela fait partie de notre déontologie, si l'on devait renoncer, pourquoi commencerait-on ? Nous ne lâchons jamais et avons parfois de très heureuses surprises, des dossiers qui paraissaient totalement bloqués, je ne citerai aucun pays évidemment, des dossiers qui avaient été évoqués plusieurs fois jusqu'au plus haut niveau, au niveau du Président de la République, sous plusieurs mandats et qui parfois, se dénouent en 15 jours, et l'enfant rentre en France. Nous n'abandonnons jamais. Et nous sommes amenés à connaître un certain nombre de textes internationaux et applicables dans les différents pays où nous traitons ces dossiers, nous avons des contacts très fréquents avec toutes les parties en présence : famille, avocat, services sociaux, juridiques, et nous ne lâchons jamais.

Quelques messages avant de laisser la parole à Madame Kennedy, j'y ai fait allusion tout à l'heure, j'ai gardé le meilleur pour la fin : la discrétion. Notre méthode, comme vous le savez dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, est la discrétion pour plusieurs raisons : il s'agit de mineurs, il s'agit de dossiers qui impliquent des pays, des cultures, des sensibilités extrêmement différentes, notamment sur ce domaine privé familial de la relation entre hommes et femmes, etc. Enfin, nous gardons toujours l'idée que nous serons amenés à travailler demain avec ces mêmes autorités locales, car ni l'Etat français ni les autorités locales ne disparaissent. Nous jouons donc sur le long terme et nous ne devons jamais compromettre cela. Je le dis très souvent quand je vois que certains aimeraient passer en force et décrocher un dossier, quand il y en a 10 derrière, nous ne

pouvons pas nous permettre de saboter 10 dossiers pour en décrocher un à court terme. Le court terme ne doit jamais tuer le moyen et le long terme. Nous sommes donc dans cette logique de discrétion et d'efficacité. La mobilisation est constante, même si elle est discrète, le silence ne veut pas dire l'immobilisme et, je le répète, nous ne renonçons jamais. Le dernier point, une petite note d'espoir, nous constatons une amélioration du dialogue bilatéral dans ces domaines de la famille donc moi, qui suis un grand pessimiste, j'aurais tendance à voir là un facteur d'espoir.

Je passe la parole à Nathalie qui met en œuvre ces beaux principes.

**Nathalie Kennedy, cheffe du bureau de la
protection des mineurs et de la famille, DFAE, MEAE**

Merci, Monsieur le directeur, merci, Madame la sénatrice pour l'invitation, merci Gaëlle, pour la présentation. Je voudrais juste préciser d'ores et déjà que le bureau auquel j'appartiens, le bureau de la protection des mineurs et de la famille, se tient à votre disposition si vous avez des questions auxquelles je n'aurais pas répondu ou nous n'aurions pas le temps de répondre. Ce bureau traite essentiellement des cas de déplacement illicites d'enfants et de contentieux autour des droits de visite et d'hébergement mais pas uniquement, il traite également de situations de mineurs en difficulté et de cas de violences intra-familiales, parmi lesquels on retrouve les cas de mariages forcés. C'est un bureau composé de cinq personnes, dont quatre rédacteurs qui se sont répartis le monde par ordre alphabétique : il n'y a pas d'approche privilégiée par zone géographique, chaque pays a ses particularités et chaque situation est particulière donc nous n'avons pas organisé les choses de cette façon-là. Nous avons aussi une conseillère juridique spécialisée en droit international privé qui nous apporte son soutien, un appui au quotidien pour analyser des situations qui sont souvent extrêmement complexes. Notre préoccupation est permanente, c'est important de le dire même si cela paraît évident, de penser à l'intérêt supérieur de l'enfant. Je vais évoquer trois situations, la situation des déplacements illicites d'enfants, la situation des mineurs en difficulté et le cas plus particulier des mariages forcés.

Si l'on parle de déplacements illicites d'enfants, que ce soit à Paris ou en poste, nous allons être un point de contact et d'informations pour les parents, pour les aider à trouver les bons interlocuteurs et pour les guider dans les démarches qu'ils devront accomplir. J'aimerais juste préciser que nous avons estimé que près de 50% des cas d'enlèvements parentaux sont résolus par la remise volontaire des enfants par le parent qui était à l'origine du déplacement illicite ou par la médiation familiale internationale, qui constitue pour nous la voix à privilégier le plus possible. Le plus souvent, nous sommes contactés par le parent qui est victime du déplacement illicite de son enfant vers un pays étranger. Dans ce cas, qu'allons-nous faire ? Nous allons immédiatement vérifier la situation personnelle, familiale des personnes concernées : la nationalité des parents, la nationalité de l'enfant, la situation patrimoniale du couple, nous allons aussi essayer de localiser l'enfant, ce qui n'est pas forcément évident. Nous allons vérifier s'il y a eu un dépôt de plainte en France ou à l'étranger, également si des décisions de justice existent et ce qu'elles prévoient au sujet de la résidence habituelle de l'enfant et en ce qui concerne l'autorité parentale. Très rapidement, nous allons aussi regarder quel cadre juridique s'applique à notre intervention. Nous avons deux grandes catégories : soit on se retrouve dans le cadre d'un déplacement illicite qui a lieu dans un pays lié à la France par une convention, ce dont parlait Inès, la Convention de La Haye de 1980 ou le règlement de Bruxelles II bis ou même des accords bilatéraux et, dans ce cas, notre action viendra en complément, en appui de l'action de la coopération qui sera mise en place par les autorités centrales. Immédiatement, si nous sommes dans ce cas de figure et que nous sommes saisis, nous conseillons aux parents de se rapprocher du bureau d'Inès pour constituer un dossier s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Le deuxième cas de figure que nous rencontrons concerne un Etat qui n'est pas lié à la France par une convention : dans ce cas seules l'assistance consulaire et la voix de la médiation vont pouvoir être actionnées. Dans tous les cas de figure, lorsque nous sommes saisis de ce type de dossier, nous allons immédiatement alerter nos postes à l'étranger. Cela fonctionne aussi en sens inverse, c'est-à-dire que si nos postes à l'étranger sont saisis, ils doivent systématiquement nous contacter pour le signaler. Pour mémoire, l'action des postes s'appuie sur les dispositions de la Convention de Vienne du 24 avril

1963, laquelle prévoit dans son article 5H que notre mission consiste à porter protection et assistance consulaires aux ressortissants français, et plus particulièrement aux mineurs. Le poste va, dans la mesure de ses moyens et si cela n'a pas déjà été fait, avoir un contact avec le parent victime soit par téléphone, soit par mail, soit en se déplaçant pour échanger avec lui. Notre consulat ou le bureau à Paris va ensuite tenter de le conseiller dans ses démarches, l'informer sur les possibilités de médiation familiale internationale et, si une procédure judiciaire doit être initiée localement, lui donner la liste des avocats du poste qui sont généralement francophones. Il va également l'orienter dans ses démarches : cela peut être lui expliquer comment on fait pour porter plainte ou pour que des mesures d'interdiction de sortie du territoire soient mises en place, pour solliciter les autorités locales, pour localiser les enfants, etc.

Parallèlement à cela, le poste va aussi pouvoir tenter d'établir le contact qui aurait été rompu avec le conjoint à l'origine du déplacement illicite : cela peut se faire par téléphone ou éventuellement faire l'objet d'une rencontre, c'est toujours à la demande du parent victime et cela se fait toujours à condition que le parent à l'origine du déplacement illicite soit d'accord. Nous n'avons aucun moyen de coercition, nous ne pouvons pas forcer le parent à l'origine du déplacement illicite à s'entretenir avec nous. Toujours à la demande du parent victime, si nous avons réussi à établir et à maintenir un contact avec le parent à l'origine du déplacement, nous allons lui proposer d'effectuer une visite consulaire qui aura vraiment pour but d'essayer d'estimer et de s'assurer des conditions de vie à la fois matérielles mais aussi morales de l'enfant qui a été déplacé. De nouveau, j'insiste, on ne pourra pas imposer des visites consulaires : elles ne peuvent se faire que si le parent à l'origine du déplacement en est bien évidemment d'accord. Dans les cas complexes, et lorsqu'une procédure judiciaire a été ouverte localement, il peut nous arriver, à condition que le juge en soit d'accord, d'assister à des audiences, uniquement à titre d'observateurs, et nous n'intervenons, bien évidemment, jamais. Je voudrais juste indiquer que, parfois, ces demandes peuvent être mal comprises localement et se révéler plutôt contre-productives, donc vraiment la situation sera vérifiée au cas par cas, on ne va pas systématiquement demander à assister aux audiences. Nous allons vérifier localement si c'est utile ou pas.

Je reviens à ce que Monsieur Warnery a abordé, c'est-à-dire à ce qu'on ne peut pas faire. Malheureusement, on ne peut pas se substituer aux avocats, on ne peut pas conseiller de stratégie juridique, donner des conseils pour étayer la défense de l'autre, ce n'est pas notre rôle. La plupart du temps, les audiences des juridictions civiles qui traitent des affaires familiales se tiennent à huis clos, donc on ne peut pas y participer. On ne peut pas faire respecter les décisions judiciaires françaises dans un pays tiers. Dans un pays hors convention, il faudra que la décision judiciaire qui a été prise en France soit exequaturée donc là, on pourra conseiller sur la manière d'obtenir l'exequatur, mais nous ne pouvons pas intervenir pour faire appliquer cette décision française. Nous ne pouvons pas non plus intervenir dans le cours d'une procédure judiciaire, en vertu du principe d'indépendance de la justice et parce que nous sommes dans des Etats souverains. Nous ne pouvons pas non plus payer des frais juridiques ou les honoraires d'avocats ou toutes les dépenses personnelles des parents qui sont en situation difficile, comme des frais de nourriture, de logement, de déplacement. Nous ne pouvons pas non plus aider à rapatrier l'enfant hors du cadre juridique : on ne peut pas enlever un enfant, on ne peut pas héberger un enfant au sein d'une enceinte diplomatique et consulaire, on ne peut pas délivrer un titre de voyage ou un document d'identité contre l'avis d'un parent détenteur de l'autorité parentale, ce n'est pas possible non plus. Voilà en ce qui concerne les déplacements illicites d'enfants.

Si l'on parle maintenant de mineurs en difficulté, par exemple qui sont en fugue ou qui ont été abandonnés par un de leurs parents, voire par les deux parents à l'étranger, ou encore de mineurs victimes de violences intra-familiales, on est alors saisi soit par le mineur lui-même s'il est suffisamment grand, auquel cas il va se déplacer ou nous contacter par téléphone ou via les réseaux sociaux pour signaler sa situation ; on peut aussi être saisi par des tiers, par un membre de la famille resté en France, par un ami ou par l'école, ou encore par les services sociaux locaux. Face à ce type de situation, que va-t-on pouvoir faire ? On ne peut pas, bien sûr, se substituer aux services sociaux locaux, mais on va quand même essayer de vérifier la situation du mineur, si c'est possible, on va le recevoir, on va éventuellement contacter les parents si cela paraît souhaitable, on va bien évidemment échanger avec les enfants et évaluer le contexte familial,

s'il y a un conflit éventuel. On peut aussi prendre l'attache de l'établissement scolaire dans lequel se trouve l'enfant pour avoir plus de précisions, et si l'enfant a déjà été placé localement par les services sociaux, on va demander aux autorités locales compétentes de pouvoir avoir accès à cet enfant et donc d'organiser une visite consulaire sur le lieu du placement.

En cas de danger ou de situations complexes, on peut prendre des mesures d'urgence. En d'autres termes, s'il y a violences physiques, on va essayer de faire constater les violences par un médecin, on va prendre l'attache de l'établissement scolaire et lui demander de nous fournir tous les documents qu'il estime utiles pour prouver la situation de danger, et on va saisir les autorités locales compétentes en matière de protection de l'enfance parce qu'elles sont compétentes quelle que soit la nationalité du mineur sur place. Ce sont elles qui seront le mieux à même d'évaluer la situation du mineur et de prendre les mesures qui s'imposent. On a aussi des réseaux locaux qui permettent d'assurer le relais, ce sont des structures d'accueil pour mineurs en difficulté, nous avons une liste par pays que nous pouvons éventuellement solliciter : ce sont des institutions publiques, des institutions privées, ça peut être des O.N.G., cela dépend des situations. Après, on va évidemment vérifier quel est le cadre juridique qui s'impose : soit nous sommes dans un pays lié par une convention internationale ou convention bilatérale ou par le règlement Bruxelles II bis, auquel cas les procédures se mettent en place au niveau des autorités centrales (notre rôle sera alors de nous assurer que tous les services compétents en matière de protection de l'enfance localement ont bien été saisis, nous allons nous-mêmes saisir l'autorité centrale française compétente : c'est encore le bureau d'Inès et nous allons suivre la situation pour nous assurer que le mineur est bien pris en charge). C'est un petit peu plus compliqué dans les pays où il n'y a pas de convention bilatérale ou qui ne sont pas liés à notre pays par une convention internationale ; dans ce cas-là, le consulat va prendre directement l'attache des services sociaux locaux ou des autorités locales compétentes en matière de protection de l'enfance afin qu'ils puissent intervenir le plus rapidement possible. Ils vont décider de placer éventuellement l'enfant dans une structure d'accueil, ils pourront aussi éventuellement décider d'un retour de l'enfant vers la France ; dans ce cas là, le retour vers la France sera organisé en liaison avec nos consulats sur place et en

liaison avec les autorités françaises concernées, un juge pour enfants, les services sociaux, le procureur de la République éventuellement (si on se trouve dans le cadre de l'application de l'article 40 du code de procédure pénale, car nous sommes face à un délit ou face à un crime et que nous avons décidé d'avoir recours à cette procédure). Voici de façon très schématique la façon dont nous travaillons.

Je finis sur les mariages forcés. Ce cas très particulier concerne plus souvent des jeunes majeurs, de très jeunes majeurs, que des mineurs, mais il mérite d'être évoqué. Nous intervenons pour venir en aide à des personnes françaises mais aussi à des personnes étrangères, à l'étranger, qui bénéficieraient d'un titre de séjour valide en France ; ce sont des personnes qui sont soit menacées, soit victimes d'un mariage forcé. Ce sont des mariages traditionnels ou religieux. Nous sommes saisis soit par la personne elle-même, soit par un tiers parce que la victime est déjà à l'étranger et, dans ce cas là, très schématiquement, nous allons vérifier la situation de la personne, son identité, sa nationalité ; nous allons lui conseiller, si jamais elle n'a plus de titres de voyage, ce qui est souvent le cas, de déclarer le vol ou la perte de son titre de voyage pour qu'elle puisse bénéficier d'un nouveau titre de déplacement. Nous allons l'orienter pour qu'elle puisse bénéficier d'un hébergement d'urgence dans le pays étranger, nous avons là aussi toute une liste d'hébergements d'urgence disponible sur le portail France diplomatie en tant que de besoin. Généralement, nous allons entrer en contact avec des organismes en France s'occupant de ce genre de situation, cela peut être le Planning familial, des associations, le procureur de la République, pour éventuellement préparer le retour de la personne concernée dans ce genre de situation. Je tiens juste à préciser que dans le cas des mariages forcés, nous avons une adresse électronique générique qui peut permettre de signaler ces situations : mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr

Je le répète, nous sommes à votre disposition si besoin.

Gaëlle Barre

Merci beaucoup pour cette dernière intervention, je pense que nous réalisons tous l'énorme travail effectué par vos services et la chance que nous avons d'avoir un Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aussi efficace et unique au monde donc merci pour ces explications. Nous allons pouvoir laisser place aux questions.

Questions de la salle

Thierry Consigny, président de la commission des affaires sociales de l'assemblée des Français de l'étranger : merci infiniment, nous avons des instruments comme la Convention de La Haye qui ont pris des années à être mis en place, c'est le cas au Japon où je réside en tant que conseiller consulaire, et on pourrait parler des bons élèves et des mauvais élèves de la Convention de La Haye. Je pense que la France est un excellent élève, mais au Japon (cela a été pointé du doigt par les 26 ambassadeurs de l'Union européenne et par le département d'Etat américain), la Convention de La Haye et les décisions de retour ne sont pas appliquées. Les magistrats en France, que ce soit d'Avignon ou de Marseille ou de Strasbourg, ont une bonne image du Japon, qui a excellente réputation : c'est un pays de droit et donc, ils vont ordonner des droits de visite et d'hébergement ; les enfants vont aller au Japon avec parfois un gros risque de ne pas pouvoir revenir parce que la Convention de La Haye ne sera pas appliquée s'il se passe quelque chose. Je voulais donc savoir s'il y aurait possibilité de faire un peu d'éducation, excusez-moi du terme, sur ces mauvais élèves vis-à-vis des magistrats partout en France.

La deuxième chose, c'est que, bien sûr, vous n'intervenez pas dans les procédures locales mais au Japon, pour dix cas de La Haye, j'ai une centaine de déplacements illicites à l'intérieur du pays et bien sûr, ce sont des décisions de justice. Bien sûr l'ambassade de France au Japon essaye d'intervenir parfois, mais on a quand même un outil qui s'appelle la Convention internationale des droits de l'enfant de

New York. Est-ce qu'il y a une évolution pour que l'enfant puisse se construire avec ses deux parents et peut-on y recourir ?

Inès Chérichi : Je suis d'accord avec vous quant au fait qu'il faut communiquer énormément sur les spécificités en fonction des pays. Monsieur le sénateur Richard Yung nous a alertés sur la question de la coopération avec le Japon, et il faut savoir que notre bureau est totalement réceptif à toutes ces alertes. Lorsque nous arrivons en poste au ministère de la justice, il faut qu'il y ait une communication entre nous magistrats sur les spécificités des pays. Comme je le disais tout à l'heure, la Convention de La Haye, ce sont 40 articles très généraux avec des principes : les procédures doivent être rapides, cela doit durer six semaines, il faut tout faire pour faciliter le retour de l'enfant mais après, ces principes se déclinent par pays dans la législation interne. Quand on se retrouve confronté à des pays qui, par exemple, ne prévoient pas d'exécution forcée des décisions de justice civile, qui vont dire, pour une décision pénale d'un tribunal correctionnel, oui, on peut envoyer la police ou la gendarmerie, mais la décision d'un juge aux affaires familiales, c'est du civil, donc là non, on n'envoie pas la police ou la gendarmerie, je pense que ce sont des choses qu'il faut savoir et qui doivent aussi entrer dans le débat judiciaire d'un juge aux affaires familiales français qui doit aussi se préoccuper, je pense, de l'exécution de sa décision. Donner un droit de visite quand on sait qu'il ne sera jamais exécuté ou ordonner un retour de l'enfant en sachant que le parent ne le reverra pas, cela devrait faire partie du débat judiciaire, et je pense qu'il y a deux pistes : il y a effectivement la formation du magistrat et pour cela, le ministère de la justice a un site sur « l'entraide civile internationale » sur le site justice.gouv.fr ou la possibilité de nous contacter par mail sur des questions plus précises à l'adresse : entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr. Nous avons fait des fiches par pays que nous essayons d'actualiser à destination des juridictions, mais qui sont aussi des outils disponibles pour le public : il y a une version grand public et, pour les magistrats



qui disposent de l'intranet, de manière plus restreinte, il y a des fiches par pays, et c'est quelque chose sur lequel notre chef de bureau travaille pour constamment les actualiser. La deuxième piste, je pense, se trouve du côté des avocats spécialisés : je pense que pour des situations aussi complexes, prendre un avocat spécialisé, c'est primordial.

Fwad Hasnaoui, conseiller consulaire : En tant que conseillers consulaires de terrain, nous sommes très souvent confrontés à des situations de femmes et d'enfants qui sont amenés pendant les vacances et sont ensuite abandonnés. Ce ne sont plus des déplacements illicites, on est dans une autre configuration. Les abandons familiaux sont assimilés à des violences familiales. Quand il s'agit d'une dame avec ses enfants mineurs que le mari invite à passer des vacances chez sa famille, puis qu'il lui subtilise ses documents et qui les abandonne, elle a en principe le droit à un rapatriement en France, qu'elle soit française ou non. Quand elle n'est pas française cela se corse un petit peu. Vu que l'on a évoqué avec Madame Kennedy le cas des mariages forcés, je voudrais savoir si le processus de rapatriement s'applique dans la situation des personnes abandonnées à l'étranger, parce que nous sommes confrontés souvent à ces situations dans le Maghreb. Et bien sûr est-ce qu'on leur donne un visa pour qu'elles rentrent (puisqu'elles sont obligées de demander un visa de rapatriement) ?

Nathalie Kennedy : Ce cas est un petit peu différent du cas des mariages forcés. La personne en question est majeure, elle peut donc se déplacer plus facilement avec les enfants. On va évidemment tout faire pour aider, si elle a besoin d'un visa, on va bien évidemment l'aider aussi et si des documents d'identité ont été perdus, la situation sera analysée.

Fwad Hasnaoui : Certaines de ces personnes ne sont pas françaises et parfois, quand les enfants sont mineurs, il faut retrouver leur nationalité, ce sont des situations difficiles, mais qui se produisent très souvent.

Nicolas Warnery : Je ne sais pas répondre de prime abord, mais si ce sont des personnes n'ayant pas la nationalité française, nous n'avons pas de protection consulaire stricto sensu à leur apporter, et elles passent dans le circuit visa. Si les enfants sont français,

on retombe dans la problématique très difficile de la médiation, du besoin d'avoir une décision qui soit acceptée par les deux parents ou par les deux justices, c'est un cas dans lequel nous ne pouvons pas décider de notre propre chef que nous allons tout faire pour ramener les enfants en France. On retombe juridiquement dans la même problématique que celle évoquée tout à l'heure : on doit trouver une solution consensuelle. Le dernier point sur lequel, à mon avis, il y a quelque chose d'inadmissible, c'est celle de titres français qui ont été confisqués par quelqu'un, d'une manière non légitime : nous n'avons pas à accepter que des titres, qui restent la propriété de l'Etat français, soit confisqués. Cela ne donne pas la réponse parfaite à la question que vous posez mais c'est un premier pas.

Fwad Hasnaoui : Merci, Monsieur le directeur, elle serait complétée par une intervention de Madame Chérichi puisqu'en fait il s'agit d'une violence conjugale et je voudrais savoir si l'auteur de ces actes (qui a subtilisé des documents) pourrait être poursuivi en France et quelle serait l'application de la loi dans ce cas là.

Inès Chérichi : Notre bureau intervient dans un cadre civil, donc pour être saisi, il faut qu'il y ait un demandeur. Le père qui a abandonné ne va pas demander le retour depuis la France puisqu'il n'y a aucun intérêt, donc il faudrait signaler les faits au procureur de la République pour savoir s'il y a une infraction pénale, je ne vois pas d'autre solution, mais je vais passer la parole à Maître Andrez qui a peut-être plus de dossiers en ce sens.

Emmanuelle Andrez : La maman qui est abandonnée en Algérie avec ses enfants, à laquelle le papa a confisqué son titre de séjour français et/ou son passeport algérien, dispose sans doute encore de contacts en France, et ces contacts ont un intérêt à agir pour saisir le Parquet afin de signaler une infraction (comme l'absence de scolarisation des enfants par exemple). Ça peut être tout simplement un parent d'élève. Cette personne qui a un intérêt à agir et qui a connaissance de l'infraction peut saisir le Parquet qui pourra enclencher une procédure pour retrouver le parent revenu seul en France. Bien que ce soit long et compliqué, on peut aussi penser au DCEM de l'enfant (document de circulation pour étranger mineur) qui a pu être confisqué et dans ce cas c'est aussi un document français. Je sais bien que n'étant pas

Français, les enfants ne bénéficieraient pas de la protection consulaire, mais si la maman ou une amie de la maman en France signale à la préfecture les documents volés ou confisqués (le titre de séjour de la maman et les DCEM des enfants), il y aura sans doute davantage de facilités à obtenir un visa de retour si la maman s'est signalée en parallèle auprès du poste consulaire. Peut-être qu'en se signalant à la fois auprès de la préfecture qui a délivré les DCEM et la carte de résident (le certificat de résidence d'Algérien) à la maman et à la fois auprès du poste consulaire contacté par la famille de la maman ou la maman elle-même, il y a davantage de chances de faire circuler l'information et que le visa de retour soit délivré à la maman et aux enfants.

Nicolas Warnery : Je ne peux pas vous répondre, mais je pense que cela facilite les choses et, en tous cas, je rejoins ce que vous avez dit toutes les deux : la confiscation induit que c'est une voie de fait, un acte de force, brutal, est en soi un mauvais indice contre l'auteur de la confiscation. Cet élément sera donc plutôt positif dans le regard qu'on va jeter à la situation de la personne qui s'est fait confisquer ses papiers et ensuite, on regardera évidemment avec un minimum de cœur et d'intelligence la demande de visa, mais je ne peux être catégorique sur le fait que cela va permettre d'aboutir. La situation des enfants elle-même va devenir paradoxalement une difficulté puisqu'il s'agira de mineurs qui font l'objet d'un conflit parental, d'un déchirement familial, d'un départ violent puis d'abandon de la mère et des enfants. Tous ces faits, choquants pour nous tous, font retomber dans une situation compliquée. On voit que dans ce genre de cas, il n'y a pas de solution toute trouvée. Ce seront les personnes compétentes, y compris l'avocat, puisqu'en l'occurrence il faut défendre les intérêts de la personne qui a été abandonnée en Algérie avec ses enfants, donc je pense que la décision sera prise au regard de tous ces éléments, mais ne sera pas simple, et je ne peux décréter de solution comme cela.

Gaëlle Barre : Ce sera la dernière question.

Salle : Je suis président de l'association des enfants nés au Japon. Tout d'abord j'aimerais remercier Madame la sénatrice pour l'organisation de ce colloque. Le Sénat a toujours pensé aux Français résidant à l'étranger. Madame Chérichi a cité le sénateur Yung qui a questionné le gouvernement sur la problématique des enfants franco-japonais, et

ma question sera complémentaire à celle de Monsieur Consigny. Le sénateur Yung avait déjà fait passer une résolution en 2011 au Sénat, donc la problématique des enfants franco-japonais n'est pas nouvelle ; l'Assemblée nationale, par le biais d'un député, fin mai 2018, a également questionné le gouvernement à ce sujet là. La Convention de La Haye a été ratifiée par le Japon en 2014 ; à l'instar des Etats-Unis, le Japon était au classement des pays qui ne la respectent pas. Le constat aujourd'hui est : mis à part le fait que l'application des ordonnances de retour ne fonctionne pas au Japon, il y a aussi le fait que les autorités japonaises depuis des années, et notamment le 15 mai dernier en France, organise des séminaires pour leurs ressortissants en leur expliquant comment organiser un enlèvement vers le Japon, ceci étant basé sur la jurisprudence des trois dernières années de la Convention de La Haye au Japon. Ce qui est une grande source de détresse pour les parents qui y sont confrontés, et lorsque vos enfants sont amenés au Japon de manière légale ou illégale, ils y resteront, il n'y a aucun moyen pour les rapatrier. Une décision de justice française ne sera pas appliquée, l'exequatur est impossible. Nous avons des décisions de justice non pas françaises mais américaines par exemple, qui ont été reconnues par le Japon. Les parents qui auraient obtenus le droit de garde exclusif dans leur pays n'ont accès à aucune information sur leurs enfants au Japon. La Convention de La Haye est basée sur un principe de réciprocité qui n'est pas respecté : aujourd'hui, nous savons pertinemment que tout cas de La Haye qui sera traité au Japon aboutira soit à une ordonnance de non-retour, soit à une ordonnance de retour non appliquée. Nous demandons donc pourquoi il n'y a pas d'information claire et précise à ce sujet-là puisque la problématique n'est pas nouvelle.

Au début de cette table ronde, au début de cette table ronde, des précisions ont été apportées sur les juridictions compétentes, ce qui est très intéressant car peu de personnes sont conscientes de cela. Je conçois qu'il y a des soucis pour appliquer des décisions au sein de l'Europe, mais lorsque vous êtes au Japon, ces règles ne sont pas applicables. Nous parlons d'expatriation, je pense qu'il serait aussi intéressant d'aborder les problèmes des locaux, des groupes locaux japonais. Nos intervenants aujourd'hui sont plus sur la partie française mais au Japon, vous pouvez rentrer chez vous un soir et la maison est vidée, l'appartement est vidé, il n'y a plus aucun document, plus

rien, les enfants sont partis et vous n'avez aucun accès légal à vos enfants. Cette situation dure depuis des décennies, elle est connue de la France. Aujourd'hui, je ne comprends pas que l'application de la Convention de La Haye par le Japon soit acceptée par la France puisque l'on sait très bien que la Convention des droits de l'enfant qui a été ratifiée en 1994 par le Japon, et son article neuf qui assure la continuité de la relation avec les deux parents n'y est pas appliquée, que la Convention de La Haye est caduque dans le principe de continuité. En conséquence, quels éléments concrets pouvez-vous proposer aux parents qui sont dans la détresse ? Une visite consulaire n'est pas utile car selon la Convention de Vienne, articles 35 et 36 les enfants sont binationaux, donc ressortissants japonais au Japon.

Ines Chérichi : Je vous remercie Monsieur. Vous l'avez souligné, la Convention de La Haye a été mise en œuvre au Japon de manière assez récente. L'autorité centrale japonaise a fait une visite d'études auprès du ministère de la justice et, au mois d'avril 2018, un stage a eu lieu aussi bien auprès de l'autorité centrale que dans des juridictions parisiennes pour voir justement comment était appliquée la Convention de La Haye puisque, comme on le disait précédemment, il y a des principes qui se déclinent ensuite par pays.

Au niveau du Japon, en ce qui concerne notre bureau, nous avons été saisis de 12 dossiers, étant précisé que tous les dossiers ne transitent pas par l'autorité centrale : huit dossiers de déplacement illécite d'enfants et quatre de droits de visite et d'hébergement. En 2018, nous n'avons plus que deux situations ouvertes. Ce que m'a expliqué ma collègue qui est en charge du Japon, c'est que la médiation est fortement privilégiée dans ce pays. Il y a eu deux retours d'enfants avec l'accord du parent japonais qui retenait l'enfant alors même que la justice japonaise avait prononcé un refus de retour. Notre difficulté, et c'est ce que j'ai souligné dans mon intervention, c'est qu'au Japon il n'y a pas d'exécution forcée, ce qui fait que même dans le cas d'une décision de justice favorable, il va y avoir des difficultés à ce que concrètement l'enfant rentre. Il y aura des difficultés si le parent rapteur n'acquiesce pas ou s'il n'y a pas d'accord de médiation ensuite. Cette visite d'études a été l'occasion de prendre contact avec des autorités japonaises et l'autorité centrale japonaise, et d'essayer de travailler mieux ensemble. Au niveau de la Convention de

La Haye, c'est ce que je disais aussi tout à l'heure, je pense que c'est vraiment important de connaître les spécificités par pays et de savoir qu'il y a un bureau permanent à La Haye, qui est le siège de la conférence de La Haye qui est à l'origine de toutes ces conventions, qui est assez réceptif et réactif sur les remontées d'informations, sur les choses à améliorer. Je suis assez optimiste et je trouve qu'il est déjà mieux qu'il y ait une convention plutôt qu'il n'y en ait pas du tout. Généralement, au départ, il y a des imperfections et à titre individuel, pour les parents c'est insupportable, j'en ai parfaitement conscience puisque nous avons des parents au téléphone tous les jours, mais je pense qu'il y a une marge d'amélioration et notamment par ces rencontres bilatérales et par ces conférences de La Haye.

Nicolas Warnery : Techniquement je n'ai rien à ajouter, je pense juste que votre intervention me donne très envie de regarder dans quels termes nous communiquons sur ces questions sur notre site dans la rubrique conseils aux voyageurs, laquelle n'est pas seulement destinée aux touristes, mais aussi à tous ceux qui vont s'établir à l'étranger. Ce site est le plus visité des voyageurs. Je me demande si sur ce site, mais aussi sur d'autres sites, l'information que nous apportons est suffisamment claire pour tous ceux qui prennent le risque de se mettre dans une telle situation. Là, je me situe en amont du conflit et en amont de toute décision de justice. Je suis simplement dans le cas d'un couple qui voit arriver les problèmes. Ceci pour éviter de se mettre dans la situation d'être sur le territoire japonais au moment où la situation dégénère. Je ne prends aucun engagement particulier, ce serait irresponsable de ma part. Mais nous allons regarder dans quels termes nous éclairons nos compatriotes sur le risque que se déroule le sombre scénario que vous avez décrit.

Gaëlle Barre : Je vous remercie, notre table ronde s'achève.

TABLE RONDE 4 - ADOPTIONS ET CONSEQUENCES SUR LA NATIONALITE FRANCAISE DE L'ENFANT

animée par Marie-Pascale Avignon-Vernet,
vice-présidente de *France Horizon*

Intervenant-e-s :

Denis Barbet, chef de la Mission de l'Adoption Internationale
(MAI/MEAE)

Gaëlle Paris-Muller, magistrat, adjointe au chef de la mission

Florent Berdeaux, avocat au Barreau de Paris, membre du CA de
l'Institut du droit de la Famille et du Patrimoine

Olivier Brochet, directeur-adjoint de la Culture, de l'Enseignement,
de la Recherche et du Réseau (DGM/MEAE)

Fanny Cohen Herlem, psychiatre, pédopsychiatre et psychanalyste

Vanessa Légise, juriste spécialisée en droit international privé de la
famille et droit de la nationalité

Florence Marfaing, chef du service international à l'Agence
Française de l'Adoption

Introduction de Marie-Pascale Avignon-Vernet, vice-présidente de France Horizon

Après la table ronde numéro trois, qui a été assez « chargée » par les nombreux problèmes évoqués, nous allons parler maintenant de quelque chose de plus positif sur le fond. Nous allons parler de l'adoption internationale, c'est-à-dire à l'étranger, ou par des Français résidant à l'étranger, ou d'enfants étrangers, et de ses conséquences sur la nationalité de l'enfant. Pour aborder cela, nous avons retenu différents aspects, et pour commencer, les aspects institutionnels, avec la Mission de l'Adoption Internationale qui est un peu l'autorité centrale pour cette question, puis l'Agence Française d'Adoption qui en est la cheville ouvrière.

Denis Barbet, chef de la mission de l'adoption internationale (MAI), MEAE

Bonsoir, nous allons donc ouvrir cette quatrième table ronde consacrée à l'adoption internationale. Nous allons commencer à deux voix. Je suis Denis Barbet, chef de la Mission de l'Adoption Internationale au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et Madame Gaëlle Paris-Muller qui est magistrate, arrivée à la Mission de l'Adoption Internationale au mois de janvier 2018, et qui suit les aspects juridiques.

Nous allons intervenir sur deux thèmes qui se répondent : nous allons, d'abord, définir ce qu'est une adoption internationale et parler de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui sera exposée par Gaëlle Paris-Muller. J'interviendrai ensuite sur l'organisation de la Mission de l'Adoption Internationale ainsi que sur l'évolution du paysage de l'adoption internationale en France et un peu à l'étranger, avec des éléments statistiques qui permettront de contextualiser l'adoption internationale. Je laisse la parole à Gaëlle Paris-Muller.

**Gaëlle Paris-Muller, magistrate,
adjointe au chef de la MAI, MEAE**

Bonjour, très rapidement, je veux revenir sur la définition même de l'adoption internationale, qui n'est pas forcément si simple et qui, en tout cas, exclut la notion de nationalité de la personne qui souhaite adopter. Le critère important est le critère de la résidence et non pas le critère de la nationalité : donc ce n'est pas le fait que ce soit un Français qui adopte un enfant étranger, c'est le fait que ce soit une personne résidente en France qui adopte un étranger qui vient de son pays d'origine. La vraie définition, c'est le déplacement d'un enfant de son pays origine vers la France, où résident les parents.

Quand peut-on considérer que l'adoption d'un enfant à l'étranger par un Français est une adoption internationale ? Quand l'adoptant se trouve dans un pays, par exemple comme expatrié, mais, qu'il n'est pas considéré par ce pays comme étant un résident (les critères sont variables selon les pays : cela peut être la durée du séjour dans le pays, par exemple mais, dans tous les cas, ce n'est pas la France qui en décide, c'est le pays dans lequel la personne habite). C'est bien une adoption internationale, même si la personne candidate habite dans le pays de l'enfant. Elle doit être titulaire d'un agrément en France et doit engager la procédure comme si elle résidait en France. Puisque la personne candidate habite à l'étranger, il y aura quand même une enquête matérielle et sociale dans le pays où elle se trouve, mais il y aura aussi une procédure française. Il y a souvent des confusions à ce sujet-là.

Inversement, l'adoption d'un enfant à l'étranger par un Français expatrié n'est pas une adoption internationale si le parent adoptant se trouve dans le pays en remplissant les conditions pour être considéré par ce pays comme y étant résident. Parfois, le pays demande un agrément français ou alors, bien souvent, et surtout dans les pays appliquant la Convention de La Haye, il faut que les procédures soient faites selon les règles nationales du pays où se passe l'adoption (avec l'équivalent d'un agrément). Dans ce cas, c'est une adoption nationale.

La MAI n'est compétente que dans le cadre d'une adoption internationale. Donc, si suite à une adoption nationale, les parents veulent

rentrer en France avec l'enfant, ils entrent dans le cadre d'un visa classique : enfant de parents étrangers alors que le visa long séjour adoption, lui, n'est possible que quand c'est une adoption internationale.

La MAI, qui est compétente dans ce cadre-là, est l'autorité centrale en application de la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

C'est la seule convention de La Haye pour laquelle l'autorité centrale est différente et rattachée au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle a été créée en 2009 à la suite du rapport Colombani et est placée au sein du ministère des Affaires étrangères, auprès de la direction des Français de l'étranger, mais elle reste une instance à dimension interministérielle. En France, le choix a été fait de la rattacher au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais avec toujours un représentant du ministère de la Justice : par exemple, l'adjoint du chef de la mission est toujours un magistrat, et il y a d'autres représentants du ministère des Affaires sociales : un médecin et une chargée de mission en charge des relations avec les conseils départementaux, qui ont une grande importance dans le processus de l'adoption.

On peut voir sur le tableau (cf annexe 2) que 99 pays dans le monde ont ratifié la Convention de La Haye de 1993. En violet, il y a ceux qui ont signé mais n'ont pas ratifié. En vert, il y a le dernier pays qui a ratifié, le Bénin, où la convention de La Haye est entrée en vigueur lundi dernier (24 septembre 2018). La Russie l'a signée mais pas ratifiée. Cependant, il y a un accord bilatéral franco-russe qui permet de faire des adoptions internationales en Russie.

Très rapidement, les principes de la convention de La Haye reposent sur le principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il fonctionne autour de quatre grands principes : la subsidiarité, la prohibition de l'adoption directe (c'est-à-dire que l'on n'a pas le droit d'aller sélectionner, choisir un enfant, il faut que ce soit une proposition d'enfant qui émane des autorités du pays), la prohibition de tout profit et que tout cela repose sur la coopération des autorités centrales des pays d'accueil et des pays d'origine. Le principe de subsidiarité, particulièrement important en la matière, implique

l'obligation de s'assurer que l'adoption internationale arrive en dernier ressort dans la protection de l'enfant : c'est une mesure de protection de l'enfance. Après avoir examiné si l'enfant ne peut pas rester dans sa famille, dans son milieu, s'il y a adoption, elle doit être nationale de manière prioritaire, et si tout cela est impossible, se tourner vers l'adoption internationale. Comment cela se passe-t-il pour arriver jusqu'à l'enfant ? Il faut partir du besoin d'un enfant d'être adopté. C'est dans les obligations du pays d'origine de vérifier que l'enfant est adoptable, qu'il y a le bon consentement, qu'il y a le rapport social qui montre qu'il doit être adopté et ensuite seulement, l'on procède à l'apparement avec les dossiers de familles qui sont candidates. Une fois que l'apparement est fait, les deux autorités centrales, du pays d'origine et du pays d'accueil, vérifient que cela est conforme et donnent leur accord à la procédure et cela permet d'engager la plupart du temps une procédure qui est judiciaire. Le jugement se fait dans le pays d'origine. Il y a quelques pays où cela n'est pas un jugement, cela peut être un acte administratif, en Asie notamment. Une fois qu'ils ont obtenu la décision, les parents demandent le visa au poste consulaire pour revenir en France avec l'enfant.

Maintenant, Monsieur Barbet va vous expliquer le rôle de la MAI dans ce processus.

**Denis Barbet, chef de la mission
de l'adoption internationale (MAI), MEAE**

La MAI est divisée en deux grands bureaux : un bureau qui assure la veille juridique, le contrôle des procédures et autorise l'adoption, et un bureau régulation des opérateurs et relations avec les autres acteurs de l'adoption internationale, de la stratégie internationale, et d'animation du réseau. Je vais donc vous présenter ce que font ces deux bureaux.

La MAI est composée d'une vingtaine d'agents, essentiellement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais pas seulement, puisqu'il y a quatre agents qui proviennent d'une équipe interministérielle avec deux agents du ministère des Affaires sociales

et de la Santé, j'y reviendrai un peu plus tard avec les autres missions qu'assume la MAI.

Tout d'abord, le bureau « veille juridique, contrôle des procédures et des adoptions » reçoit les dossiers des familles candidates et des organismes agréés pour l'adoption qui sont des associations loi de 1901, à but non lucratif. Il y en a 28 actifs actuellement en France, et qui sont pour certains très anciens. Il faut ajouter à cela l'Agence Française de l'Adoption qui est l'unique opérateur public à intervenir en matière d'adoption internationale. Les 28 organismes agréés pour l'adoption sont des associations privées réparties et enregistrées dans un département dans lequel elles ont leur siège. Ces associations sont ensuite autorisées à opérer dans plusieurs départements.



Le bureau « contrôle des procédures » reçoit les dossiers, instruit les demandes de visas long séjour adoption qui sont présentées dans les consulats. Ce visa vaut titre de séjour en France pour les enfants adoptés. Il est valable un an et est délivré dans le pays d'origine de l'enfant. Ce visa long séjour adoption est un régime dérogatoire pour la compétence en matière de visas puisque c'est le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui est compétent alors que pour d'autres types de visa, c'est une sous-direction qui relève du ministère de l'Intérieur même si, dans les postes, ce sont des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui instruisent les demandes. Ce bureau contrôle la régularité des procédures d'adoption, ce qui amène parfois à des demandes de renseignements complémentaires sur les profils des enfants, sur l'établissement de l'adoptabilité de l'enfant, sur son état civil parce que parfois, nous pouvons avoir des doutes sur l'identité des enfants, notamment dans certains pays où l'état civil manque un peu de rigueur. Notre souci est de nous assurer de l'adoptabilité de l'enfant pour éviter tout trafic d'enfants. C'est d'ailleurs aussi pour cela que la Convention de La Haye a été signée en 1993, parce que, dans les années antérieures, il y a eu des dérives très nettes et des adoptions qui pouvaient être irrégulières. Ce bureau de la MAI

assure également une veille juridique. Nous devons nous tenir informés de l'évolution des législations dans les différents pays, vu que l'adoption d'un enfant à l'international doit respecter la législation du pays d'origine et la législation française, de manière à faire coïncider les deux. Vous trouvez sur le PowerPoint qui est diffusé (cf. annexe 1), le site Internet de la Mission de l'Adoption Internationale qui peut être consulté en ligne, avec des fiches par pays, donnant toutes les informations nécessaires : www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale

Le second bureau est celui qui régule les opérateurs et anime le réseau des organismes agréés pour l'adoption (OAA), au nombre de 28, et qui veille également à ce que ces associations travaillent de la manière la plus éthique possible en respectant la réglementation du pays d'origine et les lois françaises. Il y a une fédération qui s'appelle la Fédération Française des Organismes Agréés pour l'Adoption (FFOAA) qui regroupe une quinzaine d'organismes agréés. Ce bureau assure aussi la tutelle stratégique de l'Agence Française de l'Adoption placée sous la tutelle conjointe du ministère des Affaires sociales et de la Santé et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, lequel intervient sur les aspects de stratégie, d'orientation et d'implantation à l'étranger de l'Agence Française de l'Adoption.

Le financement de ces organismes agréés pour l'adoption est essentiellement privé. Ce sont des associations à but non lucratif. Ce sont donc les frais payés par les familles qui leur permettent de fonctionner pour effectuer les adoptions. Elles ne font pas de bénéfices. Les frais pour adopter un enfant sont transparents et figurent sur les sites Internet de ces associations, ainsi que sur celui de la MAI. Ces organismes bénéficient également de financements publics versés par la MAI. Dans le cadre d'un accord triennal, l'organisme signataire s'engage, par exemple, à organiser un certain nombre d'actions de formation pour ses volontaires, pour les familles candidates, ou des visites dans les pays d'origine. Les OAA doivent être autorisés par les Conseils départementaux, être habilités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, puis être accrédités par les pays d'origine des enfants où ils souhaitent s'implanter.

Ce bureau des opérateurs suit également les relations avec les autorités centrales des pays d'origine et des pays d'accueil. Ainsi, nous avons récemment reçu les autorités centrales du Bénin ou du Burkina Faso. Nous coopérons avec les autorités centrales de certains pays européens comme le Danemark qui projette de réformer l'organisation de l'adoption internationale. Nous avons également des actions de coopération : six pays en bénéficient en 2018. Nous avons souhaité concentrer cette action sur des pays à fort enjeu en termes d'adoption internationale, à savoir le Vietnam, Haïti, la Côte d'Ivoire, pays que nous souhaitons accompagner dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye, ainsi que le Laos, qui a repris l'adoption internationale. Nous souhaitons accompagner ce dernier pays à former les agents laotiens qui interviennent dans ce domaine.

Nous avons aussi trois volontaires internationaux qui permettent de mettre en œuvre ces programmes : à Hanoï au Vietnam, à Port-au-Prince à Haïti ainsi qu'à Abidjan en Côte d'Ivoire. Nous organisons également des séminaires régionaux en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est. En 2017, un tel séminaire a été organisé à Ouagadougou, puis à Hanoï en décembre. Ces séminaires ont réuni les autorités centrales de la région Asie du Sud-Est et de l'Afrique de l'Ouest. La prochaine session aura lieu à Abidjan, en janvier ou février 2019, avec 6 ou 7 pays d'Afrique de l'Ouest et quelques pays de la Région des Grands Lacs, comme le Congo.

La MAI assure également la vérification de l'état de santé de l'enfant adopté. Nous disposons de la présence, au sein de notre mission, d'un médecin qui vérifie les dossiers médicaux des enfants qui sont proposés par les autorités centrales des pays d'origine à des familles françaises. Il agit également pour prévenir les éventuels échecs à l'adoption.

Nous sommes aussi en relation avec les services d'adoption des Conseils départementaux. Nous organisons régulièrement des déplacements en régions pour rencontrer nos interlocuteurs et répondre à leurs interrogations.

Un thème nouveau qui se développe de plus en plus est celui de l'accès aux origines des adoptés en France. Les enfants nés à l'étranger

et adoptés en France depuis 20, 30 ou 40 ans entreprennent parfois les démarches pour retrouver leur famille biologique, savoir d'où ils viennent et dans quelles circonstances ils ont été adoptés. Ils peuvent bien sûr accéder à leurs dossiers individuels qui sont conservés dans les archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Une permanence téléphonique est mise en place, du lundi au vendredi, le matin entre 9 et 13 heures, afin de répondre aux questions que nous posent les familles candidates et certains conseils départementaux.

Si l'on observe les statistiques, il y a une baisse sévère des adoptions internationales dans l'ensemble des pays d'accueil. En 2017, nous avons accueilli en France 685 enfants en provenance de 45 pays étrangers. Les principaux pays d'origine ont été le Vietnam, la Colombie, Haïti, la Thaïlande et la Côte d'Ivoire. Un point à relever est la diminution de la part de l'adoption privée, c'est-à-dire hors intervention d'un organisme agréé pour l'adoption ou de l'Agence Française de l'Adoption. Il s'agit d'adoptions réalisées dans des pays non signataires de la Convention de La Haye de 1993. Par ailleurs, le profil des enfants évolue : 67 % des enfants adoptés sont des enfants dit à besoins spécifiques, c'est-à-dire des enfants grands, de plus de 5 ans, à pathologies plus ou moins sévères, mais également des fratries de plusieurs enfants. 43 % des enfants adoptés en France ont plus de cinq ans, avec des pathologies et des fratries d'au moins deux enfants. A noter aussi le nombre d'adoptions intrafamiliales, c'est essentiellement le cas en Afrique de l'Ouest où des frères, des sœurs peuvent vouloir adopter l'enfant d'un parent décédé ou qui n'est plus en état de s'en occuper. Dans ce cas, on veille à ce qu'il y ait un respect minimum des liens familiaux et surtout, de la hiérarchie entre les générations. Nous souhaitons éviter un éventuel bouleversement des liens familiaux à travers l'adoption intrafamiliale, ce qui est d'ailleurs contraire à l'ordre public français. Je terminerai sur l'importance de dialoguer avec les autorités centrales des pays d'accueil. Il y a des familles françaises qui n'envoient pas, ou pas régulièrement, les rapports de suivi requis alors que, lorsque l'on adopte un enfant dans un pays étranger, on s'engage à ce que ce pays d'origine soit informé du devenir de l'enfant. Nous rencontrons de plus en plus de difficultés à faire comprendre à ces familles françaises qu'elles doivent respecter

l'engagement moral qu'elles ont pris, et établir puis envoyer le rapport de suivi.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Je vous remercie tous les deux de votre intervention. Je ne saurais que conseiller à tous d'aller voir sur le site de la MAI où il y a vraiment beaucoup d'informations, au-delà des fiches pays ; il y a notamment le rapport que vous faites tous les ans, c'est vraiment une mine d'informations. Je passe maintenant la parole à Madame Marfaing qui est cheffe du service adoption internationale à l'Agence française de l'adoption.

Florence Marfaing, cheffe du service international à l'Agence française de l'adoption (AFA)

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous et merci, Madame la sénatrice, de cette invitation et de ces échanges, de ces informations riches. Dans la continuité de la présentation de la mission de l'adoption internationale, j'espère que ma présentation pourra illustrer le rôle d'un opérateur et, plus spécifiquement, celui de l'Agence française de l'adoption, qui a la particularité d'être une agence publique qui a une compétence nationale. C'est un groupement d'intérêt public créé par la loi du 4 juillet 2005 pour informer, conseiller, préparer les adoptants et faire intermédiation des procédures d'adoption avant, pendant et après l'adoption. Avant, pour les préparer, les orienter ; pendant, quand il y a une proposition d'apparement d'un dossier d'enfant qui arrive : la procédure locale, qu'est-ce qu'il se passe, quand est-ce qu'on se déplace ; après l'adoption, quand ils ont pu revenir en France avec leur enfant et que commence une période de suivi post-adoption pendant laquelle il y a encore certaines démarches administratives et juridiques, mais aussi une période d'adaptation mutuelle qui est fondamentale et qui est aussi imprégnée d'obligations pour ces familles que l'on accompagne jusqu'à la fin de cette période.

L'AFA est saisie de plus en plus de demandes d'adoptés devenus plus grands ou de leurs parents pour leurs enfants adolescents en matière de recherche des origines, qui prend plusieurs formes. L'Agence française de l'adoption est finalement assez récente, puisque elle a été créée en 2005 par la loi et a commencé ses activités en 2006. Elle est sous la tutelle de plusieurs ministères, qui ont déjà été cités, dont le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères par le biais de la mission de l'adoption internationale. Il y a le Ministère de la Justice également, qui met à disposition notre directrice générale, qui est magistrate, et la direction générale de l'action sociale au sein du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, qui nous donne notre subvention publique puisque nous sommes subventionnés par l'Etat et donc opérateur d'Etat. En tant qu'opérateur d'Etat, nous avons une compétence nationale sur l'ensemble des territoires français, y compris outre-mer, ce qui fait notre spécificité et notre complémentarité avec les opérateurs privés, eux-mêmes autorisés par les départements ; l'égalité d'accès aux procédures d'adoption à l'international est assurée sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2006, l'Agence a accompagné plus de 4100 adoptions sur 37 pays d'origine différents. Chaque année, elle accompagne des adoptions de 17 à 20 pays d'origine différents. Elle a été créée en 2005 pour ouvrir une troisième voie d'adoption et essayer d'aller de plus en plus vers l'application de la Convention de La Haye de 1993 et de suppléer à une certaine part des adoptions individuelles qui existent toujours dans certains pays. C'est un succès puisque l'Agence française de l'adoption représente 25 % des adoptions internationales françaises : il y a donc un quart des adoptions accompagnées par l'AFA, environ 60% des adoptions internationales sont accompagnées par les OAA et entre 15 et 20 % sont des adoptions individuelles. L'Agence est habilitée de droit dans tous les pays qui ont ratifié la Convention de La Haye ; encore faut-il que l'AFA soit autorisée par ces pays eux-mêmes, ce qui explique pourquoi l'AFA n'est pas présente dans les 99 pays qui ont ratifié la Convention de La Haye, certains ne souhaitent d'ailleurs pas forcément avoir de nouveaux opérateurs, ni même développer l'adoption internationale. L'Agence se fonde pour effectuer sa mission sur une équipe pluridisciplinaire, que ce soit à son siège à Paris, où nous avons 28 agents : notamment une magistrate comme directrice générale, des juristes ou avocats, une chargée

de communication, des linguistes, des psychologues, un médecin et nous avons des équipes locales dans huit pays partenaires ; 12 personnels locaux répartis notamment sur le Vietnam, Madagascar, le Burkina Faso, en Haïti, en Colombie, etc.

Dans d'autres pays, nous avons développé d'autres partenariats pour avoir des relais locaux, des personnes de confiance pour accompagner les familles, par exemple, quand elles doivent se déplacer dans ces pays. L'Agence travaille également avec un réseau de correspondants départementaux, entre autres pour nos missions de préparation des familles qui sont devenues de plus en plus prépondérantes. Il y a eu une inflexion et un renforcement de cette mission, notamment en raison du profil des enfants adoptables et adoptés, qui a nécessité encore plus de préparation au regard de leurs spécificités. Cette préparation a été développée par la mise en place de multiples outils que vous pourrez retrouver en partie sur le site de l'Agence française de l'adoption, par des formations collectives que ce soit au siège de l'agence ou en visioconférence avec les départements puisque l'Agence a au minimum un correspondant dans chaque département.



Nous travaillons aujourd'hui avec plus de 150 correspondants qui sont les acteurs de terrain en France et les interlocuteurs directs des familles en cours de démarches pour l'obtention de l'agrément, ou qui disposent d'un agrément valide. L'Agence anime ce réseau et le forme aussi par un séminaire annuel de 2 jours et des sessions de formation régulières au siège de l'Agence sur l'actualité internationale qui évolue énormément. C'est aussi une nécessité d'actualiser régulièrement les informations mises à disposition de notre réseau et des familles, que ce soit sur la législation des pays d'origine, notamment en cas de réformes, ou pour les nouveaux partenariats, d'accompagner aussi à l'interculturalité induite par l'adoption internationale, de préparer au déracinement que va connaître l'enfant et de travailler bien d'autres thématiques.

Voilà, j'ai essayé de vous rendre compte brièvement du cœur de métier de l'AFA et de vous présenter les fondements, les piliers, les outils sur lesquels nous nous appuyons pour préparer au mieux les familles à cette riche aventure et à cette belle réalisation de projet quand elle est possible. Aujourd'hui, un autre grand défi est celui du développement de l'accompagnement au renoncement, de plus en plus fréquent car nous constatons un nombre de candidatures nettement supérieur au nombre d'enfants adoptables. Il y a alors beaucoup de désillusions, et un accompagnement compliqué à assurer pour les candidats qui doivent renoncer à l'adoption, soit parce que leur profil ne répond à aucun des critères fixés par les pays d'origine, soit parce qu'il pourrait répondre à ces critères, mais ne répond pas aux profils des enfants adoptables dans ces pays. L'Agence française de l'adoption est un opérateur pas comme les autres, notamment parce qu'il est public, ce qui peut parfois constituer une difficulté à l'international parce qu'une structure publique est parfois plus lourde. Et cette caractéristique est en même temps un gage de confiance pour les partenaires à l'international, parce que l'AFA est un opérateur d'Etat, parce que le Ministère des Affaires étrangères est partie à sa tutelle et à sa gouvernance, au même titre que le Ministère des Affaires sociales et le Ministère de la Justice. Ce statut et cette spécificité sont tout de même d'un grand appui.

Depuis 2006 il y a eu une évolution du cœur de métier, les missions de base sont bien sûr les mêmes, mais les objectifs et les points d'attention ont nettement évolué, et continuer d'évoluer.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Merci beaucoup. Après cet exposé très clair sur l'Agence française de l'adoption, nous allons écouter le témoignage de quelqu'un qui, au-delà de ses fonctions de directeur adjoint de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau, a vécu l'expérience de l'adoption lorsqu'il était à l'étranger : je donne la parole à Monsieur Olivier Brochet.

**Olivier Brochet, directeur adjoint de la Culture,
de l'Enseignement, de la recherche et du Réseau, MEAE**

Merci beaucoup, bonjour à toutes et à tous, effectivement j'interviens dans le cadre de votre colloque comme témoin, puisque je suis le papa d'une petite fille qui va bientôt fêter ses six ans, et que nous avons adoptée lorsque nous étions en Ethiopie, en 2013. Mon cas est un petit peu particulier à plusieurs égards, puisque je suis diplomate et donc appelé à bouger régulièrement. Notre petite Elisa en est déjà à son troisième pays puisqu'après l'Ethiopie, nous avons vécu en Italie et je suis de retour à Paris depuis un an. Donc, les problèmes liés à la mobilité peuvent aussi être sensibles, et nous essayons d'y faire attention ; la deuxième particularité est que nous étions déjà parents biologiques : nous avons deux garçons, de 18 et 22 ans, qui font complètement partie du projet, en ce sens que nous n'élevons pas notre fille à deux, mais à quatre, et c'est quelque chose, je pense, d'assez important. C'est pour nous une très belle aventure familiale, absolument magnifique depuis le premier jour ; la troisième particularité, c'est que nous avons eu recours au processus d'adoption direct, sans passer par une association, puisque nous étions résidents en Ethiopie et ne pouvions pas de ce fait passer par une association agréée.

La procédure n'a pas été trop compliquée pour nous pour plusieurs raisons : la première c'est parce que nous avons commencé par nous mettre en ordre du côté français. Nous avons ce projet vaguement en tête depuis longtemps, mais ce n'est qu'en arrivant en Ethiopie que nous avons vraiment eu envie de le faire, notamment après avoir commencé à travailler comme bénévoles dans des orphelinats. Nous avons donc commencé par bien nous renseigner, nous avons engagé la procédure pour obtenir l'agrément en France et l'avons obtenu assez facilement. La procédure lancée depuis l'Ethiopie, nous avons fait tous les entretiens en France pendant le séjour d'été, et je pense que le fait d'avoir eu des enfants, et que les psychiatres et les assistantes sociales aient pu les voir, a peut-être facilité les choses, en tout cas ça n'a pas été très compliqué. Une fois que nous avons eu l'agrément et deux années de résidence en Ethiopie (puisque c'est ce qu'impose la loi éthiopienne), nous avons pu nous engager dans la procédure d'adoption. En fait, le plus difficile était de trouver l'orphelinat où

nous pouvions adopter, puisque la plupart des orphelinats que nous avons contactés nous ont clairement indiqué ne passer que par des associations. Il n'était donc pas possible d'adopter directement. La recherche s'est donc faite de deux façons : d'une part, avec l'aide de la volontaire internationale qui, à l'époque, était à l'ambassade et, d'autre part, avec l'aide de familles de français déjà résidentes et ayant adopté, qui nous ont orientés pour contacter des orphelinats.

La deuxième chose, c'est que c'était à une époque, en 2013, où l'adoption internationale en Ethiopie était encore pratiquée. Quand je suis arrivé en poste là-bas, il y avait 450 enfants adoptés chaque année par des Français c'était le deuxième pays d'adoption pour les Français. La France était toutefois loin d'être le premier pays d'adoptants : il y avait 4500 enfants adoptés par des Américains chaque année. Les Ethiopiens ont progressivement fermé la procédure, pour des raisons qui ne tiennent pas à des problèmes de trafic, mais par nationalisme. L'adoption internationale est très mal perçue par un certain nombre d'Etats qui considèrent que leurs enfants sont enlevés du pays ; il y a donc une dimension psychologico-politique importante. L'avantage qu'il y avait à adopter en Ethiopie, c'est que c'est certes un Etat autoritaire avec énormément de défauts bureaucratiques, mais un véritable Etat avec, ce qui était assez rassurant, une procédure clairement établie de la part des autorités éthiopiennes, et que nous avons respectée d'un bout à l'autre. Une fois que nous avons identifié un orphelinat, nous avons expliqué notre projet à la directrice de l'orphelinat, et elle est revenue vers nous quelques temps après, en nous parlant d'une petite fille qui avait été trouvée quand elle avait deux jours dans le sud de l'Ethiopie, que la police leur avait amenée, et qu'une enquête était en cours. L'enquête a duré 4-5 mois à peu près, et il fallait attendre qu'elle aboutisse et que la police conclue que cette enfant n'avait pas de parents identifiés. À partir de ce moment-là, les choses sont allées relativement vite, parce que nous avions un bon démarcheur qui était à la fois un interprète, mais qui pouvait aussi nous aider dans le maquis administratif, dans un pays où nos interlocuteurs ne parlaient pas anglais.

Notre crainte était, durant toute cette période, de nous retrouver, à un moment donné, confronté à des problèmes de corruption. On peut imaginer que pour accélérer les choses, il fallait le faire. Est-ce que

c'est mon statut de diplomate qui m'a protégé, je ne sais pas, mais les autres familles ne m'ont jamais indiqué avoir été confrontées à ça et cela n'a jamais été évoqué durant toute la procédure. J'ai joué beaucoup de violon, essayé de tirer les larmes de mes interlocuteurs pour faire remonter le dossier, mais je n'ai jamais eu le moindre signe laissant entendre qu'un billet pourrait accélérer les choses. L'autre risque était vis-à-vis de l'orphelinat et là, il était très clair depuis le début que nous ferions un don, et que ce don n'était pas tarifé. Cela dépendait donc « de notre bon cœur » ; nous avons trouvé cela assez sain et nous sommes inspirés de ce que faisaient les autres associations.

Deuxième point, quand on parlait de la diminution des adoptions internationales, il faut avoir conscience de ce que la Convention de La Haye va dans le sens d'une telle limitation. L'Ethiopie, je crois, n'est pas signataire de la Convention, mais il faut avoir conscience de ce que la fermeture de l'adoption internationale met en péril l'existence d'orphelinats qui font du bon travail. Il y avait une économie de l'adoption qui permettait à ces orphelinats de travailler : nous sommes en contact avec l'orphelinat où notre fille a passé ses premiers mois et recevons des appels à l'aide déchirants d'une équipe qui faisait un travail extraordinaire ; ils vivaient avec environ une quinzaine d'adoptions par an, qui leur permettaient de subvenir aux besoins d'environ 150 enfants, dont certains n'étaient pas adoptables, soit parce qu'ils étaient trop âgés, soit parce qu'ils étaient handicapés, et l'effondrement de l'adoption internationale les laisse complètement démunis parce que l'Etat éthiopien n'a pas les moyens de compenser. Nous avons aussi visité des orphelinats publics et je peux dire que la situation y était défailante, non pas parce que les enfants y étaient maltraités, mais en raison de l'absence de moyens. Un Etat comme l'Etat éthiopien n'a pas les moyens de faire face aux dizaines de milliers d'enfants qui sont en orphelinat. Il faut donc avoir conscience de ce que si l'adoption internationale ne doit pas être la solution à tous les problèmes, elle participe quand même à une économie de l'accompagnement de l'enfant dans un certain nombre de pays en développement qui n'ont pas les moyens de faire le travail fait par les associations, ce qui est assez dramatique.

Dernière chose sur l'expatriation et la mobilité, nous avons adopté notre fille lorsqu'elle avait six mois ; les choses étaient donc

relativement simples, mais nous avons vu avec notre expatriation en Italie qu'elle était quand même déstabilisée. Un enfant peut être déstabilisé par le changement de langue, mais nous avons eu tout de même une période assez difficile qui nous a amenés à prendre contact avec un psychologue pour nous accompagner, et nous continuons un peu car il y a besoin de faire cet accompagnement. Quand nous sommes rentrés en France et qu'elle a été à l'école, elle est rentrée le soir en disant : « c'est incroyable qu'ils parlent la même langue que moi ». Pour elle, c'était un soulagement, et il est vrai que nous avons peut-être mis la barre un petit peu haut car en Italie, elle allait à l'école maternelle italienne. C'est, à titre personnel, une magnifique aventure familiale qui se poursuit, et je crois que le suivi très méthodique des conseils que nous avons recueillis auparavant ont beaucoup aidé à ce que cela se passe bien, y compris jusqu'à la procédure pour la nationalité, qui s'est passée très vite. Nous avons envoyé tout le dossier que nous avons constitué après que le juge éthiopien ait prononcé l'adoption et il s'est passé neuf mois avant que Lisa ait son passeport français.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Je crois que c'est le moment de passer la parole à Madame Fanny Cohen, qui est psychiatre et s'est spécialisée sur l'adoption internationale, mais je vais vous laisser vous présenter car votre parcours est très riche.

Fanny Cohen Herlem, psychiatre, pédopsychiatre et psychanalyste

Bonjour à toutes et à tous, je remercie, Madame la sénatrice, dont l'invitation m'a beaucoup touchée.

Tout être humain qui vient au monde s'inscrit dans une chaîne générationnelle. La rupture première, l'abandon, rompt pour le sujet cette chaîne. Tout le travail des parents et de l'enfant va consister à établir ou rétablir une continuité au-delà de ce qui a été rompu.

En inscrivant l'enfant dans leur filiation, les parents adoptifs donnent à l'enfant la possibilité de retisser un lien entre son passé et le leur, et de tisser ensemble une nouvelle histoire.

Pour que ce lien puisse exister, il faut que les conditions qui ont présidé à l'adoption de l'enfant soient claires, indemnes de toute anomalie. Les conditions juridiques de l'adoption doivent donc être totalement respectées. Mais également, la capacité adoptive de ceux qui sont alors les futurs parents et l'adoptabilité psychosociale de l'enfant doivent avoir été établies de la meilleure façon possible, selon les règles et lois de chaque pays. On ne sait que trop combien pèsent sur les enfants, et sur leurs parents, les effets d'une adoption qui n'aurait pas été faite dans les règles.

A l'heure actuelle, la plupart des pays d'origine ne proposent pas/plus à l'adoption les bébés en bonne santé, qui sont ceux, légitimement désirés par la plupart des couples. Les enfants sont plus grands, sont en fratrie, ou porteurs de pathologies diverses et variées qui les rendent inadoptables dans leur pays de naissance. Il est donc indispensable, pour les futurs parents, de bien connaître leurs limites, de savoir refuser une proposition, de bien s'écouter quand on est un couple, car les limites de l'un ne sont pas toujours celles de l'autre. En se souvenant que l'enfant entre dans une famille au-delà de ses parents, et qu'il doit être le bienvenu dans cette famille. (Place des grands-parents). Devenir « enfant de », ou « parents de » n'est donc pas une affaire simple, une simple affaire d'amour !

Et ici, je voudrais vous parler de la filiation. Ici, pour nous, la filiation c'est le lien de parenté unissant l'enfant à son père et/ou à sa mère, c'est le lien de descendance directe entre ceux qui sont issus les uns des autres. La filiation repose sur trois piliers, l'affectif, précisément, mais pas seulement. Les deux autres sont le juridique et le biologique. Le lien affectif ou psychologique se construit en fonction de données personnelles. Il se construit habituellement avant la naissance, mais l'on sait que certains parents peuvent ne pas reconnaître leur enfant ou se reconnaître en lui et réciproquement. Ce lien se renforce après la naissance. Cette filiation affective est constituée par le désir et le besoin réciproque de l'enfant et de chaque parent qui alimentent le narcissisme de chacun. Le lien biologique est une donnée

physique, corporelle. Il y a transmission de matériel génétique et rien de plus (peut-être épigénétique à présent). On est souvent fasciné par « les liens du sang ». Mais il ne faut pas confondre origine génétique et origine fantasmée. Et ce lien biologique n'est pas toujours porteur du lien affectif.



Le lien juridique : c'est le cadre légal de transmission du nom, des biens, marque sociale du sujet. Le cadre légal institue les différences de générations, et les positions de chacun au sein de la famille, et les interdits qui y sont liés, comme l'inceste, par exemple. Tout ceci rend plus fragile le lien qui doit se construire entre l'enfant et ses parents. Du côté de l'enfant,

plusieurs points seront ainsi à prendre en compte. Au-delà des besoins naturels d'un enfant, quelque soit son âge, les parents devront pouvoir se représenter ce qu'est/peut être le vécu de l'abandon par un enfant, celui des déracinements ou des séparations successifs, et comment il a pu/réussi à y faire face. Comment, intérieurement, ce vécu a été intégré, mais en laissant place pour de l'espoir. Nous pouvons penser ici, même si certains pensent que c'est excessif, à ce qu'Aaron Appelfeld raconte dans son livre *Une vie*. Enfant ayant fui le ghetto à 7 ans, il a survécu pendant la guerre, tout un temps dans la forêt, parce qu'il pensait « que ses parents allaient venir le chercher ». C'est ce qu'il dit. La pulsion de vie a donc été toujours la plus forte.

Et donc, cet enfant qui va être adopté porte quelque part en lui cette attente, même si ceux qu'il va « trouver » ne sont pas les parents de naissance, il va devoir en faire des parents, les siens. Les changements importants risquent alors d'être difficiles à vivre, la langue, le milieu de vie, les habitudes. Des choses aussi simples que la chanson du soir, le bercement, le mode alimentaire, la façon d'être porté et habillé, risquent d'être modifiées. Autant de points de repères perdus. Il va falloir en construire d'autres, et ce ne peut se faire que petit à petit, avec des parents bienveillants, attentifs, souples et tolérants, et

qui ne soient pas trop pressés. Pressés d'être considérés comme des parents...

L'attachement, c'est à dire le nouage des liens, ne se « commande » pas. Il est le résultat de la capacité des parents à répondre aux besoins de l'enfant, exprimés ou sous-jacents, de façon constante, régulière et appropriée, continue, sans attente de retour. Et de la capacité de l'enfant à pouvoir se saisir de ce qui lui est offert, au regard de ce qu'il a vécu jusque là. Par exemple, les enfants maltraités, on le sait, ont du mal à donner leur confiance, et les parents, s'ils sont trop en demande/attente d'amour, risquent d'être déçus dans leurs attentes. De même, l'enfant rêvé par les parents n'est jamais l'enfant réel. Pour tous les parents du monde. Mais le fait que celui-ci ne soit pas issu de ces parents rend parfois cette non adéquation plus difficile à vivre. Un peu comme ces mères qui pensent qu'à la maternité, on s'est trompé d'enfant, qu'elles n'ont pas eu « le leur ».

Toute l'histoire des parents, leur histoire personnelle et leur histoire de couple vient s'éclairer d'un jour nouveau avec l'arrivée d'un enfant, là encore comme pour tous les parents. Tout ce qui n'a pas été dit, tous les enjeux familiaux, tout ce qui n'a pas été réglé, y compris la stérilité de l'un ou de l'autre ou des deux, va éventuellement « rejailir ». Et encore plus s'il y a une « déception », aussi légère soit-elle. Si j'évoque ici la stérilité, c'est que l'enfant qui arrive, en général très attendu, et différent de ses parents, va mettre en évidence le fait qu'il n'a pas été conçu par eux, et cela peut être très douloureux, même si pour le couple, le bonheur est présent.

Cette différence, et le temps passant, vont faire advenir la fameuse question des « origines ». De quelles origines parlerons-nous ? Il est important ici de se souvenir que s'il est « facile » de faire un enfant, autre chose est d'en prendre soin au quotidien, d'en faire « son » enfant. Une fillette de six ans me parlait de ses « vrais parents ». Il s'agissait de ses parents adoptifs, qui étaient là pour elle tous les jours, pas de ceux qui l'avaient « faite » ! Si les enfants ont effectivement, suivant les textes internationaux, le « droit » d'avoir accès à leurs origines, il s'agit de leurs origines génétiques, C. Flavigny, psychiatre, dirait de leur « provenance ». Les enfants peuvent avoir le souhait d'en savoir plus sur ceux qui sont probablement et la plupart du temps des « inconnus ». La première chose est de comprendre pourquoi ils posent des questions

et dans quel contexte cela a lieu, et ce qu'ils veulent savoir. Il est inutile d'en dire plus qu'il n'est demandé. L'important pour un enfant est de savoir qu'il a le droit de poser des questions. Et de sentir que cela ne met pas ses parents en difficulté. La question du « pourquoi ai-je été abandonné ? » est toujours la première. L'idée est de répondre sans dénigrer ni le pays, ni les parents de naissance, ni de faire de l'abandon un « geste d'amour » ...

Tous ces éléments vont varier selon les circonstances dans lesquelles vous allez adopter votre enfant. Vit-il dans le même pays que celui ou vous êtes ? Ainsi, vous avez une idée de la façon dont les enfants sont traités en général et dans leurs structures d'accueil, pour pouvoir vous adapter au mieux. Ainsi vous parlez peut-être la même langue que lui, ce qui facilitera les premiers contacts, et permettra le passage progressif d'une langue à l'autre, en fonction de l'âge. Ainsi, cet enfant à l'extérieur ne sera pas perdu dans un environnement complètement différent. Mais cela pourra malgré tout rendre plus complexe son intégration familiale, possiblement différente de ce qui se vit « au dehors ». De plus, comme j'ai pu le voir avec certains enfants, tous les adultes de même ethnie que lui sont des parents potentiels... pour vous aussi peut-être, si vous n'avez pas de renseignements... d'où une inquiétude possible ! Et quand vous rentrerez en France, tout va dépendre du temps que vous aurez passé ensemble dans le pays d'origine, vous aurez une belle préparation à faire. Il ne s'agit pas uniquement du plaisir de se retrouver chez soi, et d'offrir à cet enfant le meilleur possible, et la famille qui l'attend... il s'agit également d'une nouvelle rupture pour lui, également radicale, car on peut supposer que vous n'allez pas revenir tous les ans ... à moins que... Ce peut être également pour vous une rupture, et si vous voyez ce que cela vous fait, à vous, avec vos moyens d'adulte ayant la possibilité de se représenter le futur, ce qui vous attend, de parler de vos émotions et sentiments, vous pouvez imaginer ce qu'il en est pour un jeune enfant, qui a de bien plus petits moyens qu'un adulte ! Enfin, cet enfant pourrait, peut-être, plus tard, interroger le fait que vous avez vécu dans le pays où il vivait depuis sa naissance, vécu un temps avec lui là-bas, puis en êtes partis. Pourquoi ? Pourquoi étiez-vous là-bas ? Pourquoi en êtes-vous partis ? Questions qui trouveront certainement des réponses !

Voilà, j'aurai encore beaucoup de choses à vous dire et à vous raconter, mais le temps est compté. Je vous renvoie donc, d'une part vers le site du SSI, notamment aux fiches sur l'adoption par les expatriés qui insistent notamment sur le suivi des premiers temps, et d'autre part, vers l'abondante littérature professionnelle sur la question de l'adoption.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Merci beaucoup de ce panorama, de cet éclairage qui pose des questions par-dessus lesquelles on passe parfois un peu trop vite, même lorsque l'on a fait de telles démarches et que l'on s'est posé quelques questions. Je laisse maintenant la parole à Madame Léglièse, juriste, spécialiste de droit de la famille et de la nationalité, qui collabore au Sénat pour sur les questions juridiques et travaille aussi en maison du droit. Elle connaît donc beaucoup de choses à ce sujet et va nous parler du lien avec la nationalité.

Florent Berdeaux, avocat au Barreau de Paris, membre du CA de l'Institut du droit de la Famille et du patrimoine

Maitre Florent Berdeaux est intervenu sur le thème de l'adoption internationale.

Dans ce cadre, il a présenté les deux formes d'adoptions françaises, les conditions pour adopter et la procédure à respecter mais également les difficultés de reconnaissance des adoptions internationales liées notamment aux questions de droit internationale privé.

Maitre Berdeaux n'a pas souhaité que son intervention soit publiée dans les actes du colloque

**Vanessa Léglise, juriste spécialisée
en droit international privé de la famille
et droit de la nationalité**

Je remercie la Sénatrice Claudine Lepage de m'avoir proposé d'intervenir sur ce sujet passionnant. Après avoir abordé, avec les précédents intervenants, différents points relatifs aux procédures d'adoption, il s'agit ici de traiter du second thème de la table-ronde consacré aux « conséquences sur la nationalité française de l'enfant ».

Au-delà du cas de l'enfant adopté (de façon plénière ou simple), nous aborderons également les conséquences sur la nationalité pour l'enfant ayant fait l'objet d'un recueil légal (de type *kafala*) par une personne de nationalité française.

Ainsi, mon intervention sera articulée autour de **deux parties**, en abordant tout d'abord comment est **attribuée** la nationalité française aux enfants ayant fait l'objet d'une adoption plénière (**I**), puis comment la nationalité peut être **acquise** par déclaration de nationalité pour les enfants ayant fait l'objet d'une adoption simple ou d'un recueil légal (**II**).¹¹

I - L'attribution de la nationalité française aux enfants adoptés de façon plénière.

Si le principe posé de l'attribution (dite « automatique ») de la nationalité française à l'enfant faisant l'objet d'une adoption plénière semble relativement « simple » en théorie (A), cela peut se complexifier en pratique puisqu'il convient de procéder tout de même à différentes démarches (B).

A - Le principe : un enfant adopté sous la forme plénière par une personne de nationalité française est français par filiation.

Ce principe est posé aux articles **18 et 20** du Code civil. L'article 18 du C. Civ. dispose « *Est français l'enfant dont l'un des parents*

¹¹On parle d'**attribution** lorsque la nationalité est consentie dès la naissance (nationalité par filiation, ou double droit du sol), et d'**acquisition** lorsqu'une personne étrangère devient française (par décret, déclaration de nationalité, etc.).

au moins est français ». L'article 20 alinéa 1 du C. Civ ajoute quant à lui : « *L'enfant [...] est **réputé** avoir été français **dès sa naissance**, même si l'existence des conditions requises par la loi pour l'attribution de la nationalité française n'est établie que postérieurement* ». Donc, même si par exemple l'enfant a été adopté à l'âge de deux ou trois ans, l'application combinée de ces deux articles 18 et 20 du C. Civ conduit à ce qu'il soit **réputé** français depuis sa naissance.

On évoque l'attribution « automatique » de la nationalité française, mais attention cela implique déjà de **démontrer deux éléments** :

- 1) La nationalité française de l'adoptant à la date de naissance de l'enfant, et
- 2) La nature **pléniaire** de l'adoption au sens du droit français¹² (selon les éléments exposés précédemment par Me Berdeaux).

Une fois posé ce principe, voyons désormais quelles sont les démarches qu'il convient d'effectuer pour que soit reconnue cette nationalité française de l'enfant par filiation.

B - La démarche à effectuer en pratique : la demande de transcription de la décision d'adoption pléniaire.

Notre postulat de départ consiste dans le fait que l'enfant est **né à l'étranger**, il s'agit de notre **élément d'extranéité**. En termes d'état civil, ceci va impliquer la compétence du **Service Central de l'Etat civil** situé à Nantes et relevant du ministère des Affaires étrangères. Il convient ici de distinguer selon que le jugement prononçant l'adoption ait été rendu en France ou à l'étranger.

- 1) Si le jugement d'adoption est rendu en France :

L'article 354 du Code civil prévoit que dès que la décision d'adoption pléniaire est devenue **définitive** (à l'issue des délais relatifs aux voies de recours), elle sera transcrite dans les **15 jours** sur les registres du Service Central d'état civil à la requête exclusive du

¹²Notamment le caractère irrévocable (définitif, sur lequel on ne peut revenir) de l'adoption, qui dans certains cas peut poser problème.

Procureur de la République du lieu où le jugement a été rendu. Cette situation n'entraîne donc généralement pas de difficultés particulières.

2) Si le jugement d'adoption est rendu à l'étranger :

Dans ce cas, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nantes sera **saisi** par les parents adoptifs d'une **requête en transcription** de la décision étrangère d'adoption.

A ce stade, il convient à nouveau de distinguer deux situations :

a) Si l'adoption a été réalisée dans un pays partie à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale :

Ici, la procédure ayant fait l'objet d'un échange d'accords, elle s'est clôturée par la délivrance d'un **certificat de conformité**. Dans cette hypothèse, l'opposabilité et la transcription de la décision d'adoption sont en principe « automatiques », la reconnaissance étant facilitée par ce certificat.

b) Si l'adoption a été faite dans un pays non partie à la Convention précitée de 1993, le Parquet de Nantes procèdera à la **vérification de l'opposabilité** préalable de la décision d'adoption, avant de procéder s'il y a lieu à sa transcription.

Cela risque alors de se complexifier pour les familles.

En effet, la **vérification de l'opposabilité** consiste à vérifier la légalité internationale de la décision d'adoption, et à s'assurer que la décision de justice étrangère peut être **reconnue** en France. Il va aussi s'agir d'en apprécier les **effets**.

La procédure va donc être allongée par cette étape liée à la vérification de l'opposabilité, et les intéressés devront fournir un plus grand nombre de pièces¹³ et justificatifs que dans l'hypothèse précédente.

¹³La liste des pièces à fournir en vue de la vérification de l'opposabilité, ainsi que le formulaire de requête en transcription, sont accessibles sur le site du M.E.A.E à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/requete_ai_juin2018_cle85d26a-1.pdf

Il convient de noter un point important concernant les Français établis hors de France : lorsque les adoptants **résident habituellement** dans le pays de **naissance** de l'adopté, la procédure « **hors Convention de La Haye** » s'applique, y compris aux Etats parties à la Convention de La Haye. Il y aura donc davantage de pièces à fournir, mais surtout l'opposabilité ne va pas être automatique et devra être vérifiée par le Parquet de Nantes

Le Procureur va ensuite statuer sur la requête en transcription qui lui a été soumise par l'adoptant.

- Si le Parquet de Nantes considère que la décision étrangère d'adoption revêt les attributs d'une adoption plénière de droit français : **Il donnera alors instruction de procéder à sa transcription** sur les registres du Service Central de l'Etat civil. Il est prévu que **diverses mentions soient énoncées par la transcription** (heure, jour, lieu de naissance, sexe de l'enfant, nom de famille et prénoms tels qu'ils résultent du jugement d'adoption, et divers éléments relatifs aux adoptants – leurs prénoms, noms, professions, date de naissance, domicile). La transcription ne contient **aucune indication relative à la filiation biologique** de l'enfant. **Cette transcription tient lieu d'acte de naissance de l'adopté**. L'enfant pourra donc bénéficier de l'attribution de la nationalité française par filiation réputée depuis sa naissance.

- Si le Procureur de la République près le TGI de Nantes considère au contraire que la décision d'adoption qui lui est soumise n'est pas opposable :

Il refusera sa transcription.

Un tel refus peut être fondé sur divers motifs :

- Le Parquet peut considérer que la décision est irrégulière (par exemple qu'elle n'a pas été prononcée conformément à la législation

du pays d'origine, ou qu'elle a été obtenue dans un but de fraude à la loi, etc.).

- Le Procureur peut aussi considérer que la décision étrangère d'adoption produit en France les effets d'une adoption simple¹⁴.

Dans ce dernier cas, l'adoptant pourra songer à déposer une **requête en conversion du jugement d'adoption simple en adoption plénière**. En pratique, ceci reste compliqué puisque dans cette hypothèse le consentement à l'adoption doit préciser que l'adoption entraîne une rupture complète et définitive du lien de filiation biologique. Or, c'est souvent sur ce point que l'opposabilité aura pu être refusée.

En toute hypothèse, l'adoptant peut aussi former un **recours** devant le TGI contre la décision de refus de transcription qui lui est opposée.

En pratique, on constate que les recours contre les décisions de refus de transcription de jugements d'adoption étrangers sont **très peu nombreux**¹⁵.

En effet, les adoptants, s'ils résident en France, préfèrent souvent saisir le Tribunal de grande instance de leur domicile pour faire **prononcer une nouvelle adoption** sur notre territoire plutôt que d'assigner le Parquet devant le TGI de Nantes, en espérant que le tribunal de leur domicile prononcera l'adoption dans l'intérêt de l'enfant.

Enfin, les adoptants peuvent aussi parfois décider « d'accepter » la qualification d'adoption simple de leur décision de justice étrangère et suivre pour l'enfant les démarches requises pour l'acquisition de la nationalité par déclaration.

¹⁴ Ce motif de refus de transcription de la décision d'adoption est le plus important (il représente entre 65 et 70% du total des décisions de refus).

¹⁵ Un rapport d'information n° 469 (2006-2007), en date du 26 septembre 2007, fait au nom de la Commission des lois du Sénat, et intitulé « *Vers un état civil moderne et respectueux de la dignité des citoyens* » évoquait seulement cinq recours de ce type par an.

II - L'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité française : adoption simple et recueil légal.

Il s'agit d'aborder dans un premier temps les règles communes aux modalités de souscription et d'enregistrement d'une déclaration de nationalité française (A), avant de détailler les conditions requises pour chacun des deux types de décisions et qui diffèrent selon qu'il s'agisse d'une adoption simple ou d'un recueil légal (B).



A- Modalités communes de souscription et d'enregistrement d'une déclaration de nationalité française :

Dans les deux cas (adoption simple et recueil légal) la possibilité de souscrire une déclaration de nationalité française est prévue à l'article 21-12 du **Code civil**. Ces déclarations de nationalité française ne peuvent être souscrites que jusqu'à la **majorité** de l'enfant. Elles *« sont reçues par le directeur des services de greffe judiciaires du tribunal d'instance [pour les personnes résidant en France] ou par le consul [pour les Français établis hors de France] »*.¹⁶

Ceci appelle à ce stade deux remarques :

- pour les Français résidant sur le territoire : il ne faut pas confondre avec les déclarations de nationalité française souscrites en raison du mariage avec un conjoint français, qui elles sont reçues par l'autorité administrative, c'est-à-dire **les services préfectoraux**.

- pour les Français établis hors de France : ce sera dans tous les cas les **services consulaires** qui seront compétents pour le dépôt de la demande (souscription de la déclaration), et qui transmettront au service compétent du **Ministère de la Justice** qui traitera la demande d'enregistrement de la déclaration.

¹⁶ Dans les conditions prévues aux articles 26 et suivants du Code civil.

Il est à noter qu'« *il en est délivré **récépissé** après remise des pièces nécessaires à la preuve de leur recevabilité* ». ¹⁷ Ce récépissé est important, en particulier concernant **le point de départ du délai** d'enregistrement des déclarations de nationalité.

En effet, « *la décision **de refus** d'enregistrement doit intervenir **six mois**¹⁸ au plus après la date à laquelle a été délivré au déclarant le récépissé constatant la remise de toutes les pièces nécessaires à la preuve de recevabilité de la déclaration*¹⁹ ». Enfin, l'article 26-4 alinéa 1 du C.Civ dispose : « *A défaut de refus d'enregistrement dans les délais légaux, copie de la déclaration est remise au déclarant **revêtue de la mention de l'enregistrement*** ». C'est-à-dire qu'à compter de la remise du récépissé, la déclaration est enregistrée dans un délai **maximum** de 6 mois, puisque faute de décision explicite favorable à l'enregistrement intervenue avant, elle sera revêtue de la mention de l'enregistrement à l'issue de ce délai. En cas de **décision de refus** d'enregistrement d'une déclaration qui ne satisfait pas aux conditions légales, elle doit être motivée et notifiée au déclarant qui peut **la contester** devant le Tribunal de grande instance durant un délai également de **six mois**.

Voyons à présent les conditions de souscription qui diffèrent pour chacune des décisions de justice concernées.

B- Conditions requises pour l'acquisition de la nationalité française par l'enfant ayant fait l'objet d'une adoption simple ou d'un recueil légal :

1) Déclaration de nationalité pour les enfants faisant l'objet d'une adoption simple :

C'est le premier alinéa de l'article 21-12 du C. Civ qui prévoit cette possibilité, dans les conditions évoquées précédemment. Cet alinéa ajoute qu'il convient « *qu'à l'époque de sa déclaration il [l'enfant] **réside en France*** ». Une exception est néanmoins prévue

¹⁷ Article 26 du C.civ.

¹⁸ Notons que ce délai est porté à un an pour d'autres catégories de déclarations de nationalité française, dont celles souscrites par les conjoints de Français.

¹⁹ Art. 26-3 alinéa 3 du C.Civ concernant les déclarations de nationalité française dont il est question ici (adoption simple et kafala).

à l'alinéa 2 qui dispose : « *Toutefois, l'obligation de résidence est supprimée lorsque l'enfant a été adopté par une personne de nationalité française n'ayant pas sa résidence habituelle en France* ». Il n'est donc pas prévu de condition de délai à partir de l'obtention de la décision. Il est ainsi possible de souscrire dès que la décision d'adoption simple est devenue définitive.

Un décret²⁰ précise la liste des pièces à fournir pour souscrire une déclaration de nationalité française relevant de l'article 21-12 du Code civil (adoption simple et recueil légal). L'article 16 de ce décret pose quelques difficultés, sur lesquelles nous reviendrons, notamment concernant la production d'une décision **d'exequatur**²¹.

2) Déclaration de nationalité en cas de recueil légal d'un enfant :

Il convient de définir cette institution (a), avant d'en aborder les effets en droit français (b). Après un point sur l'exequatur (b), seront ensuite exposées les trois conditions requises (c) pour qu'un enfant recueilli par décision de justice puisse souscrire une déclaration de nationalité française.

a) Définition :

L'expression de « **recueil légal** » a été introduite en France en 2013²² afin de traduire la *kafala* et l'a défini comme « *l'engagement de prendre en charge un enfant mineur sans création de lien de filiation* ». Il s'agit d'une institution étrangère issue du droit musulman et connue dans les Etats dont le droit de la famille en est inspiré (par exemple : Algérie, Maroc, des Etats du Moyen Orient ou du Golf). La *kafala* est reconnue par les accords internationaux et notamment à l'article 20 de la Convention de New York de 1989 relative aux droits de l'enfant, qui cite explicitement « *la kafala de droit islamique* » au titre des **mesures de protection de l'enfant**.

²⁰ Cf. article 16 du Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

²¹ Cf. *infra* 2) d).

²² Elle est issue d'un avis publié au JO (n°0282) du 5 décembre 2013, de la commission générale de terminologie et de néologie.

b) Effets :

En France, la *kafala* est considérée comme produisant les effets :

- soit d'une **tutelle**, pour les enfants orphelins ou sans filiation connue,

- soit d'une **délégation de l'autorité parentale**, lorsque les parents biologiques sont vivants et que l'enfant a une filiation d'établie.

Ceci est rappelé dans une Circulaire du 22 octobre 2014 relative aux « *effets juridiques du recueil légal en France* »²³.

Avec la création en 2001 de l'article 370-3 du Code civil²⁴, il a été considéré que les pays dont le droit de la famille ne connaissait **que la *kafala* et non l'adoption** prohibaient l'adoption, et que donc **la loi nationale de l'enfant interdisait que soit prononcée en France son adoption**. Il est à noter que certains pays, dont le droit de la famille peut être en partie issu du droit musulman, permettent néanmoins l'adoption (par exemple, la Turquie, l'Indonésie, la Tunisie). La Circulaire précitée de 2014 est essentiellement relative aux *kafalas* de droit algérien et de droit marocain et expose notamment les différences de droit comparé entre ces deux législations.

c) La dispense de principe d'une décision d'exequatur :

L'exequatur est une action en justice (devant le TGI, avec ministère d'avocat obligatoire) qui est destinée à faire reconnaître en France un jugement étranger en **vue de son exécution**. Le juge de l'exequatur va vérifier si un certain nombre de conditions sont remplies²⁵. Pour la *kafala*, la Circulaire précitée rappelle que : « *La déci-*

²³ Cette circulaire est consultable à l'adresse suivante : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1416688C.pdf

²⁴ L'article 370-3 C.Civ dispose « *Les conditions de l'adoption sont soumises à la loi nationale de l'adoptant ou, en cas d'adoption par deux époux, par la loi qui régit les effets de leur union. L'adoption ne peut toutefois être prononcée si la loi nationale de l'un et l'autre époux la prohibe. L'adoption d'un mineur étranger ne peut être prononcée si sa loi personnelle prohibe cette institution, sauf si ce mineur est né et réside habituellement en France.(...)* ».

²⁵ Ces conditions sont réduites à **trois** depuis un arrêt Cornelissen (C.Cas., 1^{ère}, 20 fév. 2007). Il s'agit de la compétence du tribunal étranger qui a rendu la décision, la conformité

sion judiciaire de recueil légal est, comme toute décision relative à l'état des personnes, reconnue de plein droit sur le territoire français, sans formalité particulière, dès lors que sa régularité internationale n'est pas contestée ». Donc pour la kafala le principe de l'absence de production d'une **décision d'exequatur** est posé par un texte.

Depuis l'entrée en vigueur de cette circulaire, une décision d'exequatur ne doit plus être demandée parmi la liste des pièces requises pour déposer une déclaration de nationalité française pour l'enfant recueilli par kafala.

Notons que l'article 16 du Décret du 30 décembre 1993 précité (non modifié depuis 2005) précise **l'inverse pour l'adoption simple** prononcée à l'étranger, et indique que cette décision d'adoption simple doit faire « *l'objet au préalable d'une décision d'exequatur rendue en France* ». Or, l'adoption simple est évidemment aussi une décision relative à l'état des personnes qui devrait donc aussi produire ses effets, indépendamment de tout exequatur et être **reconnue de plein droit en France** (depuis un arrêt de principe de la Cour de cassation du 3 mars 1930).

Cette demande de production d'une décision d'exequatur ne devrait donc pas non plus être exigée pour souscrire une déclaration de nationalité pour l'enfant ayant fait l'objet d'une adoption simple. Surtout, cette exigence est assez « ridicule » car le juge de l'exequatur va mettre plusieurs mois, voire une année, pour statuer et rendra *in fine* un jugement qui consistera à rappeler ce principe de la reconnaissance de plein droit d'une décision relative à l'état des personnes. Elle constitue donc une perte de temps pour les familles, contraire à nos principes de droit international privé, alors que la décision d'exequatur ne devrait pas être exigée.

Une incohérence subsiste donc. Pour la kafala, depuis la Circulaire de 2014, aucune décision d'exequatur ne devrait être exigée (ce qui est normal et conforme à nos principes de droit international privé), alors que pour l'adoption simple cette exigence figure toujours dans un décret.

à l'ordre public international de fond, et procédural (respect des droits de la défense devant le juge étranger), et l'absence de fraude à la loi.

Enfin, l'article 16 du Décret de 1993 précité est **obsolète** puisqu'il n'a pas été modifié suite à la réforme 2016 qui a pourtant changé les conditions d'acquisition de la nationalité française des enfants recueillis par décision de justice (*kafala*). Ce texte n'est donc pas à jour de ces nouvelles conditions de souscription.

d) Les trois conditions requises pour souscrire une déclaration de nationalité française pour l'enfant recueilli par *kafala* :

Les conditions de cette acquisition de nationalité sont aussi posées à l'article 21-12 du Code civil qui dispose à partir de l'alinéa 3 :

« Peut, dans les mêmes conditions [que l'adoption simple], réclamer la nationalité française :

*1° L'enfant qui, depuis au moins **trois années**, est recueilli sur **décision de justice** et élevé par une personne de nationalité française [ou est confié au service de l'aide sociale à l'enfance] ;*

Cette rédaction est issue de la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016²⁶. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, il fallait attendre cinq ans (et non trois), la mention d'une « décision de justice » n'apparaissait pas, et **surtout** il fallait que l'enfant soit **recueilli en France**. Les enfants recueillis par des Français établis hors de France ne pouvaient donc pas en bénéficier. Cette dernière possibilité est issue d'une initiative parlementaire, puisqu'elle a été introduite par **un amendement** déposé par la Sénatrice Claudine Lepage et les trois sénateurs représentant les Français établis de France membres de Français du monde-afde, sensibilisés sur ce point par les associations de familles françaises d'enfants recueillis par *kafala* à l'étranger. Il s'agit de la fin d'une différence de traitement injustifiée, dont on peut évidemment se féliciter.

Il convient toutefois d'apporter quelques précisions. D'une part, l'exigence légale d'une « décision de justice », implique que seule une ***kafala* judiciaire** sera prise en compte et non une *kafala* notariale (ou adoulaire). D'autre part, le ministère de la Justice nous avait précisé à l'époque que cette disposition était **d'application**

²⁶ Article 42 de cette loi.

immédiate (c'est-à-dire, applicable dès l'entrée en vigueur de la loi et sans attendre de mesure réglementaire). Pourtant, hors de France, il a fallu attendre que la DFAE²⁷ transmette des **instructions** aux postes consulaires. Ainsi, au regard des informations qui nous ont été transmises, les listes de pièces ont pu être communiquées fin 2016 aux parents résidant à l'étranger, et les premières déclarations de nationalité française auraient été souscrites en janvier 2017.

Par ailleurs, soulignons que malheureusement **toutes les situations ne sont pas résolues**. En effet, des difficultés subsistent dans le cas de fratries, où un enfant était déjà majeur lors de l'entrée en vigueur de la loi de 2016 (où ne pouvait pas justifier des trois années de recueil légal avant sa majorité). Dans ces cas, des enfants mineurs ont pu bénéficier de l'acquisition de la nationalité française, alors qu'un des enfants de la « fratrie » ne pourra pas devenir français si la famille demeure établie à l'étranger²⁸.

Enfin, se pose la question des « **autres recueils** » d'enfants **par décision de justice**, qui ne seraient pas une *kafala* de droit islamique (exemple d'un recueil légal effectué au Cambodge *via* une décision de justice de droit cambodgien, qui présente les mêmes caractéristiques légales et les mêmes effets juridiques). En principe, les dispositions du nouvel article 21-12 du C.Civ devraient aussi s'appliquer, puisque la loi évoque « le recueil sur décision de justice » et ne renvoie évidemment pas à la seule *kafala* issue du droit musulman.

Pour conclure sur ce point, précisons que l'acquisition de la nationalité française par l'enfant recueilli par *kafala* implique qu'il pourra ensuite être **adopté**. En effet, la loi nationale de l'enfant deviendra la loi française et ne prohibera donc plus l'adoption. Il pourra ainsi enfin avoir un **lien de filiation** avec la famille qui l'avait initialement recueilli.

²⁷ Direction des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire.

²⁸ Dans les mêmes conditions que les autres ressortissants étrangers établis en France, une demande de **naturalisation** (acquisition de la nationalité par Décret) pourra être déposée par l'enfant devenu majeur si la famille venait à s'établir sur le territoire français.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Je vous remercie tous de vos interventions. Y a-t-il des questions ?

Questions de la salle

Chahrazad Amrani : je suis docteur en sciences sociales et j'étudie notamment la construction sociale de la filiation chez les Français et depuis ces quelques années de recherche j'ai pu intégrer l'association kafala.fr et j'aimerais revenir à la question de l'exequatur parce que j'ai pu rencontrer des kafil en France notamment dans le département du 93 qui se retrouvent confrontés à des situations administratives difficiles car on leur demande à chaque fois l'exequatur. On rappelle à chaque fois la circulaire de 2014 mais cela n'apporte aucune solution et il y a aujourd'hui des situations dans le 93 qui sont bloquées.

Vanessa Léglise : Pour les gens qui résident en Seine Saint Denis, cela dépendra donc du tribunal d'instance territorialement compétent selon la ville de résidence. Vous pourrez me signaler ensuite quel est précisément le tribunal d'instance concerné, et nous les contacterons concernant la mise à jour de leur liste de pièces.

Fatima Elwafy Onfray : Bonjour, je suis franco marocaine, j'arrive du Maroc car je dois présenter demain ce qu'est la kafala lors d'un colloque à des personnes qui sont déjà parents de kafil et d'autres qui vont se lancer dans cette belle aventure. Je suis présidente de l'association « Osraty » qui est une association de parents de kafil au Maroc.

Il y a 100 000 enfants en institution au Maroc et il serait bien que tous les enfants puissent avoir une famille. Je reçois beaucoup de familles qui ont des enfants en kafala depuis qu'ils sont très jeunes mais qui sont malheureusement devenus majeurs au moment où l'article de loi est sorti. Ces enfants se retrouvent dans une situation très pénible. J'ai reçu une famille où il y a deux enfants biologiques et un enfant recueilli par kafala. Ils partent en vacances facilement mais pour celui qui est recueilli en kafala, il passe un temps fou à obtenir un visa, pour

les études c'est pareil, les autres enfants partent facilement alors que lui non, c'est une vraie galère pour l'enfant, mais aussi pour les parents. C'est une vraie injustice pour les parents de voir une partie de leurs enfants qui ont tous les droits et les autres non. J'ai aussi reçu une dame seule qui a aussi beaucoup de difficultés avec sa fille qui est moralement abattue ; tous les enfants recueillis par kafala trouvent que c'est une injustice s'ils ont été recueillis enfants et qu'au moment où leur situation aurait pu être régularisée, ils sont devenus majeurs. J'ai aussi une famille qui a une fille de 16 ans et lorsqu'ils sont allés demander la nationalité, on leur a dit qu'il fallait absolument qu'elle ait trois ans de kafala judiciaire alors qu'ils avaient recueilli cette fille quand elle était enfant. Ils ont dû transformer la kafala en kafala judiciaire quand leur fille avait 16 ans et avec le délai de trois ans, sa majorité était arrivée. Pour ma fille, c'est la même chose.

Quand Pouria Amirshahi était en campagne pour devenir député de la neuvième circonscription, nous lui avons expliqué la situation des enfants recueillis par kafala et il a défendu notre cause. Pour autant, la loi étant arrivée à cette date là, que pouvons-nous faire ? Nos enfants sont très malheureux et trouvent là-dedans une vraie injustice. Ne pourrait-on pas trouver une solution ? Merci beaucoup et merci Madame la sénatrice d'avoir eu la gentillesse de nous inviter.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Je crois qu'avec les questions que vous posez, et qui restent ouvertes, je vais terminer cette table ronde et passer le micro à Madame la sénatrice pour clore le colloque. Merci encore d'être venus.

Clôture du colloque par Claudine Lepage



Merci à tous, j'espère que ce colloque aura été aussi riche pour vous qu'il l'a été pour moi. La matinée a été plus pédagogique, centrée autour du bilinguisme, de la scolarité, du dispositif FLAM etc. Cet après-midi a été plus juridique et a permis d'évoquer les conseils à donner à nos compatriotes. Les nombreux conseillers consulaires présents dans la salle seront mieux

à même de répondre à ces questions qu'on leur pose souvent : que faire en cas de séparation, en cas de difficulté pour la garde de l'enfant, et toute la thématique de l'expatriation qui est extrêmement complexe, qui implique beaucoup d'émotions, mais qui est aussi très juridique. Le droit est là et heureusement, car c'est lui qui garantit l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant ne doit jamais devenir une marchandise.

Merci à tous, merci à tous les intervenants, merci aux modératrices et merci aussi à l'équipe qui est restée dans l'ombre et qui m'a bien aidée, qui nous a bien aidés à mettre ce colloque en place à Français du monde-afé bien sûr, et à tous les participants, car un colloque sans participant n'est plus un colloque. Merci à tous et bonne soirée.

Annexes

Annexe 1 : Documents de Maître Emmanuelle Andrez
DIP : règles de conflits de juridictions et règles de conflits de lois -
aide mémoire (*3 pages*)

Annexe 2 : Documents de Denis Barbet et Gaëlle Paris-Muller sur la
Mission de l'Adoption internationale (*20 pages*)

Annexe 3 : Documents de Florence Marfaing sur l'Agence Française
de l'Adoption (*6 pages*)

Annexe 1 : Documents de Maître Emmanuelle Andrez

DIP : règles de conflits de juridictions et règles de conflits de lois - aide mémoire (3 pages)

DIPv : règles de conflits de juridictions et règles de conflits de lois – aide-mémoire (i.e. non-exhaustif)

DIVORCE

Prononcé du divorce (par consentement mutuel, pour altération définitive du lien conjugal, pour faute...)

	Instrument juridique	Choix	A défaut de choix
Juridiction compétente	Règlement Bruxelles II bis du 27.11.2003 entré en vigueur le 01.03.2005	<i>Impossible (pas prévu)</i>	Résidence habituelle des époux ou dernière résidence habituelle si l'un des époux y réside encore ou résidence habituelle du défendeur ou nationalité commune des époux N.B. : le choix appartient au demandeur
Loi applicable	Règlement Rome III du 20.12.2010 entré en vigueur le 21.06.2012 Sont exclus du champ d'application : les effets patrimoniaux du mariage, la responsabilité parentale et les obligations alimentaires. Caractère universel : la loi désignée par le Règlement s'applique même si elle n'est pas celle d'un Etat signataire.	Résidence habituelle des époux ou dernière résidence habituelle des époux ou nationalité de l'un des époux	Résidence habituelle (actuelle) des époux A défaut, dernière résidence habituelle (< 1 an et si l'un des époux y réside encore) (Exemples : couple franco-roumain résident en Fr. épouse part en Italie. Loi applicable = loi Fr. couple Fr-All résident en Fr, épouse rentre en All. Loi applicable = loi Fr.) A défaut, nationalité commune des époux A défaut, loi du for

© Me Emmanuelle Andrez, Avocat au Barreau de Paris. Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.

Effets pécuniaires du divorce (devoir de secours, prestation compensatoire, dommages-intérêts...)

	Instrument juridique	Choix	A défaut de choix
Juridiction compétente	Règlement européen du 18.12.2008 entré en vigueur le 18.06.2011	Résidence habituelle de l'une des parties Nationalité de l'une des parties Juridiction qui statuera sur le prononcé du divorce Dernière résidence habituelle commune	Résidence habituelle du défendeur ou résidence habituelle du créancier ou juridiction qui statue en matière d'état des personnes ou de responsabilité parentale => Bruxelles II bis
Loi applicable	Règlement européen du 18.12.2008 entré en vigueur le 18.06.2011 qui renvoie (art. 15) au Protocole de La Haye du 23.11.2007 Caractère universel : la loi désignée par le Protocole est applicable même si c'est celle d'un Etat non signataire.	Nationalité de l'une des parties ou résidence habituelle de l'une des parties ou loi qui régit leurs relations patrimoniales ou loi qui régit leur divorce	Résidence habituelle du créancier

N.B. : Quant au régime matrimonial, il est liquidé conformément à la loi désignée par la Convention de La Haye du 14.03.1978 entrée en vigueur le 01.09.1992.

© Me Emmanuelle Andrez, Avocat au Barreau de Paris. Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.

RESPONSABILITE PARENTALE

Attribution et exercice de l'autorité parentale : fixation de la résidence habituelle de l'enfant et son corollaire : droit de visite et d'hébergement

	Instrument juridique	Choix	A défaut de choix
Juridiction compétente	Règlement Bruxelles II bis du 27.11.2003 entré en vigueur le 01.03.2005 Convention de La Haye du 19.10.1996 entrée en vigueur le 01.02.2011	<i>Impossible</i>	Enfant d'un couple marié : la question se pose dans le cadre de la procédure de divorce : Art. 12 : Prorogation de compétence du juge saisi selon l'art.3 si les époux ont accepté la compétence du juge saisi. Enfant né hors mariage : Art. 8 Compétence des juridictions de la résidence habituelle de l'enfant au moment de la saisine.
Loi applicable	Convention de La Haye du 19.10.1996 entrée en vigueur le 01.02.2011 Caractère universel : la loi désignée par la Convention est applicable même si c'est celle d'un Etat non signataire.	<i>Impossible</i>	Résidence habituelle de l'enfant

Contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant

	Instrument juridique	Choix	A défaut de choix
Juridiction compétente	Règlement européen du 18.12.2008 entré en vigueur le 18.06.2011	Choix de la juridiction exclu pour obligation à l'égard d'un mineur	Résidence habituelle du défendeur ou résidence habituelle du créancier ou juridiction qui statue en matière d'état des personnes ou de responsabilité parentale => Bruxelles II bis
Loi applicable	Protocole de La Haye du 23.11.2007	Choix de la loi exclu pour obligation à l'égard d'un mineur	Résidence habituelle du créancier

© Me Emmanuelle Andrez, Avocat au Barreau de Paris. Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.

Annexe 2 : Documents de Denis Barbet et Gaëlle Paris-Muller sur la Mission de l'Adoption internationale (20 pages)



L'adoption internationale et le critère de résidence

Définition de l'adoption internationale : lorsqu'un enfant est déplacé, dans le cadre de son adoption, de son pays d'origine vers le pays de résidence des adoptants, dit pays d'accueil.

L'adoption d'un enfant à l'étranger par un français **est** une adoption internationale :

- Si l'adoptant se trouve dans le pays, notamment comme expatrié, mais n'est pas considéré par le pays comme résident (critères variables selon les pays)
- Il doit être titulaire de l'agrément en France et engager la procédure en France, comme s'il habitait en France

3

L'adoption d'un enfant à l'étranger par un français **n'est pas** une adoption internationale :

- Si l'adoptant se trouve dans le pays en remplissant les conditions pour être considéré par le pays comme résident (critères variables selon les pays)
- Selon les exigences du pays, il doit être titulaire de l'agrément de ce pays ou d'un agrément en France et engager la procédure dans le pays (**adoption nationale**)

4



Placée au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères -
Direction des Français à l'étranger (DFAE).

- représentants du ministère de la justice (magistrat adjoint au chef de la mission, chef du bureau veille juridique)
- représentants du ministère des affaires sociales (médecin et chargé des relations avec les Conseils départementaux)

Les 99 pays ayant ratifié la Convention de La Haye



PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA CLH: INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

De ce principe fondamental **découlent les autres grands principes** :

- Subsidiarité de l'adoption internationale ;
- Prohibition de toute adoption directe ;
- Prohibition de tout profit indu ;
- Coopération entre autorités centrales.

PRINCIPE DE DOUBLE SUBSIDIARITÉ

Selon l'article 4, l'adoption n'est possible **qu'après avoir dûment examiné les possibilités de placement de l'enfant dans son Etat d'origine** :

Réintégration dans la famille ou placement de l'enfant



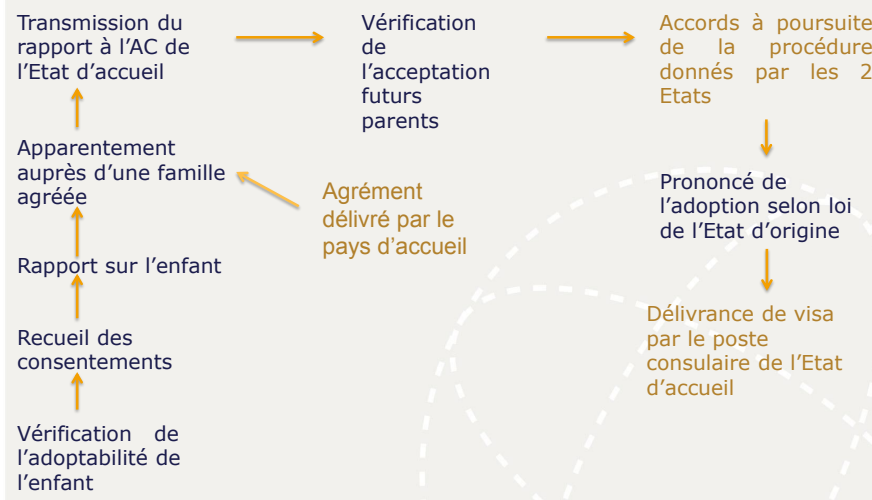
Adoption nationale



Adoption internationale

L'adoption internationale ne peut donc être envisagée que **si aucune solution ne permet à l'enfant de grandir dans une famille appropriée dans son pays d'origine.**

SCHEMA DE LA PROCEDURE DEPUIS L'ETAT D'ORIGINE JUSQU'À L'ARRIVÉE DE L'ENFANT DANS L'ETAT D'ACCUEIL



Bureau « Veille juridique, contrôle des procédures et visas adoption »



Instruction des demandes de visas long séjour adoption

Le visa long séjour adoption (VLSA) :

- vaut titre de séjour en France pour l'enfant adopté,
- est valable un an,
- est délivré par le Consulat dans le pays d'origine.

Compétence dérogatoire du Ministère des affaires étrangères en matière de visa :

La MAI assure le suivi des recours.



Bureau « Veille juridique, contrôle des procédures et visas adoption »



Veille juridique

Etablissement et mise à jour des
« Fiches pays » (Internet)

Suivi des législations locales des
pays d'origine, en lien avec les
postes consulaires



Bureau « Régulation des opérateurs et relations avec les autres acteurs, stratégie internationale et animation du réseau »



Relations avec les autorités centrales des pays d'origine et des pays d'accueil

- Organisation de missions dans les pays d'origine et de visites des délégations étrangères
- Négociation des accords bilatéraux
- Contact avec le Bureau permanent de la Conférence de La Haye.



Mise en œuvre d'actions de coopération

- Projets de coopération institutionnelle, destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation d'autorités centrales.

En 2018, **6 pays** principalement bénéficient d'une coopération directe de la MAI : Haïti, Vietnam, Côte d'Ivoire, Laos, Madagascar, Burkina Faso

- Subsidiatement, soutien à des actions conduites par des **ONG locales** dans les pays d'origine, pour la mise en place d'alternatives de prise en charge pour des enfants privés de famille.
- Budget 2017 : 393 000 € / **Budget 2018 : 393 000 €**
- 3 postes de **volontaires internationaux** (VIA) : Vietnam, Côte d'Ivoire, Haïti.



Bureau « Régulation des opérateurs et relations avec les autres acteurs, stratégie internationale et animation du réseau »



➡ Contrôle et régulation des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et tutelle stratégique de l'Agence Française pour l'Adoption (AFA)

- 28 OAA français sont actuellement actifs
- Leur **financement** est **essentiellement privé**. Peuvent s'y ajouter des **subventions** du MEAE (348 220€ en 2017, **368 600€ en 2018**)
- Leur existence juridique dépend :
 - de l'**autorisation** des conseils départementaux,
 - de l'**habilitation** du MEAE
 - de l'**accréditation** du pays d'implantation.

13



La Mission de l'adoption internationale (MAI)

Les autres missions :

- 1- la santé de l'enfant adopté
- 2- les relations avec les services adoption des conseils départementaux
- 3- la réponse aux interventions
- 4- l'accès aux archives et la recherche des origines
- 5- l'information du public :
 - le site internet
 - la permanence téléphonique

14

LE PAYSAGE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

15



Statistiques de l'adoption internationale

Nombre d'adoptions internationales réalisées entre 2004 et 2016
par les **cinq** premiers pays d'accueil

Pays d'accueil	2004	2007	2010	2013	2016	2004-2016
USA	22 989	19 601	12 149	7 094	5 372	170 876
ITALIE	3 402	3 420	4 130	2 825	1 872	41 202
ESPAGNE	5 641	3 648	2 891	1 191	567	35 760
FRANCE	4 079	3 162	3 508	1 343	956 [725]	32 904
CANADA	1 955	1 715	1 660	1 243	790	18 567
TOTAL	45 483	37 244	23 552	16 264	11 099	355 305

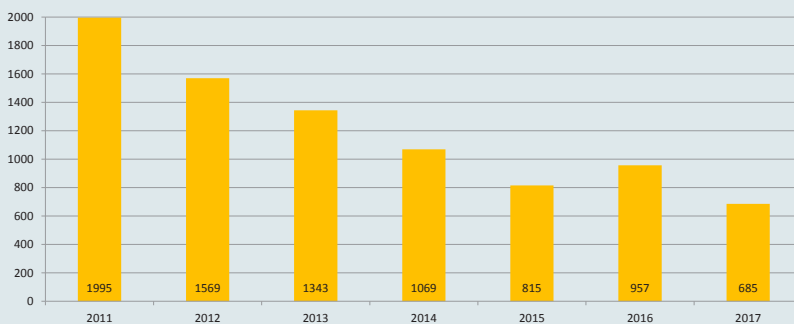
16



Panorama de l'adoption internationale en France en 2017

En 2017, **685** enfants étrangers ont été adoptés en France.
Après plusieurs années de baisse marquée, on note une certaine stabilité.
En 2016, la hausse est liée à la validation des dossiers bloqués en RDC (hors RDC : 722 adoptions).

Evolution de l'adoption internationale en France depuis 2011



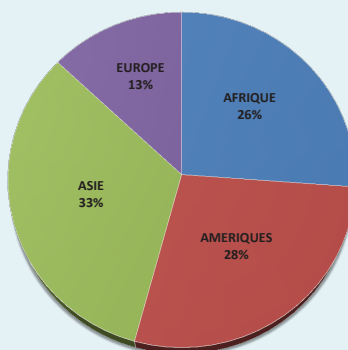
17

Les 20 premiers pays d'origine

Pays	nb adoptions
VIETNAM	95
COLOMBIE	86
HAITI	70
THAILANDE	43
COTE D'IVOIRE	40
CHINE	34
INDE	27
MADAGASCAR	24
BULGARIE	24
RUSSIE	24
CONGO-BRAZZA	22
ETHIOPIE	19
BRESIL	17
PHILIPPINES	15
TUNISIE	14
TOGO	12
CAMEROUN	12
CONGO (RDC)	11
CHILI	11
LETTONIE	10

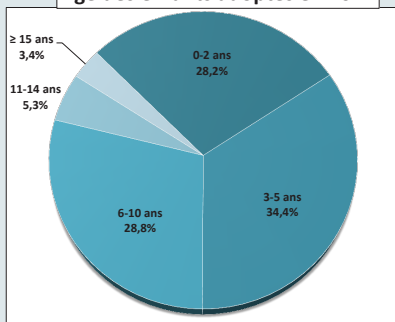
En 2017, les enfants adoptés en France proviennent de 45 pays d'origine différents.

Origine géographique des enfants adoptés en 2017

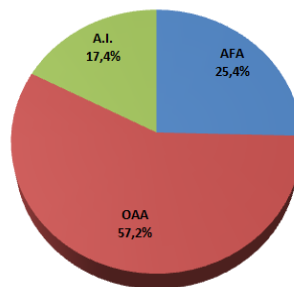


18

Âge des enfants adoptés en 2017

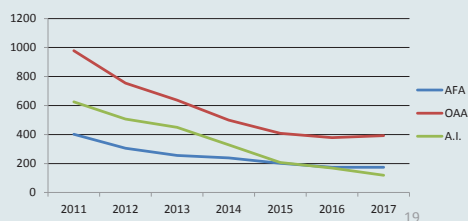


Type de procédures



Evolution de la répartition des AI par type de procédure entre 2011 et 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AFA	402	305	256	239	202	174	174
OAA	978	755	637	499	408	379	392
A.I.	625	507	450	329	207	169	119



En 2017, les enfants dits « à besoins spécifiques » représentent **67 %** des enfants adoptés à l'étranger (62 % en 2016).

Sur 685 enfants adoptés à l'étranger, **458** présentent au moins un besoin spécifique :

- **41,5 %** des enfants adoptés ont plus de 5 ans
- **19 %** des enfants adoptés présentent une pathologie
- **24 %** des adoptions sont des fratries d'au moins 2 enfants.

Sur 685 adoptions, on compte **45 adoptions intrafamiliales** (6,6 %), dont **18 enfants du conjoint**.

**Annexe 3 : Documents de Florence Marfaing sur
l'Agence Française de l'Adoption (6 pages)**

Colloque ADFE 28 septembre 2018

Agence Française de l'Adoption

Florence MARFAING
Chef du service international

Agence française de l'adoption

L'AFA: opérateur public

Créé par la loi du 4 juillet 2005 pour informer, conseiller et servir d'intermédiaire pour l'adoption internationale

- Avant, pendant et après l'adoption dès lors qu'il y a un déplacement international d'enfant
- * Service public → Compétence nationale
- * Gratuit
- * Réseau départemental
- * Habilitée de droit dans tous les pays CLH et tous les pays non CLH sur habilitation de la MAI (Russie)

12 représentants locaux basés dans 8 pays étrangers

160 correspondants départementaux, désignés par chaque Président du Conseil Départemental,
200 membres du réseau départemental

+ de 4100 adoptions depuis la création de l'AFA sur 37 pays

Près de 3500 familles en cours de procédure

Plus de 50 formations collectives des candidats par an

En 2017: 174 adoptions = 25% des adoptions internationales

Répartition des adoptions accompagnées par l'AFA de 2006 à 2017



L'AFA permet :

- **Augmentation de la part des adoptions accompagnées**

- Sécurisation des procédures aide à la prévention des gains matériels indus, etc.

Meilleure préparation et adéquation aux évolutions des profils d'enfants, grâce aux développements des préparations des familles via notamment le réseau départemental

- Prévention des échecs à l'adoption

- **Accompagnement des adoptants de tous les territoires français sans discrimination (sélection sur seuls critères des PO)**

Perspectives

- Adaptation aux réalités du paysage international de l'adoption : recherches permanentes de partenariats, suivis et maintien des partenariats en cours (parfois une gageure au regard du contexte international)
- Focus sur l'accompagnement et la préparation des adoptants aux réalités de l'AI très évolutives (accompagnement au renoncement, à la réorientation, aux évolutions de projets parfois)

Le caractère évolutif des profils d'enfants, des candidatures et des partenariats = Préoccupation majeure de l'AFA

- Défis : entre accompagnement renforcé, adaptations aux évolutions et montée en puissance de demandes sur la recherche des Origine

